



UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

**Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du
Diplôme de Master en Sciences Économiques
Option : Monnaie, Finance et Banque**

Thème

***Analyse du marché des assurances privées en
Algérie et les perspectives de son développement.
Cas : la 2A de Tizi-Ouzou***

Encadré par : CHITTI Mohand

Réalisé par :
BOUZID Amel
BOUZOUAG Samia

Jury composé de :

Président de jury : MAHMOUDIA Mehenna , Maître assistant à l'UMMTO

Examineur : ISSAD Mohamed Said, Assistant à l'UMMTO

Rapporteur : CHITTI Mohand , Maître de conférence à l'UMMTO

Date de soutenance le 03/11/2015



UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

**Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du
Diplôme de Master en Sciences Économiques
Option : Monnaie, Finance et Banque**

Thème

***Analyse du marché des assurances privées en
Algérie et les perspectives de son développement.
Cas : la 2A de Tizi-Ouzou***

Encadré par : CHITTI Mohand

Réalisé par :
BOUZID Amel
BOUZOUAG Samia

Jury composé de :

Président de jury : MAHMOUDIA Mehenna , Maître assistant à l'UMMTO

Examineur : ISSAD Mohamed Said, Assistant à l'UMMTO

Rapporteur : CHITTI Mohand , Maître de conférence à l'UMMTO

Date de soutenance le 03/11/2015

Remerciement

Tout d'abord, nous remercions Dieu le tout puissant de nous avoir donné la santé, la volonté et le courage pour achever ce travail.

La réalisation de ce mémoire a été possible grâce au concours de plusieurs personnes à qui nous voudrions témoigner toutes nos reconnaissances.

Nous exprimons nos vifs remerciements, notre profondes gratitude et notre reconnaissance à notre encadreur Monsieur CHITTI Mohand, Docteur d'État, enseignant à l'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou qui nous a fait l'honneur de diriger notre travail, pour ses conseils, ses remarques pertinentes et surtout sa disponibilité et ses orientations.

Nous remercions également monsieur TIFOUN Idir le chef d'agence principale de la "2A" de Tizi-Ouzou, pour son accueil incomparable, de nous avoir consacré de son temps, son soutien, sa patience et tous ses conseils qu'il nous a prodigué et son entière disponibilité tout au long de la réalisation de ce travail.

Notre sincères remerciements s'adressent notamment à M^r BARKAT Mohammed EL Amine, Chargé de mission auprès du Secrétaire permanent à CNA, pour son assistance et sa serviabilité, à M^r CHERIFI Chakib et à M^{elle} Haddad .

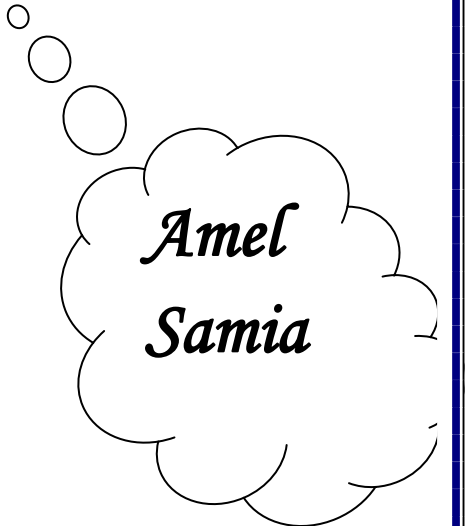
Toutes notre gratitude sont exprimées aux membres du jury, pour l'honneur et le plaisir qu'ils nous ont accordés en acceptant de lire et de juger ce travail.

Nous tenons à exprimer notre profondes reconnaissance à toutes les personnes qui ont contribuées de manière directe ou indirect à l'enrichissement de ce travail.

Nous ne terminerons pas sans témoigner notre gratitude et sympathie envers le corps enseignants de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestions.

Dédicaces

*C'est avec profonde gratitude et sincères mots,
que nous dédions ce modeste travail de fin d'étude à
nos chers parents qui ont sacrifiés leurs vies pour notre
réussite et nous ont éclairés le chemin par
leurs conseils judicieux.
Nous espérons qu'un jour,
nous pourrions leurs rendre un peu de ce qu'ils ont
fait pour nous, que dieu leurs prête bonheur et longue vie.
Nous dédions aussi ce travail à nos frères et
sœurs, nos familles, nos ami(es),
tous nos professeurs qui nous ont enseignés
et à tous ceux qui nous sont chers.*



*Amel
Samia*

Résumé

Les sociétés d'assurances occupent une place primordiale et vitale à tous les niveaux, étant données qu'elles sont le nerf des différents secteurs économiques notamment les indemnisations des individus des risques rencontrés durant les différents échanges et transactions établies. Dans autre contexte l'assurance sous une forme moderne, ne vise pas seulement à protéger les individus des dégâts et pertes en payant les indemnisations mais joue d'autres rôles.

Le secteur des assurances demeure une industrie de développement sur le long terme et reste sans doute un repère de progrès pour l'économie algérienne en amont et en aval. Du sort, qu'il est matérialisé par le devoir de protection, en premier lieu, et le support, en second lieu.

En vue de développer ce secteur, l'Algérie a procédé à la libéralisation du secteur des assurances (la promulgation de l'ordonnance 95-07) ce qui signifie une ouverture complète aux investisseurs privés que se soit nationaux ou étrangers. Cela se traduit par l'installation de nouveaux offreurs sur le marché, et l'accentuation de la concurrence ce qui a poussé les offreurs à innover des produits plus adaptés à leurs clientèles et diversifier les canaux de distribution.

Mots clés : Assurance, assurance dommage, assurance personne, bureau de représentation, compagnies d'assurance, libéralisation, indemnisation, marché privé, la filialisation, produits d'assurance, risque, la succursale.

Abstract

Insurance companies play an essential and vital place in all domains, considering that they are the nerve of various economic sectors including risk compensation that individuals encountered during the various exchanges and the transactions established. In another context, the insurance in a modern form aims not only to protect individuals' damage and losses by paying compensation but also, it plays other roles.

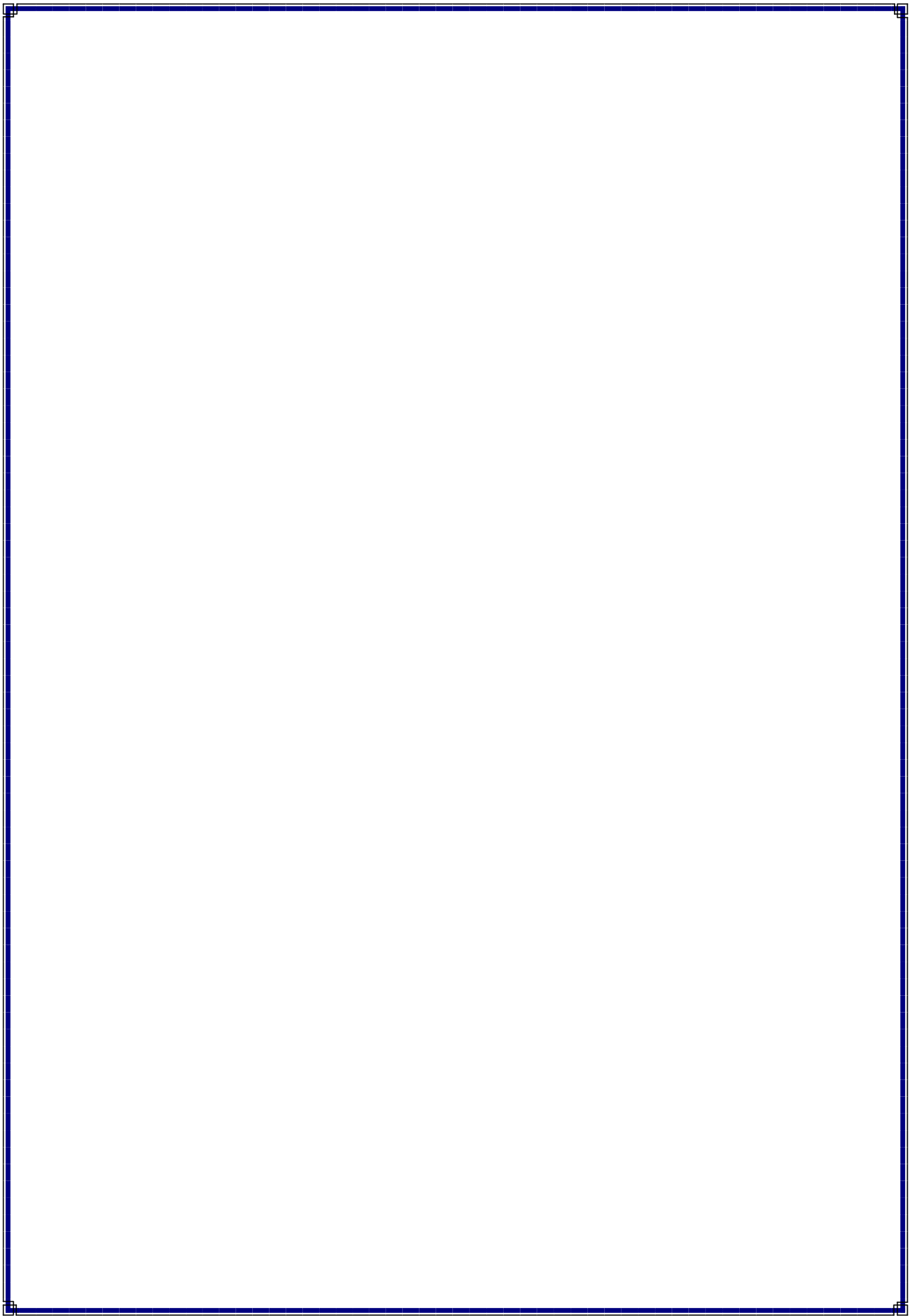
The insurance sector remains a growth industry in the long term and is undoubtedly a benchmark for progress in the Algerian economy upstream and downstream. Of fate, it is firstly embodied by the duty to protect and secondly to support.

In order to develop this sector, Algeria has made the liberalization of the insurance sector (the promulgation of Ordinance 95-07) which means a complete opening to private investors be it local or foreign. This is realized through the installation of new suppliers on the market and the increased competition that pushed them to innovate suitable products to their customers and diversify the distribution channels.

Keys words: Insurance, damage insurance, individual insurance, representative office, liberalization, indemnity, insurance companies, private market, a subsidiary, Insurance products, risk, the branch.

Liste des tableaux

Tableau n°01 :L'évolution de la production du marché entre 2008 à 2014.....	52
Tableau n°02 : Évolution relative de la production par branche d'activité entre 2008 et 2014).....	54
Tableau n°03 : Évolution de taux de pénétration de l'assurance dans le PIB en Algérie de 2003 à 2013.....	58
Tableau n°04 : Positionnement de l'Algérie par rapport aux autres pays africains (2013)...	59
Tableau n°05 : La densité par habitant de 2003 à 2013.....	61
Tableau n°06 : La situation des sociétés privées à la fin de 2014.....	79
Tableau n°07 : Évolution du chiffre d'affaire du secteur privé.....	84
Tableau n°08 : Position du marché privé par rapport au marché public et sa part de marché.....	86
Tableau n°09 : Évolution des primes émises par les sociétés privées entre 2003/2012.....	91
Tableau n°10 : Évolution de la part de marché des sociétés à capitaux privés.....	94
Tableau n° 11 : Le réseau commercial de la 2A.....	101
Tableau n°12 : Le personnel de la 2A (2012 et 2014).....	104
Tableau n°13 : Évolutions de la production de la 2A (2009 à2014).....	108
Tableau n°14 : Évolution de la production de la 2A par branche d'activité (2009 à 2014).....	109
Tableau n° 15 : Évolutions de la part de marché de la 2A.....	111
Tableau n° 16 : Comparaison de la structure de portefeuille : 2A /marché.....	112
Tableau n° 17 : Évolutions des sinistres réglés (2009 à 2014).....	114



Liste des figures

Figure n°1 : Évolution de la production (assurance dommage/assurance personne).....	53
Figure n°2 : La structure de portefeuille du marché des assurances (2008/2014).....	55
Figure n°3 : Évolution de la densité par habitant de 2003 à 2013.....	61
Figure n°4 : Chiffre d'affaire des compagnies d'assurances privées en 2014.....	80
Figure n°5 : Répartition des agences des sociétés d'assurance privées en 2014.....	82
Figure n°6 : Évolution de la production des sociétés privées entre 2008 et 2014.....	84
Figure n°7 : Évolution de la part de marché des sociétés privées	85
Figure n°8 : La production des compagnies privées (assurance dommages) par rapport au marché des assurances	87
Figure n°9 : La structure du portefeuille d'assurance dommage des sociétés privées entre 2008 et 2014.....	88
Figure n°10 : Évolution de la production de l'assurance de personne.....	90
Figure n°11 : Évolution des primes émises par les sociétés privées entre 2003 et 2012.....	92
Figure n°12 : La Répartition du réseau de distribution.....	101
Figure n°13 : Comparaison de la production de la 2A par branche 2013et 2014.....	108
Figure n° 14 : Évolution du chiffre d'affaire de la 2A entre (2009 et 2014).....	110
Figure n°15 : Évolution Des indemnisations payées par la 2A entre (2009 et 2014).....	114

Liste des abréviations

2A : Algérienne des Assurances.

AGA : Agences Générales Agréées.

AGB: Arab Gulf Bank.

AGD: Agence Directe.

AGF: Assurance Générale de France.

AGLIC: Algerian Gulf Life Insurance Company.

AP: Assurance de Personne

BADR : Banque d'Agriculture de Développement Rural.

BDL : Banque de Développement Local.

BEA : Banque Extérieur d'Algérie.

CAAR : Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance.

CAAT : Compagnie Algérienne d'Assurance Transport.

CAGEX : Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations.

CASH : Compagnie d'Assurance Des Hydrocarbures.

CCR : Compagnie Centrale de réassurance.

CIAR: Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance.

CNA : Conseil National d'Assurance.

CNEP : Caisse National d'Épargne et de Prévoyance.

CNMA : Caisse Nationale de Mutualité Agricole.

CSA : Commission de Supervision d'Assurance.

EHEA : École des Hautes Études d'Assurance.

ECP : Emerging Capital Partner.

ENASS : École Nationale des Assurances.

FCN : Fonds d'indemnisation des victimes des Calamités Naturelles.

FFSA : Fédération Française des Sociétés d'Assurances.

Liste des abréviations

FGAS : Fonds de Garanties des Assurés.

FNI : Fonds Nationale d'Investissement.

IAHEF : Institut Algérien des Hautes Études Financières.

IARD : Incendie et Autres Risques Divers.

GAM: General Assurance Méditerranéenne.

GRH : Gestion des Ressources Humaines.

MAATEC : Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Éducation Nationale et de la Culture.

MENA: Middle East and North Africa.

PIB : Produit Intérieur Brut.

PME : Petite Moyenne Entreprise.

PMI : Petite Moyen Industrie.

SAA : Société Algérienne d'Assurance.

SAPS : Société d'Assurance, de Prévoyance et de Santé.

SGCI : Société de Garantie de Crédits Immobiliers.

SPA : Société Par Action.

SRH : Société de Refinancement Hypothécaire.

TALA: Tamine Life Alegria.

TAP : Taxe sur l'activité Professionnelle.

TPE : Toute Petite Entreprise.

TVA : Taxe sur la Valeur Ajouté.

UAR : Union Algérien des Sociétés d'Assurance et de Réassurance.

Sommaire

Introduction générale.....	13
Chapitre 1 : Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie.....	19
1- Les fondements théoriques de l'assurance.....	19
2- Cadre historique et réglementaire des assurances en Algérie.....	30
3- L'organisation de marché des assurances en Algérie.....	38
4- L'évolution du marché assurantiel en Algérie	51
Chapitre 02 : le marché des assurances privées en Algérie.....	63
1- Les conditions d'exercice de l'activité.....	64
2-La configuration du marché des assurances privée.....	70
3- Analyse de l'évolution du marché des assurances privées en Algérie.....	83
Chapitre 03 : Analyse de la position de 2A et les perspectives de développement ...	99
1- Présentation de la compagnie algérienne des assurances « 2A ».....	100
2-Analyse de la position de l'Algérienne des Assurance « 2A ».....	107
3- Les perspectives de développement de l'assurance privée en Algérie	117
Conclusion générale	130

Introduction générale

Introduction générale

L'univers dans lequel les agents économiques évoluent est marqué par une grande incertitude. En fonction de leur goûts, les individus peuvent s'exposer ou non à un certain risque ; s'ils estiment pouvoir en tirer une utilité directe (en pratiquant un sport réputé dangereux) ou un revenu plus élevé (en investissant sur les marchés financiers).

Toutefois, une partie de l'incertitude à laquelle les individus sont exposés est largement indépendante de leurs choix individuels et se traduit par la réalisation de dommages. Le fait de subir un vol et/ou d'avoir un accident sont des événements largement imprévisibles qui diminuent l'utilité de l'individu. Dès lors qu'il a conscience de l'existence de ce type d'aléas et s'il éprouve de l'aversion pour le risque, l'individu va chercher à se prémunir contre la réalisation de ces sinistres ou, du moins, à en compenser les effets.

La théorie économique décrit un ensemble de mécanisme qui permet de se couvrir contre ces aléas ou de répartir de façon optimale leurs conséquences en fonction de la nature des risques ; dont on trouve l'assurance.

À travers sa mission de protection des biens et des personnes et de stimulation des activités propres aux agents économiques à priori sécurisés par les techniques de prise en charge des risques, elle s'avère également un outil de promotion de l'activité économique.

Le système d'assurance se définit comme l'ensemble d'organismes et d'institutions dont le rôle est d'offrir à des unités économiques, dites assurés, des prestations de type social ou de type économique.

Dans le monde développé, l'industrie des assurances est un puissant levier de collecte d'une considérable épargne institutionnelle qui est injectée dans les marchés d'investissements et de placements financiers. Elle est considérée comme un moteur de croissance de l'économie mondiale. L'assurance a connu une solide progression ces dernières années. En 2013, le marché mondial de l'assurance a atteint 4641 milliards de dollars américains¹.

¹ Cf. Voir annexe n° :01.

Introduction générale

Selon le FFSA/ Fédération Française des Sociétés d'Assurance l'Europe est le leader mondial avec 36,16% des cotisations, devant l'Amérique (33,79%) et l'Asie (27,55%). Le chiffre d'affaire de l'assurance européenne croît à un rythme d'environ 3% par an.

La Banque Mondiale dans ses rapports confirme que la contribution de l'assurance africaine à l'échelle mondiale n'est que de 1,56% en 2013. Elle reste donc marginale, en dépit de son évolution et de ses performances (environ 10% par an) et malgré la croissance économique du continent (4% par an), la densité de l'assurance dans cette partie du monde est estimée à 65 USD contre 1850 USD en Europe.

L'activité d'assurance remonte à la haute antiquité (dès 1400J.C.) ; depuis ce temps l'assurance évolue au même rythme que l'évolution des besoins de l'homme et l'accroissement de l'activité économique et financière. La notion d'assurance est née avec une logique de charité d'abord, puis une logique d'association pour arriver enfin à une logique indemnitaire avec le développement des activités de l'individu (plus exactement avec le développement de l'assurance maritime). Cette notion est devenue plus importante avec les nouvelles données du développement qu'a connu le monde dans ses divers domaines pour obtenir ce jour là un marché important appelé « marché d'assurance ».

En revanche, cette industrie tarde à décoller en Algérie comparativement aux pays arabes malgré les efforts déployés en matière d'innovation et de libéralisation soutenue.

Le marché algérien des assurances a évolué dans un contexte en mutation permanent, lié au recouvrement de l'indépendance, puis l'option socialiste et enfin à l'ouverture économique et à la volonté de s'insérer dans la mondialisation à travers l'instauration de l'économie de marché.

Le pays a entamé une phase de déréglementation de marché caractérisée par une restructuration de l'industrie au plan institutionnel et juridique ainsi que l'institution de nouvelles formes d'assurance (l'assurance takaful et le rapprochement de la banque et l'assurance). Plusieurs facteurs expliquent cette tendance, comme la réponse à un besoin de construire une épargne de précaution face à un environnement économique et social incertain (exemple accroissement du taux de chômage).

Introduction générale

La promulgation de la loi 90-10 relative à la monnaie et le crédit constitue un dispositif législatif pour la transition vers l'économie de marché qui permet au secteur des assurances d'enregistrer des résultats satisfaisants ; ce qui a conduit les autorités de pays à promulguer l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995. Cette dernière supprime le monopole de l'État sur le marché d'assurance, ce qui a engendré la naissance des compagnies privées. Cette loi a été modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006 qui a pour objectif de soutenir le développement de l'assurance en général et l'assurance de personnes en particulier pour en faire un instrument du développement économique et social du pays comme elle stimule et renforce la bancassurance. Pour accélérer la libéralisation du marché, la loi autorise désormais les opérateurs étrangers à installer des succursales en Algérie.

Aujourd'hui, le marché compte quatre sociétés privées algériennes et quatre étrangères et une société mixte.

L'activité d'assurance joue un rôle important et mérite qu'on s'attarde sur la compréhension de son environnement et de ses interactions avec les autres secteurs de l'économie. Un secteur d'assurance bien organisé, bénéficiant d'une gouvernance et d'une exploitation judicieuse au niveau national ou régional pourrait constituer l'un des vecteurs catalyseurs du processus de développement socioéconomique d'un pays ou d'une région.

La problématique

L'assurance assure la fonction et joue un rôle primordial dans les économies de marché, c'est ce qui explique le poids et la place des assurances dans l'économie moderne. En Algérie et dans le cadre de l'ouverture du marché, et à l'instar de tous les grands secteurs de l'économie le secteur des assurances a connu des changements majeurs dans sa configuration, ses mécanismes, et ses objectifs économiques. Avec la montée en puissance de la concurrence interne et externe, les consommateurs algériens ont plus de choix en matière de produits d'assurance ainsi que les compagnies d'assurance et ils deviennent de plus en plus exigeants et surtout volatiles, ils ont le pouvoir de « zapper » d'une compagnie à une autre. Cette situation doit secouer beaucoup de responsables des entreprises qui doivent à présent savoir que les consommateurs actuels sont leurs source de profit immédiat, et qu'il est impératif de faire de l'augmentation du taux de fidélité de leur clients une priorité stratégique.

A partir de l'ensemble de ses observations la problématique centrale peut être formulée de la manière suivante :

Introduction générale

**Quelle est la position du secteur privé dans le marché des assurances en Algérie?
Et quelles sont les perspectives de son développement?**

De cette problématique découlent plusieurs questions qui sont :

- **Dans quel contexte l'assurance est-elle apparue ?**
- **Comment le secteur algérien des assurances a évolué dans le temps ? et quelle est la structure de cette évolution ?**
- **Quelles sont les conséquences de la contribution de l'assurance privée dans le marché algérien ?**
- **Quelle position occupe l'assurance privée dans le marché des assurances?**
- **Quelle est la position de la 2A dans le secteur des assurances en Algérie ?**
- **Quelles sont les perspectives de développement de cette activité?**

Pour traiter cette problématique et répondre à cette série d'interrogations nous soutiendrons les hypothèses suivantes :

Hypothèse 01 : À l'instar de tous les secteurs économiques et financiers en Algérie (et notamment le système bancaire) les sociétés d'assurance publiques s'accaparent de la plus grande part de marché ;

Hypothèse 02 : Malgré l'introduction de nouveaux opérateurs privés dans le secteur des assurances, la part de marché des sociétés privées reste faible et elle ne connaît pas d'évolution.

- **Objectif du mémoire :** Notre travail de recherche consiste à faire une étude à la fois descriptive et analytique du marché des assurances privées en Algérie. Étant donné que l'objectif de notre travail est d'analyser la position des sociétés d'assurance privées illustrée par le cas de l'Algérienne des Assurances, nous allons essayer d'éclairer cette problématique en adoptant comme cadre conceptuel la présentation du secteur des assurances en Algérie.
- **choix du sujet :** L'activité d'assurance joue un rôle capital soit en matière de collecte d'épargne ou la gestion du risque des différents acteurs économiques. On a choisi ce thème dans le but de faire un diagnostic du marché des assurances en Algérie et en particulier le marché privé.

Introduction générale

- **Méthodologie de recherche :** À fin de mener à bien cette étude et répondre aux questions évoqués précédemment, nous avons adopté la démarche suivante : pour les aspects théoriques, nous avons procédé à la recherche bibliographique (consultation des ouvrages, documents, rapports, articles et mémoires de magistères) et les différentes études et indicateurs qui sont réalisés au niveau international (KPMG, Banque Mondiale, FFSA et Swiss Ré).

Concernant le cadre d'analyse nous avons utilisé les données statistiques recueillies auprès du CNA et la 2A, SALAMA Assurance et les sites officiels des compagnies d'assurance ainsi que leurs rapports d'activités.

Entretien avec M^r BERKAT Mohamed EL-Amine, chargé de mission auprès du secrétaire permanent de CNA, M^r CHIRIFI responsable de service statistique au niveau de CNA et le chef d'agence de SALAMA Assurance de TIZI OUZOU : M^r ISENANE.

Les principales difficultés rencontrées dans le cadre de notre travail concerne le manque de documentation notamment les ouvrages qui traitent le domaine des assurances en Algérie. Ainsi que l'insuffisance des données statistiques, plus particulièrement en ce qui concerne le secteur privé, ce qui nous a conduit à faire abstraction de certains indicateurs dans l'étude comparative, qui était réalisée.

- **Plan du mémoire :**

Cet arsenal méthodologique nous a amené à structurer notre travail en trois(03) chapitres :

Chapitre 01: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie .Ce chapitre vise à baliser et spécifier rigoureusement les concepts clefs d'assurance ; le cadre historique, réglementaire et organisationnel du marché assurantiel en Algérie ainsi que son évolution.

Chapitre 02 : Le marché des assurances privées en Algérie. Ce chapitre permet d'identifier le poids de chaque société privée au niveau du marché privé en particulier et le marché des assurances en général.

Chapitres 03 : Analyse de la position de la 2A et les perspectives de développement. Son objectif est d'analyser l'activité de cette société et proposer quelques perspectives en ce qui concerne le développement du secteur des assurances en Algérie.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et empirique du secteur des assurances en Algérie

Section 01 : Les fondements théoriques de
l'assurance

Section 02 : Cadre historique et réglementaire des
assurances en Algérie

Section 03 : L'organisation du marché des
assurances en Algérie

Section 04 : L'évolution du marché algérien des
assurances

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

Introduction

Le besoin de sécurité constitue le fil directeur de l'histoire de l'assurance, dont la naissance est récente. Dans les temps modernes, les assurances, ne sont véritablement devenues l'objet d'analyse qu'à partir du moment où leur impact est devenu important.

L'activité de l'assurance n'a jamais cessé de se développer à travers le temps et l'espace surtout après l'apparition de la révolution industrielle qui a poussé l'assurance à s'adapter aux différentes fluctuations de leur époque jusqu'à nos jours. Le colonialisme qui s'est propagé à travers le globe au 18^{ème} siècle a transféré quelques notions d'assurances dans les colonies pour assurer leurs intérêts.

L'Algérie n'a pas fait exception car elle a subi le colonialisme français qui se réserve les droits exclusifs de l'assurance au détriment des indigènes algériens. Après l'indépendance, le secteur des assurances a évolué dans un contexte de changement permanent parmi d'autres facteurs tel que la privatisation, la libéralisation de marché, et la modification de la réglementation...ect, le contexte concurrentiel s'est considérablement modifié avec l'apparition de nouveaux acteurs sur le marché des assurances.

L'objectif de ce chapitre est de présenter le marché des assurances en Algérie, il est scindé en quatre sections : la première sera consacrée à présenter les principaux enseignements relatifs aux mécanismes d'assurance, puis la deuxième section traitera le cadre historique et réglementaire du marché algérien des assurances; tandis que la troisième sera consacrée à l'organisation de ce marché. La dernière section sera l'occasion d'analyser son évolution (entre 2008 et 2014).

1 .Les fondements théoriques de l'assurance

L'assurance est commandée par l'instinct de conservation, puis elle est devenue un véritable moyen de développement économique. Elle répond à un besoin de se prémunir contre la survenance de certains événements qui affectent les individus, leurs personnes ou bien leurs besoins.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

1.1. Définitions et notions de base

Quelque soit l'action qu'il entreprend, l'Homme a toujours dans l'esprit la crainte d'une éventuelle catastrophe. Pour se libérer de ses inquiétudes, il cherche à se protéger à l'avance en se remettant à l'assurance qui le sécurise et le réconforte.

1.1.1. Définitions de l'assurance

L'assurance est : « *L'organisation rationnelle d'une mutualité de personnes soumises à l'éventualité de la réalisation d'un même risque qui, par leur contribution financière, permettent l'indemnisation des dommages subis par ceux d'entre eux qui sont effectivement frappés par ce risque.* »¹.

Selon le professeur M. Joseph HEMARD : « *L'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération pour lui ou pour un tiers en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie, l'assureur, qui prenant en charge un ensemble de risques, les compensent conformément aux lois de la statistique.* »².

D'un point de vue juridique, « *L'assurance est une convention par laquelle, en contrepartie d'une prime, l'assureur s'engage à garantir le souscripteur en cas de réalisation d'un risque aléatoire prévu au contrat, moyennant le paiement d'un prix appelé prime cotisation* »³.

1.1.2. Caractéristiques d'une opération d'assurance

De ces définitions ressortent les quatre éléments caractérisant l'opération de l'assurance, qui sont les suivants : le risque, la prime, l'indemnisation et la compensation de risque.

1.1.2.1. Le risque : C'est un événement dont la survenance ou la réalisation est aléatoire, est susceptible de causer un dommage aux personnes ou aux biens ou aux deux à la fois ;

Selon COURTIEU (2002), le risque est : « *L'événement dommageable dont la survenance est incertaine (aléatoire), quant à sa réalisation ou à la date de cette réalisation ; il se dit*

¹ YEATMAN, Jérôme. *Manuel internationale de l'assurance*. 2^{ème} édition, Paris : édition ÉCONOMICA, 2005. P.1.

² COUILBAULT, F ; ELIASBERG ; C. LATRASSE, M. *Les grands principes de l'assurance*. 6^{ème} édition, Paris : éd l'argus de l'assurance, 2003, P. 49.

³ LAMBERT_ FAIVRE, Y. *Droit des assurances*. 11^{ème} édition, Paris : édition DALLOZ, 2001, P.38.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

bien de l'éventualité d'un tel événement en général, que de l'événement spécifié dont la survenance est envisagée »¹.

1.1.2.2. La prime (la cotisation) : *« La prime c'est la somme d'argent que doit verser l'assuré en contre partie de la garantie que lui accorde l'assureur pour couvrir un risque »².*

1.1.2.3. L'indemnisation (la prestation de l'assureur) : L'engagement de l'assureur se traduit par le versement des indemnités aux souscripteurs (l'assuré ou tiers bénéficiaire), le montant de l'indemnité est déterminé en fonction de l'importance des dommages causés après sinistre, sa valeur est déterminée à la souscription de contrat avant la réalisation de risque ;

1.1.2.4. La compensation : Chaque souscripteur de contrat d'assurance verse sa prime sans savoir le bénéficiaire final de même indemnité d'assurance ; autrement dit l'assureur effectue une compensation entre les assurés sinistrés et ceux n'ayant pas subi de sinistres.

1.1.3. Technique de division de risque

L'assureur ne doit accepter qu'une fraction d'un gros risque menaçant la mutualité en recourant aux techniques de division de risque.

1.1.3.1. La coassurance : Une technique qui consiste en le partage proportionnel d'un même risque entre plusieurs assureurs appelés "Co assureurs". Chacun d'eux s'engage pour un certain pourcentage du risque en fonction de son propre plein de souscription, reçoit le même pourcentage de la cotisation total payé par l'assuré et ,en cas de sinistre total ou partiel, sera tenu au même pourcentage des prestation dues³.

Autrement dit, c'est une : *« opération par laquelle plusieurs sociétés d'assurance garantissent, au moyen d'un seul contrat, un même risque ou un même ensemble de risques.*

¹ MULUMBA KENGA TSHIELEKEJA, Marcel. *L'assurance : catalyseur du développement, modèle de référence et applications au cas de la République Démocratique de Congo*. [En ligne]. Thèse de doctorat. Lovain School of Management : Université Catholique de Louvain, octobre 2011, P.35. Disponible sur : https://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/iag/documents/These_Mulumba_Kenga_Marcel_Sept2011.pdf. (Consulté le 30/05/2015).

² HASSID, Ali. *Introduction à l'étude des assurances économiques*. Alger : Édition ENAL, 1984, p. 93.

³ *Ibid.*, p.9.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

*Chaque société prend une part du risque, perçoit une quote-part de la cotisation et contribue dans la même proportion en cas de sinistre ».*¹

1.1.3.2. La réassurance : C'est l'assurance des assureurs. *« C'est une opération par laquelle un assureur ,le cédant, s'assure auprès d'une autres compagnie d'assurance, le réassureur ou cessionnaire ,pour tout ou partie du risque qu'il a pris on charge »*².

Le traité de réassurance détermine :

- les contrats qui entrent dans le cadre de la réassurance ;
- La prime due au réassureur ;
- La date d'effet et la durée des engagements.

1.1.3.3. La rétrocession :

C'est l'opération par laquelle le réassureur cède une partie de risque qu'il a réassuré à un autre assureur appelé le "rétrocessionnaire" ce dernier peut être une compagnie d'assurance et / ou de réassurance. En d'autre terme, c'est l'assurance de la réassurance (l'assurance en 3^{ème} degré).

1.2. Les intervenants dans l'opération d'assurance

Plusieurs acteurs participent dans l'opération de l'assurance, à savoir :

1.2.1. L'assureur : C'est la personne morale qui s'engage à verser le capital (ou la rente) prévu, conformément aux clauses du contrat. Cela à condition que l'engagement réciproque du souscripteur ait été satisfait³ ;

1.2.2. Le souscripteur de contrat : Une personne qui souscrit un contrat d'assurance, signe les documents contractuels et qui se trouve seul engagé auprès de l'assureur pour le paiement des primes et il peut mettre fin quand il le désire;

1.2.3. L'assuré : C'est la personne dont le patrimoine sera atteint par la réalisation du risque ou qu'il sera soumis au risque, il peut être soit :

- ✓ Une personne physique : commerçant, professeur ...etc ;
- ✓ Une personne morale : société, association.

¹ YEATMAN, Jérôme. *Op.cit.*, P.37.

² POULIN, Murielle. *Économie et organisation de l'assurance*. Canada : édition Séfi ,2007.p.57.

³BLAYAC, T ; OULMANE, N ; ROUSSEAU, J. M. *Introduction à la théorie de l'assurance*. Paris : édition DUNOD, 2001, P.133.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

1.2.4. Le bénéficiaire : C'est celui qui bénéficiera de l'indemnité ou du capital en cas de réalisation de risque .Il peut être :

- ✓ L'assuré lui-même ;
- ✓ Une personne dénommée en faveur de lequel l'assurance est souscrite ;
- ✓ Une personne non dénommée.

1.3. Approche historique de l'assurance

Depuis son existence l'homme a cherché à se prémunir contre les risques et les aléas de la vie que se soit pour se protéger lui même, sa famille et ensuite ses biens et son patrimoine. L'assurance s'inscrit dans cette recherche ancestrale de protection, c'est une organisation moderne et scientifique de la solidarité qui permet l'indemnisation des dommages que peuvent subir certains membres d'une communauté, grâce à des cotisations modiques.

Cette opération a été mise en œuvre dès la première civilisation, les auteurs considèrent que la période d'assurance débute en 1347, année d'établissement à Gènes en Italie du premier contrat d'assurance. A cette effet, nous pouvons distinguer à travers l'histoire deux grandes périodes de l'évolution de l'assurance : la pré- assurance et l'assurance moderne.

1.3.1. La pré assurance

Cette période va de 4500 avant J.C à 1347 après J.C¹. Elle se manifeste à travers l'entraide organisée autour de la famille et de la communauté, en cas de dommage les conséquences de se dernier seront réparties entre les membres de toute la communauté à laquelle il appartient.

Les exemples de cette solidarité et de cette entraide sont multiples

1.3.1.1. Dans l'antiquité

- **Les tailleurs de pierres de la basse Égypte :** Ces derniers avaient constitué des caisses d'entraides qui leur permettaient de se solidariser contre certain dangers ; ainsi la

¹ HADDAD. *L'assurance crédit à l'exportation hors hydrocarbures en Algérie. Mémoire de magister académique, gestion des entreprises*, Tizi-Ouzou : Université de Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 24/09/2006, P.13.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

victime d'un accident bénéficiait de l'intervention de l'ensemble des autres tailleurs de pierre à travers des sociétés de secours mutuelles ¹ ;

- **Le code de Hammourabi, roi de Babylone** : Les babyloniens avaient codifié l'organisation des transports par caravane, et en particulier, prévoyaient la répartition entre les commerçants du coût de vol et des pillages.

1.3.1.2. Au moyen Age (le prêt à la grosse aventure)

Ce prêt a favorisé la naissance de l'assurance maritime ; il est pratiqué par les grecs et les romains quatre siècles avant J.C.

En effet pour couvrir et garantir les cargaisons contre les risques maritimes, les commerçants, dans un but spéculatif accordent des prêts aux armateurs ; C'est ce qu'on appelle « LE PRÊT A LA GROSSE » aventure de mer. Ces prêteurs avancent le prix de la cargaison et en cas de perte du navire ils perdent leurs prêts par contre, si le navire arrive à bon port ils ont droit au remboursement intégral de leurs prêts augmenté d'un intérêt² sur la totalité de la cargaison.

1.3.2. L'assurance moderne

Depuis son émergence l'assurance n'a cessé de se développer dans le temps d'où elle a pris plusieurs formes (allant de l'assurance maritime jusqu'aux branches les plus complexes des temps modernes et les plus diversifiées).

1.3.2.1. Assurance maritime

C'est la première forme de l'assurance moderne, c'est dans les ports de la méditerranée que ses règles essentielles se sont développées .Elle est apparue au 14^{ème} siècles en Italie : la première police d'assurance remonte au 23 octobre 1347³ (elle a été rédigée à Gênes pour le voyage de navire Santa Clara de Gêne à Majorque) ; c'est aussi à Gêne en 1424⁴ qu'a été fondé la première compagnie d'assurance maritime.

Cette forme d'assurance s'est propagée dans d'autres pays comme :

¹ *Idem.*

² L'intérêt serait de 15 à 40%.

³ TAFIANI, Messaoud Boualem. *Les assurances en Algérie*, Étude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement .Alger : édition ENAP.P.11.

⁴ BESSON, J-L ., PARTRAT, C. Assurance non-vie : modélisation, Simulation .Paris : édition Economica, 2005, p.7.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

- La France : en 1584 elle est souscrite pour le Saint-Hilaire à l'occasion d'un transport de marchandise de Marseille à Tripoli ;
- En Angleterre : en 1617, pour assurer la cargaison du bateau «The three brothers » ;
- En Espagne : qui était pionnière dans ce domaine ; c'est dès 1435 que Jacques^{1er} d'Aragon édicte l'ordonnance de Barcelone qui est le premier monument législatif de l'assurance.

1.3.2.2 L'Assurance contre l'incendie

Si l'assurance maritime a pris naissance sous forme de spéculation, l'assurance incendie a été par contre créée dans un but d'assistance après l'incendie de Londres de 2 septembre 1666 qui reste ancré dans les esprits des londoniens. Cette incendie a causé d'importants dégâts (13000 maisons et près 1000 églises ont été détruites)¹.

C'est à la suite de ce sinistre, que sont créés :

- Le Fire-office en 1667² : point de départ d'une organisation de l'assurance en Angleterre contre l'incendie ;
- En 1750, la Société Française « La Chambre Générale des Assurances » devenue en 1753 « La Chambre Royale des Assurances »³.

1.3.2.3 Les Assurances sur la vie

L'assurance vie est liée à l'assurance maritime, il était d'usage d'assurer l'esclave transporté par mer et qui représentait une valeur commerciale à sauvegarder, ensuite le capitaine et l'équipage du navire, puis elle s'étendait aussi aux passagers à partir du 16^{ème} siècle⁴. Cette forme d'assurance a été interdite dans tous les pays pour des raisons sociologiques car elle a été considérée immorale sauf en Angleterre où on a retrouvé la première police-vie.

¹ BOUDJELLAL, Mohamed. *Les assurances dans un système islamique*. [En ligne]. Revue de science économique et de gestion n°05/2005.p.60.disponible sur : http://eco.univ-setif.dz/revueeco/Cahiers_fichiers/Revue-05-2005/04-Boudjalal%20Med.pdf(consulté le 23-03-2015).

² BIGOT, G. *droit des assurances: entreprises et organismes d'assurance*, 2ème édition. Paris : édition DELTA, 2000, p.12.

³ LEZOUL, Mohamed. *La situation actuelle du secteur des assurances en Algérie*. [En ligne]. In. Colloque internationale : les sociétés d'assurances Traditionnelles et les sociétés d'assurances Takaful entre la théorie et l'expérience pratique, avril 2011, université Sétif. P5.Format PDF. Disponible sur <http://eco.univ-setif.dz/seminars/takaful/22.pdf>. (Consulté le 23-03-2015).

⁴ HADDAD. *Op.cit.*, p.17.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

L'apparition officielle de l'assurance vie date en 1653 sous le nom de Tontine en France qu'est une sorte d'assurance d'épargnant par lequel la part des éventuels mourants profite aux survivants soit par le partage du capital constitué soit par la perception d'une rente viagère constituée.

1.3.2.4 L'assurance contre les accidents

C'est une forme d'assurance récente, cette assurance concernait surtout la branche accidents de travail. Le développement économique et technologique, l'expansion démographique ont contribué grandement au développement des autres branches d'assurance accidents. C'est ainsi qu'apparaît l'assurance automobile et beaucoup plus tard, l'assurance des machines.

Exemples¹ :

- Assurance grêle en 1826
- Assurance mortalité de bétail en 1855 ;
- Assurance sur les accidents de travail en 1898 ;
- Assurance de responsabilité civile RC qui était progressivement introduite au cours du 19^{ème} et 20^{ème} siècle, comme :
 - Assurance de responsabilité des architectes et des promoteurs 1941 ;
 - Assurance de responsabilité des accidents scolaires 1945 ;
 - Assurance de responsabilité du fait de l'emploi de tout véhicule terrestre en 1958.

1.4. Rôles et limites de l'assurance

L'assurance est un secteur très important dans l'économie, un secteur qui joue un rôle considérable dans la croissance et le développement des pays ; mais certes elle présente toujours quelques limites.

1.4.1. Le rôle de l'assurance

En plus de son intervention lors de la réalisation ou la survenance des événements malheureux auxquels sont confrontés les individus, l'assurance présente d'autres utilités sur le plan économique et social.

¹ TAFIANI , Boualam. *Op.cit.*, p.14.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

1.4.1.1. Le rôle économique

L'assurance est considérée comme un moteur de développement économique pour plusieurs raisons comme : la garantie des investissements et le placement des cotisations, en plus elle est considérée comme un instrument de protection de patrimoine.

- **Garantie des investissements** : Tout projet d'investissement doit s'accompagner de l'assurance ; c'est parce qu'aucun investisseur n'aurait risqué les milliards de dollars nécessaires à la réalisation de son projet sans la garantie d'être remboursé en cas de réalisation d'un sinistre ou d'un risque que seuls les assureurs peuvent proposer grâce aux mécanismes de l'assurance.

Autrement dit, tout projet d'investissement exige la participation de l'assureur sans la garantie duquel l'entrepreneur et surtout son banquier ne risqueraient pas les capitaux impliqués par le projet ;

- **Placement des cotisations** : L'assureur perçoit des cotisations avant que les assurés ne soient soumis aux risques contre lesquels ils sont assurés.

A cet effet, les compagnies d'assurance drainent une épargne très considérable qu'elles injectent dans l'activité économique sous forme de placements financiers (elles font partie des investisseurs institutionnels à côté des fonds de pension ou fonds de retraite et des sociétés d'investissement).

Ces investisseurs institutionnels permettent de financer l'État en faisant des placements auprès du trésor (ils achètent des bons de trésor émis par ce dernier pour financer son déficit budgétaire) ou bien au niveau de la bourse (ils placent leurs fonds en achetant des titres boursiers : actions, obligations et autres titres participatifs).

- **Un instrument de protection du patrimoine**

L'assurance couvre le patrimoine économique en indemnisant les sinistrés à la valeur du dommage, elle permet à chaque victime de réparer ou de reconstruire le bien endommagé. L'assurance permet ainsi le renouvellement de l'outil de production, la

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

reconstitution des biens détruits par un sinistre quelconque et contribue massivement à la protection du patrimoine individuel et national¹.

1.4.1.2. Le rôle social

L'assurance a pour but, grâce aux contributions versées par les assurés, d'indemniser ceux entre eux qui sont victimes de coups du sort, c'est une fonction éminemment sociale ; elle permet donc de² :

- ✓ garantir des revenus à la veuve et aux orphelins après la disparition prématuré du chef de famille ;
- ✓ donner les moyens de reconstruire sa maison ou de racheter un autre logement à celui dont la résidence a été détruite par un incendie ;
- ✓ verser des sommes compensatoires à la perte de revenus professionnels, à celui qu'un accident a mis dans l'incapacité de travailler et donner les moyens financiers au malade et/ou blessé de se faire soigner.

Un autre aspect de rôle social de l'assurance est son incidence sur la survie de l'entreprise. En permettant de pérenniser des entreprises victimes du coups de sort (faillite d'un client débiteur, incendie...etc.) ; l'assurance sauve les emplois, des savoirs faire, des lieux de vie et qui contribue à la stabilité des relations sociales des emplois.

1.4.2. Limites de l'assurance

Malgré le développement de l'activité d'assurance, il existe toujours des limites à son expansion. Une fois le risque est pris en charge par l'assureur, ce dernier est confronté à deux limites. C'est la présence de l'asymétrie d'information³ qui conduit à des problèmes d'anti-sélection et de l'aléa morale.

1.4.2.1. La sélection adverse (Anti-sélection)

¹ BENAHMED, Kafia. *Essai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie*. Mémoire de magistère en science économique, Monnaie, Finance et Banque. Tizi-Ouzou : université mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou FSECG, 2014, p.10.

² YEATMANE, Jérôme. *Op.cit.*, p.11.

³ On parle d'asymétrie d'information, lors d'un échange, quand certains des participants disposent d'informations pertinentes que les autres n'ont pas.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

L'anti-sélection provient d'une corrélation imparfaite entre les caractéristiques observables des assurés (les critères de tarification utilisée) et l'intensité de leurs risques (sinistralité enregistrée)¹.

L'exposition de l'individu au risque dépend de ses caractéristiques personnelles et de son comportement, information que la compagnie ne peut connaître sur son client dans le détail ; en effet, l'exposition au risque est différente d'un individu à un autre. Il s'agit d'un phénomène par lequel une offre sur le marché aboutit à des résultats inverses de ceux souhaités à cause de l'asymétrie d'information².

Ce problème apparaît lorsque la compagnie d'assurance tente d'augmenter ses cotisations puisque cela pousse les meilleurs clients à partir, c'est-à-dire ceux dont la probabilité de réalisation de sinistre est la plus faible ; cela décrit que l'assurance est plus avantageuse pour ceux dont le risque est plus important.

Exemple : pour l'assurance maladie, la compagnie peut assurer les personnes en bonne santé et à faible risque et refuser (indirectement) d'assurer les personnes malades.

1.4.2.2. L'aléa moral

L'aléa moral signifie que les personnes assurées sont moins incitées à éviter ce contre quoi ils sont assurés. Autrement dit, c'est la possibilité qu'un assuré augmente sa prise de risque, par rapport à la situation où il supporterait entièrement les conséquences négatives d'un sinistre. Dans le cas où l'assuré provoque délibérément le sinistre pour encaisser l'indemnisation, cela peut être considéré comme le cas extrême de l'aléa moral.

On appelle aussi aléa moral tout changement de comportement d'un contractant contraire à l'intérêt général ou aux intérêts des deux parties du contrat, par rapport à la situation qui prévalait avant la conclusion du contrat ; l'un des contractants peut être mené à changer son comportement ; l'autre partenaire est alors dans une situation caractérisée par l'apparition d'un aléa moral.

Exemple : Une personne qui n'a pas assuré sa maison contre l'incendie essaiera de limiter le risque incendie que se soit par l'installation des détecteurs de fumée ou bien en achetant

¹ Abderrahmane BOURAD, CNMA, offre nationale en matière d'assurance agricole.

² ZAJDENWEBER, Daniel. *Économie et gestion de l'assurance*. Paris : Édition ECONOMICA, 2006, P. 43.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

des extincteurs et se montrant particulièrement prudent ; par contre une personne qui a contracté une assurance incendie ne se montrerait peut pas être aussi prudent .

Le problème de l'aléa moral conduit les assurances à fixer un niveau d'effort minimale à faire par l'assuré pour prétendre à l'indemnisation, rendre obligatoire certains niveau de prévention et le mécanisme de la franchise (c'est la part de risque laissée à l'assuré), et le souci des compagnies d'assurances est comment modifier les incitations de leurs assurés à éviter le risque.

L'assurance est synonyme d'une garantie par laquelle l'assureur promet à une personne tierce, en cas de réalisation de dommage, une indemnisation en contre partie d'une prime. L'évolution de l'assurance est liée au développement du commerce, c'est avec la première civilisation que l'idée de l'assurance est apparue ; de ce temps elle n'a pas cessé de se développer à nous jours. Aujourd'hui, l'assurance est devenue une véritable technique de développement économique.

2. Cadre historique et réglementaire des assurances en Algérie

Le secteur des assurances en Algérie a connu les mêmes changements que celui de secteur bancaire en particulier et de système financier en générale. En effet, le secteur a évolué dans un contexte de changement permanent allant de la période de centralisation où il était soumis au contrôle de l'État à celle de la libéralisation qui s'est caractérisée par l'adoption de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

2.1. Cadre historique du secteur algérien des assurances :

Le marché assurantiel algérien a connu plusieurs étapes qui ont marqué son organisation et sa discipline au lendemain de l'indépendance. Afin de mieux illustrer cette évolution, on va présenter dans cette section un résumé des étapes importantes qui ont marqué l'histoire de l'assurance en Algérie, qui sont :

- La période de 1962-1973 ;
- La période de 1973 à 1989 ;
- La période de 1989 à 2013.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

En outre, il faut noter qu'avant 1962 (période coloniale), le secteur des assurances en Algérie est monopolisé par les compagnies françaises, puisque l'Algérie était considérée comme étant une partie intégrante du territoire français. A cet effet, l'assurance en Algérie s'est confondue avec l'évolution de l'assurance en France ; et la législation applicable aux compagnies d'assurance algériennes est inspirée de ceux des compagnies françaises.

Cette activité a été introduite et développée en Algérie pour les besoins de la population européenne, du fait que la majorité des algériens vivaient en deçà du seuil de pauvreté, ils n'avaient rien à assurer et encore moins les moyens de payer les primes.

Des textes métropolitains étaient adoptés par le législateur pour réglementer l'assurance en Algérie dont les principaux sont¹:

- ❖ La loi du 13 juillet 1930, régit l'ensemble des contrats d'assurance terrestres ;
- ❖ Le décret du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'État sur toutes les sociétés d'assurance :

Ainsi au cours des années 1950, deux assurances obligatoires ont été instituées² :

- L'une relative aux accidents de travail en 1950 ;
- L'autre relative à l'automobile en 1958 ;

Tout cela a conduit après l'indépendance à l'héritage des lois et des règlements antérieurs qui n'ont pas été abrogés qu'en 1975. Après cette période, de nouvelles lois sont apparues permettant à l'assurance de connaître un nouvel essor.

2.1.1. La période de 1962-1973 :

Au lendemain de l'indépendance, le législateur Algérien a reconduit par la loi 62-157 du 21 décembre 1962 tous les textes déjà existants, afin de sauvegarder les intérêts du pays, en raison d'absence d'une réglementation et des cadres nationaux propres à l'Algérie pouvant assurer le fonctionnement et le contrôle des sociétés d'assurance.

A cette époque, les opérations d'assurance n'étaient pratiquées que par 270 entreprises françaises dont 30% avaient leurs sièges à l'étranger.

Au mois de décembre 1962, deux projets de loi ont été élaborés, dont l'objectif est le contrôle du marché algérien des assurances, le premier porte sur la création de la Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR) par la loi n°63-167 du 8 juin 1963³, et

¹ CHEIKH, Bouaziz. *L'histoire de l'assurance en Algérie*. [En ligne], Octobre 2013, Format PDF. Disponible sur <http://www.revueassurances.ca/wp-content/uploads/2013/12/06-Cheikh.pdf> . (Consulté le 08-09-2015).

² CCR. *Historique du marché algérien des assurances*. Bulletin de la CCR n°09 ; spéciale 50^{ème} anniversaire. 1^{er} semestre 2012.p.1. [En ligne].disponible sur www.ccr.dz. (Consulté le 07 /05 /2015).

³ وزارة المالية.وزارة المالية خمسون سنة من الانجاز. 2012. ص 55.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

l'obligation de toutes les sociétés d'assurance étrangères de céder 10% (cession légale) de leur portefeuille au profit de la CAAR¹. Le second concernait les obligations et les garanties exigées aux entreprises d'assurance qui exerçaient une activité en Algérie par la loi n°63-201².

Au mois d'avril 1963, la création d'une société d'assurance mixte algéro-égyptienne à raison de 10% du capital pour la CAAR, 51% pour l'État algérien et 39% pour l'État égyptien avec dénomination Société Algérienne d'Assurance(SAA) pour faire face au retrait éventuel des sociétés d'assurance étrangères³;

En octobre 1963 l'institution de la cession légale, au profit de la CAAR a entraîné le départ massif des sociétés d'assurance étrangères exerçant en Algérie, et seulement 13 compagnies sont restées. Et même le départ de la quasi-totalité des professionnels, pour rejoindre le siège des sociétés mères en France⁴.

En 29 décembre 1964, la création de la Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Éducation et de la Culture MAATEC.

Ensuite, trois ans plus tard, soit le 27 mai 1966, une nouvelle réforme d'importance stratégique a mis fin au libéralisme par l'institution du monopole de l'État sur toute les opérations d'assurance en Algérie (ordonnance N°66-127 du 27mai1966⁵) avec pour corollaire le retrait aux entreprises étrangères de toute forme d'exploitation des opérations d'assurance en Algérie et la nationalisation de la SAA et la CAAR.

2.1.2. La période 1973-1989

La création de la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR) en 1973, parachevait le contrôle de l'État sur toutes les opérations d'assurance.

De la distribution des polices aux placements en réassurance, toute la chaîne de transformation de la prime était sous le contrôle de l'État. Dans ce contexte, la CCR avait

¹ *Ibid.*, p.56.

² NESSMA, Aghiles. Un demi-siècle d'assurance en Algérie. [En ligne].Revue d'assurance édictée par le CNA, N°1/1^{er} semestre juin 2012, Format PDF. Disponible sur : http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/Revue_Assurance_01.pdf. P 5.

³ CAAR. « Aperçu sur l'histoire de l'assurance en Algérie ». [En ligne].50^{ème} anniversaire de la CAAR ; 1963-2013, juin 2013, P.6-15. Disponible sur : <http://caar.dz/numspecial.pdf>. Consulté le 05-05-2015.

⁴ CCR. *Op.cit.*, p.1.

⁵ *Op.cit.*, p.56.وزارة المالية

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

pour objectif de défendre l'indépendance économique du pays et de retenir le plus de primes possibles à l'intérieur du marché¹.

Cette période a été caractérisée par une spécialisation des entreprises d'assurance, la CAAR et la SAA par la décision du Ministre des finances N°828 du 21 Mai 1975 ; en indiquant pour chacune d'elles les risques à couvrir² :

- La CAAR, spécialisée dans les assurances des gros risques (risque industriel) et de transport,
- La SAA, spécialisée dans les petits risques, qui sont cependant générateurs d'une épargne importante, il s'agit donc de l'assurance automobile, assurance de personne et risque simple, (vol, l'incendie... Etc.).

En 1982, accentuation de la spécialisation avec la création de la Compagnie Algérienne d'Assurance Transport (CAAT)³, qui s'est concentrée sur les risques de la branche transport prenant ainsi une part de marché de la CAAR qui monopolisa alors les risques industriels .Cette spécialisation a eu deux effets :

-Altérer les relations avec les assurés qui, se trouvant face à un seul fournisseur ne pouvaient ni discuter les conditions des contrats, ni remettre en questions les réductions et rejets abusifs des indemnités ;

-Réduire considérablement l'intérêt du démarchage de la clientèle.

2.1.3. La période 1989-2013

Cette période est caractérisée par les transformations ou les réformes apportées au secteur des assurances en 1988.

Ces transformations entraînent la concurrence entre les compagnies publiques existantes : SAA, CAAR, CAAT, MAATEC et la CNMA et la déspecialisation.

¹ Bulletin CCR. *Op.cit.*, p2.

² CHEIKH Bouaziz. *Op.cit.*

³ Décret exécutifs n°95-82 d'avril 1985.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

Puis il y avait l'apparition de l'ordonnance n°95-07 du janvier 1995 qui casse le monopole de l'État sur le marché d'assurance dont son principal objectif est la libéralisation et l'ouverture du marché, cela se traduit par la création des compagnies privées¹.

En 2003, une assurance obligatoire (Cat-Nat) contre les catastrophes naturelles, a été mise en application en 2004, conformément à l'ordonnance présidentielle n°03-12 du 26 octobre 2003².

L'ordonnance n° 06-04 du 20 février 2006 promulguée pour combler les insuffisances constatées de l'ordonnance n°95-07 dont ses principaux apports sont la création de la bancassurance et la filialisation c.-à-d. la séparation des activités de l'assurance dommage de celles de personne³.

L'année 2008 a été marquée par le règlement définitif du contentieux algéro-français sur les assurances, qui remonte à l'année 1966, lorsque le secteur des assurances a été nationalisé par l'État algérien une fois que les sociétés françaises sont parties, leurs engagements ont été honorés par les sociétés algériennes. Cependant, les biens immobiliers acquis en contre partie de ces engagements étaient restés juridiquement en possession des sociétés françaises. De ce fait, les sociétés algériennes ont dû régler les sinistres sans pouvoir utiliser pour ce faire les actifs correspondants⁴.

Après une longue période de négociation, ce contentieux a été définitivement réglé par l'accord du 7 mars 2008 entre les sociétés françaises AGF, Aviva, AXA, Groupama et MMA et les sociétés publiques algériennes SAA et CAAR qui a régularisé en droit algérien

¹ ABBOURA, Karim. *Le contrôle de solvabilité des compagnies d'assurances*. [En ligne]. colloque internationale In : les sociétés d'assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles entre la théorie et l'expérience pratique, avril 2011, université Ferhat Abbas. P.5.Format PDF .Disponible sur : <http://eco.univ-setif.dz/seminars/takaful/27.pdf>. (Consulté le 04-03-2015).

² BOUCHOUL, Rachida ; CHENINI Abderrahmane. *Les perspectives de l'assurance islamique dans les pays émergents cas l'Algérie.*, [en ligne].In Colloque internationale: les sociétés d'assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles entre la théorie et l'expérience pratique, avril 2011, université Ferhat Abbas. P.5.Format PDF .Disponible sur : <http://eco.univ-setif.dz/seminars/takaful/24.pdf>. (Consulté le 23-03-2015).

³ ABBOURA, Karim. *Op.cit.*, p.5.

⁴ BENILES, Billel. *L'évolution du secteur algérien des assurances*. [En ligne]. colloque internationale In : les sociétés d'assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles entre la théorie et l'expérience pratique, avril 2011, université Ferhat Abbas. P.3.Format PDF. Disponible sur : <http://www.iefpedia.com/france/wp-content/uploads/2011/04/levolution-du-secteur-algerien-des-assurances-billel-benilles1.pdf>. (consulté le : 23-03-2015).

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

cette Situation, il organise un transfert de portefeuille entre les deux parties signataires à effet rétroactif à compter de 1966¹.

L'année 2009 apparition de décret exécutif n° 09-375 du 16 novembre 2009, qui a fixé le capital social (ou fonds d'établissement) minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance².

Le décret exécutif n°10-207 du 9 septembre 2010, modifiant et complétant le décret exécutif n°95-409 du 9 décembre 1995, relatif à la cession obligatoire en réassurance, fixe le taux minimum de la cession obligatoire des risques à réassurer à 50% au bénéfice de la CCR. La mesure vise notamment à réduire les transferts de devises vers l'étranger et à faire de la CCR une puissante compagnie nationale de réassurance. Il faut dire que pour tenir son rôle sur le marché national de la réassurance, la CCR a augmenté son capital social de 5 milliards de dinars à 13 milliards de dinars en 2009³.

Enfin, le changement remarquable qui a touché le secteur des assurances en 2011, est la mise en application de la séparation entre les assurances dommages et les assurances personnes instituées par la loi 06-04 de 20-02-2006⁴.

En 2012, le marché est composé de 20 sociétés d'assurance (personnes, dommages et mutuelles) et de réassurances; dont la moitié relève du secteur public.

Enfin, en 2013 la commission de supervision des assurances a agréé 10 nouveaux courtiers de réassurance étrangères.

2.2. Le cadre réglementaire et législatif du secteur des assurances en Algérie

En Algérie, on ne pouvait pas parler d'un code des assurances ou d'une organisation du secteur des assurances qu'après la promulgation de la loi 95-07 relatives aux assurances ; malgré les réformes introduites dans ce secteur.

¹ MEZOUAR, Mohamed. *La fidélisation de la clientèle dans les assurances*. [En ligne]. Mémoire de magister. Marketing, TELEMEN : université Abou-Beker BELKAID, 2011, P.150. Disponible sur : <http://dspace.univ-temcen.dz/bitstream/112/1260/3/mezouar.pdf>. (Consulté le 11-04-2015).

² Bulletin de CCR ; 1er semestre 2009.

³ CCR. *Op.cit.*, p.2.

⁴ AÏNOUCHE, Zakia. *L'assurance de personne gagne en devenir*. [En ligne]. revue d'assurance n°02, 2^{ème} semestre 2012, P.32-33. disponible sur : http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/Revue_Assurance_02.pdf. (Consulté le 20-03-2015).

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

2.2.1. L'Ordonnance de 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995

Cette ordonnance est le texte de référence du droit des assurances, elle a modifié complètement la stratégie du secteur en mettant fin au monopole de l'État et elle permet la création des sociétés privées algériennes. Enfin, c'est par ce texte que sont « réintroduits » les intermédiaires d'assurance (agents généraux et courtiers) disparus avec l'institution de monopole de l'État sur l'activité d'assurance¹.

Pour les assurés cette loi a permis une meilleure protection de l'assuré et une meilleure occupation de ses besoins de la part de l'autorité de contrôle.

En résumé cette loi a apporté les points suivants² :

- ✓ La vision « économie du marché » est bien présente à travers la diminution de la liste des assurances obligatoires, et la liberté de pratiquer l'activité d'assurance et/ ou de réassurance, après l'obtention d'un agrément auprès du ministère des finances ;
- ✓ L'organisation du métier de l'intermédiation (courtier et agents générale) ;
- ✓ L'introduction de la cession obligataire de toutes les affaires souscrites par les compagnies actives sur le marché algérien³.

Il faut signaler que cette loi a vu l'instauration de l'obligation de s'assurer contre les catastrophes naturelles **CAT-NAT** en 2003⁴.

« Tout propriétaire, personne physique ou morale autre que l'État, d'un bien immobilier construit situé en Algérie est tenu de souscrire un contrat d'assurance de dommage garantissant ce bien contre les effets des catastrophes naturelles »⁵.

Cette décision a été prise suite au séisme qui a frappé l'Algérie en 2003, où l'État a payé une lourde facture à cause de l'absence de l'assurance.

¹KPMG, guide des assurances en Algérie ,2009. [En ligne].format PDF. P.14.disponible sur : <https://www.kpmg.com/DZ/fr/IssuesAndInsights/Publications/Documents/GUIDE%20ASSURANCES%20EN%20ALGERIE%202009pdf>. (Consulté le17-04-2015).

² ABBOURA, Karim. *Op.cit.*, P.6.

³ Décret exécutif n°98-312du 30 septembre 1998 a fixé taux de cession obligataire.

⁴ L 'ordonnance 03-12 de 26 août 2003 relative aux assurances des catastrophes naturelles et l'indemnisation des victimes et textes d'application.

⁵ Article n°1 de l'ordonnance 03-12 de 26 aout 2003.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

Donc, l'abandon de la spécialisation en 1989, ajouté à la libéralisation du marché par la promulgation de cette loi, a accéléré la densité du réseau par l'établissement d'un important nombre d'agents généraux repartis sur l'ensemble du territoire national¹.

2.2.2. La loi 06-04 du 20 Février 2006

La réforme du secteur des assurances intervenue en 2006 s'est faite sur la base du constat que les assurances de personne ne représentent que 6 à 7% du portefeuille des sociétés d'assurance, alors qu'environ 93% de la production était réalisée dans les assurances dommages.

Donc ce dysfonctionnement enregistré dans le secteur des assurances a poussé les pouvoirs publics à promulguer la loi 06-04 modifiant et complétant l'ordonnance 95-07 dans le but de²:

- Stimuler l'activité de l'assurance ;
- Renforcer la sécurité et la gouvernance des entreprises ;
- Réorganiser la supervision.

Les principaux apports de cette loi sont³:

- ✓ le renforcement de l'activité d'assurance de personnes ;
- ✓ la généralisation de l'assurance de groupe ;
- ✓ la réforme de droit de bénéficiaire ;
- ✓ la création de la bancassurance ;
- ✓ la séparation des activités vie et non-vie des compagnies ;
- ✓ le renforcement de la sécurité financière ;
- ✓ la création d'un fonds de garantie des assurés ;
- ✓ l'obligation de libération totale du capital pour l'agrément ;

¹ OUBAZIZ, Said. *Les réformes institutionnelles dans le secteur de l'assurance*, cas de l'industrie assurancière en Algérie. Thèse de magistère, Management des entreprises, université de Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, 27 Juin 2012, P.171-172.

² ABBOURA, Karim. *Op.,cit.*, p.4.

³ KPMG, *Guide d'investir en Algérie*, (2009), [En ligne]. P.14-15.Format PDF. Disponible sur : <https://www.kpmg.com/DZ/fr/IssuesAndInsights/Publications/Documents/GUIDE%20%20INVESTIR%20EN%20ALGERIE%202009.pdf>.(consulté le 19-04-2015).

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

- ✓ l'ouverture du marché aux succursales des sociétés d'assurance et /ou de réassurance étrangères ;
- ✓ institution d'une commission de supervision des assurances chargée de:
 - *Veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relative à l'assurance et de réassurance par ces sociétés et intermédiaires d'assurances agréées;
 - *S'assurer que ces sociétés tiennent et sont toujours en mesure de tenir les engagements qu'elles ont contractés à l'égard des assurés ;
 - *Vitrier les informations sur l'origine des fonds servant à la constitution ou l'augmentation du capital social des sociétés d'assurance et/ou de réassurance.

L'évolution de l'assurance en Algérie était en transposition complétée de l'assurance française jusqu'à 1962. Après l'indépendance, le législateur a reconduit provisoirement toute la législation existante, héritée du système juridique français, en promulguant d'autres lois sous l'égide de l'État algérien.

3 .L'organisation du marché des assurances en Algérie

3.1 : les intervenants sur le marché

Plusieurs acteurs interviennent sur le marché algérien des assurances, autre que les institutions chargées d'assurance, les compagnies d'assurance d'autres acteurs interviennent sur le marché, à l'image de : les agents généraux, les courtiers et les banques.

Tous ses intervenants sont sous la tutelle de ministère des finances

3.1.1. Institutions chargées d'assurances

Le cadre institutionnel du marché algérien des assurances est composé de plusieurs institutions autonomes, à savoir : le conseil national des assurances « CNA », la centrale des risques et la commission de supervision des assurances « CSA ».

3.1.1.1. Le ministère des finances :

Les sociétés d'assurance et /ou de réassurance ne peuvent exercer leur activités qu'après avoir obtenu l'agrément au près du ministère des finances.

Le ministère des finances agréé des agents généraux et des courtiers, comme il établit la liste des documents que les sociétés d'assurance et/ou de réassurance doivent fournir à la CSA.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

3.1.1.2. Le Conseil Nationale des Assurances « CNA »

Présidé par le ministère des finances, le CNA peut être présenté comme suit :

«Cadre de concertation entre les diverses parties impliquées dans l'activité de l'assurance : les assureurs et intermédiaires d'assurances, les assurés, les pouvoirs publics et enfin le personnel exerçant dans le secteur. Mais aussi comme force de réflexion et de proposition, organe consultatif des pouvoirs publics et centre de conception et de réalisation des études techniques »¹.

A travers les travaux scientifiques qu'il entreprend et les recommandations qu'il présente aux décideurs, le CNA apparait comme un instrument très important dans la détermination de la politique générale de l'État en matière d'assurance.

3.1.1.3. La commission de supervision d'assurance « CSA »

C'est l'organe qui exerce le contrôle de l'État sur l'activité des assurances .Elle a pour objet² :

- ✓ Protéger les intérêts des assurés et bénéficiaires de contrat d'assurance, en veillant à la régularité des opérations d'assurance ainsi qu'à la solvabilité des sociétés d'assurance;
- ✓ Promouvoir et développer le marché national des assurances en vue de son intégration dans l'activité économique et sociale.

La commission peut également restreindre l'activité d'assurance dans une ou plusieurs branches, restreindre ou interdire la libre disposition des éléments de son actif ou encore désigner un administrateur provisoir. La commission est aussi habilitée à demander aux sociétés d'assurance la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et d'un programme de détection et de lutte contre le blanchiment d'argent (cf. Voir annexe n° :02).

3.1.1.4. La centrale des risques

Les sociétés d'assurance et les succursales des sociétés d'assurance étrangères doivent fournir à la centrale des risques les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

¹KPMG.Guide des assurances en Algérie. [En ligne]. Édition 2015 .p.15. Format PDF. Disponible sur :<https://www.kpmg.com/DZ/fr/IssuesAndInsights/Publications/Documents/GUIDE%20ASSURANCES%20EN%20ALGERIE%202015.pdf>.(consulté le :17-04-2015).

²Ibid., P.19.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

Le décret exécutif n°07-138 précise les contours de sa mission : la centrale des risques collecte et centralise les informations relatives aux contrats d'assurance et de réassurance et les succursales d'assurance étrangères.

Toutes sociétés d'assurance doivent lui déclarer les contrats qu'elles émettent, la centrale les informe de toutes pluralités d'assurance de même nature et pour un même risque.

3.1.1.5. Organe de tarification (bureau spécialisé en tarification)

Crée à fin d'élaborer des projets de tarifs, d'étudier et d'actualiser les tarifs en vigueur. Il est chargé d'émettre des avis sur tout litige en matière de tarif pour permettre à l'administration de contrôler, de se prononcer. Il est institué auprès du ministère chargé des finances.

Les éléments constitutifs de tarification de risque se déterminent comme suit :

- _ La nature du risque ;
- _ La probabilité de survenance du risque ;
- _ Les frais de souscription et de gestion du risque ;
- _ Tout autre élément technique de tarification propre à chaque opération d'assurance.

3.1.1.6. Le Fonds de Garanties des Assurés « FGAS »

Un fonds qui a pour charge de « *supporter, en cas d'insolvabilités des sociétés d'assurance, toute ou parties des dettes envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance* »¹.

Les ressources de fonds sont constituées d'une cotisation annuelle des sociétés d'assurance et/ou de réassurance et les succursales d'assurance étrangères agréées dont le montant ne peut dépasser 1% des primes émises nettes d'annulation. (cf. Voir annexe n° :03).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les conditions financières du Fonds sont fixées par le décret exécutif 09-111 du 7 avril 2009.

3.1.2. Les assureurs : Ils regroupent l'ensemble des sociétés d'assurance qui exercent sur le marché ; et qui sont organisées comme suit :

¹ Article 213 bis-ajouté par la loi 06-04.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

- L'assurance directe exercée par ces compagnies à savoir : les sociétés publiques (SAA, CAAT, CAAR et CASH, TALA, la SAPS et Caarama Assurance), et les sociétés privées (Trust Alegria, CIAR, 2A, SALAMA Assurance, GAM, Alliance Assurance, AXA, Cardif El djazair, et Macir vie,) ;
- Trois mutuelles CNMA et MAATEC et le Mutualiste ;
- Les assurances spécialisées exercées par : la CAGEX pour l'assurance crédit à l'exportation et la SGCI pour l'assurance crédit immobilier ;
- La réassurance exercée par la CCR.

3.1.3. Les professionnels chargés de la vente des produits d'assurance

C'est le réseau de distribution de l'assurance, il est composé de quatre intervenants :

3.1.3.1. Les compagnies elles même : Elles disposent d'un réseau étendue du point de vente « agences directes » dont les salariés assurent la vente des produits ;

3.1.3.2. Les agents généraux : « *L'agent général d'assurance est une personne physique qui représente une ou plusieurs sociétés d'assurances, en vertu d'un contrat de nomination portant son agrément en cette qualité* »¹.

L'agent général, en sa qualité de mandataire, mis :

- D'une part, à la disposition du publique sa compétence technique, en vue de la recherche et de la souscription du contrat d'assurance pour le compte de son mandant ;
- D'autre part, à la disposition de la société qu'il représente, ses services personnels et ceux de l'agence générale, pour les contrats dont la gestion lui est confiée.

3.1.3.3. Les courtiers d'assurance : « *Un courtier est une personne physique ou morale admise à présenter des opérations d'assurance, dont l'activité consiste à mettre en relation des assureurs et des assurés en vue de la souscription de produits d'assurance selon le meilleur rapport qualité /prime* »².

Les courtiers (exclusivement nationaux)³ exercent leur mission dans des cabinets de courtage.

La profession de courtier n'est soumise à aucun statut particulier mais régie selon des usages dont la reconnaissance de l'existence et l'application relèvent du pouvoir souverain

¹ MABROUK, Houcine. *Code algérien des Assurances*. Alger : édition Houma, 2006, P.113.

² YEATMAN, Jerome. *Op.cit.*, P.378.

³ Car la loi interdit aux courtiers internationaux d'exercer directement leurs activités.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

des juges du fond. Bien que juridiquement indépendant des compagnies d'assurance, un courtier doit être agréé par une société pour négocier, avec elle.

Son rôle est d'être le conseiller des assurés, dont il est le mandataire, en mettant au point des contrats qu'il négocie pour leur compte avec les sociétés d'assurance. Ils sont principalement rémunérés à la commission, par la société d'assurance, sur le contrat qu'ils apportent.

3.1.3.4. La bancassurance¹ : C'est la distribution des produits d'assurance par les banques. Les sociétés d'assurance peuvent distribuer les produits d'assurances par l'entremise des banques et des établissements financiers assimilés et autres réseaux de distribution.

Depuis 2008, y avait 21 conventions de bancassurance qui ont été signées par les compagnies d'assurance avec les différentes banques de la place. Parmi ces accords :

- ✓ CARDIF avec CNEP en mars 2008, premier accord public-privé ;
- ✓ La SAA s'est associée en avril avec la BDL la BADR ;
- ✓ La CAAT et LA CAAR ont fait de même avec la BEA en mai 2008.

3.1.4. Les réassureurs

En Algérie, il existe une seule compagnie agréée d'exécuter les opérations de réassurance il s'agit de la CCR, créée en 1973 pour capter les flux de cession du marché national, avec un capital social de 16 milliards de dinars. La CCR a réalisé un chiffre d'affaire estimé à 13,5 milliards de dinars en 2011, et sa part de marché s'élève à 49%².

Outre que la CCR, le marché fait appel aux réassurances étrangères cotée par les organismes de notation internationaux sur leurs capacités à faire face à leurs engagements.

3.1.5. Les experts

« Est considérée comme expert toute personne prestataire de services habilitée à rechercher les causes, la nature, l'étendue des dommages et leur évaluation et à vérifier, éventuellement, la garantie de l'assurance »³, il est désigné par l'assuré ou l'assureur.

Il existe deux sociétés d'expertises (510 experts) qui sont filiales des sociétés publiques¹ :

¹ L'Algérie s'est ouverte à la bancassurance en vertu de la loi 06-04 du 20 février 2006.

² CCR. Séminaire sur les risques construction. Hôtel el Aurassi de 09 juin 2009.

³ Article 269, chapitre 2. Ordonnance 95-05 de 25 janvier 1995.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

- ✓ La SAE Exact, filiale de la SAA, qui dispose de 25 centres d'expertise dans le pays ;
- ✓ EXAL, filiale de la CAAR et de la CAAT.

3.1.6. Autres acteurs

3.1.6.1. Les Associations Professionnelles (UAR) : « À pour objectif de représenter et gérer les intérêts collectifs de ses membres, l'information et la sensibilisation de ses membres et du public »². Toutes sociétés d'assurance, courtiers et agents généraux sont tenues par la loi d'adhérer à cette association.

Elle pourra être chargée des questions liées à l'activité de la profession, à la lutte contre les entraves à la concurrence et peut proposer à la CSA la sanction à l'encontre de ses membres.

3.1.6.2. L'École des Hautes Études d'Assurance (EHEA) : École créée à l'initiative de l'UAR et résulte d'un partenariat entre l'Algérie et la France dans le domaine des assurances. Elle est dotée d'un capital social de 28 millions de dinars, ses actionnaires sont les assureurs publics et privés à savoir : Alliance Assurance, CIAR, SALAMA ASSURANCE, 2A, TRUST ALGERIA, CASH, GAM, CAGEX CNMA SGCI, CAAR et CAAT. Cet établissement vise à assurer aux étudiants des formations de qualités en assurance mais aussi dans d'autres domaines en relation avec le métier d'assurance³ ;

3.1.6.3. L'Institut Algérien des Hautes Études Financières (IAHEF) : Une SPA, dotée d'un capital social de 30 millions de dinars ; fondées par les banques publiques (BNA, BEA, BDL, BADR, CNEP et CPA) et les sociétés publiques d'assurances (SAA, CAAT, CAAR et CCR) et la société de refinancement hypothécaire SRH et Sonatrach. Elle est chargée d'organiser des formations de haut niveau dans les métiers de la finance, destinées aux cadres et responsables du secteur bancaire, financières des assurances⁴.

¹ CNA. L'Expertise d'assurance un million déterminant de la qualité de la relation Assureur-assuré. [En ligne]. Revue d'assurance n°07, septembre 2014, P.8-10. Format PDF. Disponible sur : http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/Revue_Assurance_07.pdf. (Consulté le 17-04-201).

² Article 214, ordonnance 95-07 modifié par l'art 33 de la loi 06-04.

³ Guide des assurances en Algérie (2015). *Op.cit.* P.29.

⁴ *Ibid.*, p.30.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

3.2. Typologie des entreprises d'assurance:

En 1995, le marché des assurances comprenait trois sociétés publiques d'assurance directe (CAAR, SAA, CAAT), une société de réassurance CCR et deux mutuelles CNMA et MAATEC.

Actuellement, le nombre est passé à 23 sociétés (2014) entre publiques, privées et mutuelles qui sont :

3.2.1. Les sociétés publiques

3.2.1.1. La Société Algérienne d'Assurance (SAA) : Créée en 1963, elle a commencé son activité dans le cadre du monopole et de la spécialisation. Après la libéralisation du secteur des assurances la SAA a réussi à s'adapter à la nouvelle donne en conservant, à ce jour, sa position de leader.

En 2014, la société avait participé à hauteur de 25% de part de la production totale du marché¹. Son capital social est de 4,5 milliards de dinars, elle a réalisé un chiffre d'affaire de 26,5 milliards de dinars au cours de l'année 2014.

3.2.1.2. La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR) : la compagnie la plus ancienne sur le marché.

Crée le 08 juin 1963² spécialisée dans les risques industriels et commerciaux. Son capital social est de 12 milliards de dinars, elle est la troisième société du marché avec un chiffre d'affaire de 14,6 milliards (2014).

3.2.1.3. La compagnie algérienne d'assurance de transport « CAAT » : Apparue sur le marché après la cession des activités de la CAAR, elle est spécialisée dans les risques de transport. Par la suite, la CAAT a développé son activité sur l'ensemble des branches d'assurance. Elle détient 18% de la production du marché, son capital social est de 14

¹ Mebarki, Ali. Le leader du marché souffle sa 50^{ème} bougie. [En ligne]. Revue assurance n°4 de 2^{ème} semestre 2013, P.45. Format PDF. Disponible sur : http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/Revue_Assurance_04.pdf. (Consulté le 05-04-2015).

² شليل عبد اللطيف فتحة بلجيلالي صبرينة بنية. قياس الكفاءات النسبية لشركات التأمين الجزائرية باستخدام أسلوب تحليل مغلف البيانات DEA " ملتقى دولي حول الأدوات و الطرق الكمية المطبقة في التسيير جامعة الدكتور الطاهر مولاي -سعيدة- كلية العلوم الاقتصادية التجارية و علوم التسيير. 19- 20 نوفمبر 2013.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

milliards de dinars comme elle a réalisé un chiffre d'affaires estimé à 19,95 milliards de dinars en 2014.

3.2.1.4. La Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures (CASH): Créée en octobre 1999 avec un capital social est de 7,8 milliards de dinars¹. Ses principaux actionnaires sont les suivants² : SONATRACH (64%), NAFTAL (18%), la CAAR (12%), la CCR (6%). Son portefeuille est constitué des risques hydrocarbures et des grands risques industriels.

3.2.1.5. TAMINE Life Alegria (TALA) : A commencé son activité en 2011, créé par la CAAT à fin d'exercer les activités d'assurance de personnes avec un capital social qui est réparti entre la CAAT(55%), le Fonds National d'Investissement 35% et la BEA(15%) .

3.2.1.6. CAARAMA Assurance: Filiale de la CAAR, 90% de sa production concerne des produits de prévoyance collective à destination des entreprises.

3.2.1.7. La Société d'Assurance, de Prévoyance et de Santé (SAPS) : Elle fut la première compagnie d'assurance de personne à voir le jour en Algérie ; créée en partenariat avec le groupe français MACIF, la SAA, la BDL et la BADR. Elle est dotée d'un capital social de 2 milliards de dinars détenu à 41% par le MACIF, alors que les 59% de la partie algérienne sont répartis à raison de 34% pour la SAA, 10% pour la BADR et 15% pour la BDL³.

La SAPS est devenue AMANA Assurance à la fin de 2013, cette dernière a pu préserver sa place parmi les autres sociétés d'assurance vie, elle représente à elle seule (20%) de la production des assurances de personne en Algérie⁴.

En plus on trouve deux sociétés publiques spécialisées à savoir :

3.2.1.8. La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations(CAGEX) : Spécialisée dans l'assurance des crédits à l'exportation, détenue par 10 actionnaires publics (5 banques et 5 compagnies

¹ Considérer comme une filiale de SONATRACH.

² Guide des assurances en Algérie (2015).Op.cit. , P.23.

³ BENSALEM, Hassen. SAPS ,1^{ère} compagnie d'assurance de personne en Algérie opérationnelle la semaine prochaine. [En ligne] .Presse BOOK, CNA, 2011, P124.Disponible sur : http://www.cna.dz/content/download/24713/160316/version/1/file/bulletin_25.pdf. (Consulté le 05-06-2015).

⁴ CNA, Bulletins des assurances N°25. La SAPS devient AMANA Assurance. [En ligne]. De 4^{ème} trimestre 2013.p.6.Format PDF disponible sur : http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/Revue_Assurance_05.pdf. (consulté le 14 /06/2015).

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

d'assurance) avec un capital social de 2 milliards de dinars .Elle est considérée comme un acteur important en termes d'assurance-crédit à l'exportation¹.

3.2.1.9. Société de Garantie de Crédits Immobiliers (SGCI) :

Créée en 1997 avec le statut d'Entreprise Publique Économique, son capital social est de 2 milliards DA. Elle est détenue à 40,35% par le trésor public, le reste est réparti entre différentes banques et compagnies d'assurance publiques .La SGCI a pour unique mission de couvrir les établissements de crédit contre le risque de défaut des souscripteurs de crédit immobilier².

3.2.1.10. Compagnie Centrale de Réassurance : Société spécialisée dans l'activité de réassurance avec un capital social de 13 milliards de dinars. Elle fut la seule société opérante sur le marché, notamment elle bénéficie des cessions préférentielles du marché et la garantie de l'État.

3.2.2. Les sociétés privées³ : Ils sont en nombre de neuf : Trust Alegria, La CIAR, Salam Assurance, La GAM, Alliance assurance et la 2A, CARDIF EL DJAZAIR , MACIR VIE et AXA Assurance

3.2.3. Les mutuelles d'assurance : Il existe trois mutuelles d'assurance

3.2.3.1. La Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Éducation et de la Culture (MAATEC) : Les souscripteurs sont généralement des employés du secteur de l'enseignement et de la culture spécialisé dans l'assurance automobile et d'habitation. La mutuelle a été nationalisée en 1964, elle s'implante sur le marché depuis cinquante ans ; elle a déjà dans son actif un réseau d'environ 70 agences à travers le territoire national contre une quinzaine seulement en 2001⁴.

3.2.3.2. La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA): « Elle offre essentiellement à l'exploitant agricole un éventail de garantie contre les différents événements climatiques, certaines maladies animales et divers risques encourus par

¹ BENILLES, Billel. *Op.cit.*, p. 10.

² Guide des assurances en Algérie .*Op.cit.* , p.24.

³ Ses sociétés seront présentées d'une manière détaillée dans le deuxième chapitre.

⁴ MEBARKI, Ali. LA MAATEC a un énorme potentiel de croissance à développer. [En ligne]. Revue assurance n°5 de avril 2014, p. 10.format PDF. Disponible sur : http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/Revue_Assurance_05.pdf.(consulté le 21-01-2015).

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

l'exploitant. La CNMA a réalisé un chiffre d'affaire de 5,74 milliards de dinars en 2010 »¹.

La mutualité agricole est une institution professionnelle agricole qui a pour but de réaliser pour ses membres actionnaires, toutes opérations de prévoyance sociale d'assurance ou de compensation basées sur l'esprit de solidarité et cela sans la recherche de bénéfice².

3.2.3.3. La mutualiste : Une filiale 100% de la CNMA, créée en janvier 2012 suite à l'obtention de l'agrément de la société à forme mutualiste avec un fonds d'établissement de 600 millions DA, en décembre ce dernier atteint 800 millions DA. La mutualiste a hérité de la CNMA les produits qu'elle commercialise à savoir, l'assurance individuelle accident et la complémentaire santé ; il y a aussi l'assurance de remboursement de crédit individuel et la retraite complémentaire. Ces produits sont destinés à tout le personnel du monde agricole³.

3.3. Typologie des contrats d'assurance

Un contrat d'assurance : *«Est la convention par laquelle une entreprise d'assurance ou assureur s'engage , en cas de réalisation du risque ou au terme fixé au contrat, à fournir à une autre personne appelé « assuré » une prestation pécuniaire en contrepartie d'une rémunération appelée prime ou cotisation »*⁴.

On distingue deux types de contrats d'assurance : assurances dommages et assurances personnes.

3.3.1. Les assurances de personnes

Les assurances de personne sont des assurances qui ont pour objet la personne de l'assuré. Elles le garantissent contre les risques qui le menacent ou l'atteignent dans son

¹BENILES, Billel.Op.cit., p.9.

² BOULAHIA, Latifa. *Contribution des institutions financières dans le développement rurale*. cas de la CRMA de Constantine. [En ligne]. Format PDF. Disponible sur : <http://fseg.univtlemcen.dz/pdfmecas/Mlle%20BOULAHIA%20Latifa.pdf>. (Consulté le 09-09-2015).

³ MEBARKI, Ali. *Le Mutualiste étoffe son réseau*. [En ligne]. Revue assurance N°05.P 18.format PDF. Disponible sur : http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/Revue_Assurance_05.pdf. (Consulté le 17/06/2015).

⁴ République Tunisienne. « *Code des assurances* ». Publication de l'imprimerie Officielle de la République Tunisienne, 2008, p.9.Disponible sur <http://www.finances.gov.tn/domaines/assurance/cadre%20legal/codes%20des%20assurances.pdf> (Consulté le 08-09-2015).

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

existence, son intégrité, sa santé ou sa vigueur. L'assurance de personne regroupe l'assurance vie au sens strict ainsi que les assurances relatives aux atteintes corporelles

- **Assurance en cas de vie au sens strict** : Elle couvre la vie de la personne ; en cas de vie l'assuré bénéficiera d'une rente ou d'un capital, c'est le cas de l'assurance retraite par contre en cas de décès, l'assureur garantie une prestation à l'assuré qui sera versée aux bénéficiaires choisis à la date de souscription du contrat.
- **Assurance atteinte corporelle** : indemnisation versée en cas de maladie, invalidité due par exemple aux accidents de travail.

Elles sont souscrites soit à titre individuel, soit à titre collectif (assurance de groupe), comme elles sont régies par un principe fondamental dit forfaitaire. Ce caractère stipule que dès la souscription du contrat, l'assuré et l'assureur se mettent d'accord sur le montant de l'indemnité en cas de réalisation du risque.

3.3.2. Les assurances dommages : Elles ont pour but d'indemniser l'assuré contre les conséquences d'un événement accidentel affectant son patrimoine. L'assureur de dommage garantit, sous les conditions du contrat, qu'après survenance d'un sinistre, le patrimoine de l'assuré sera reconstitué en valeur comme si ce sinistre n'avait pas eu lieu¹.

- **Assurances de biens** : Elles couvrent les biens appartenant directement à la personne (l'assuré) c'est-à-dire tous ses actifs réels. L'assurance doit remettre le bien de l'assuré dans sa situation avant sinistre.
- **Les assurances de responsabilités** : Elles garantissent les dommages que l'assuré pourrait causer à d'autres personnes. Il s'agit d'une garantie indirecte du patrimoine de l'assuré puisque l'assureur s'engage à payer à sa place les sommes nécessaires à la réparation des dommages causés. Ces sommes peuvent être considérables si les dommages sont importants, même supérieures au patrimoine total de l'assuré².

Ces derniers sont fondés sur le principe indemnitaire selon lequel le bénéficiaire de l'assurance ne doit en aucun cas s'enrichir en recevant des indemnités supérieures à son préjudice. On distingue plusieurs types d'assurance dommages dont l'assurance automobile,

¹ YEATMAN, Jerome. *Op.cit.* P .123.

² *Idem.*

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

l'assurance incendie, l'assurance responsabilité civile, l'assurance multirisque habitation et l'assurance transport (marchandise) les biens agricoles et le crédit caution.

3.3.2.1 L'assurance automobile

L'assurance automobile a pour objectif principal de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire.

L'assurance automobile peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour les véhicules assurés comme vol, la brise de glace, incendie et les dommages corporels du conducteur.¹

3.3.2.2. La responsabilité civile

L'assurance dite RC qui est l'abréviation de Responsabilité Civile, ce contrat a pour objet de garantir à toutes assuré une indemnisation pécuniaires conformément à l'article 124,136,138 et 140 du code civil algérien, en raison des dommages corporels ,matériel et immatériels que l'assuré pourrait causer à d'autres personnes ,c'est donc une garantie indirecte du patrimoine de l'assuré puisque l'assureur s'engage à indemniser tout sinistre causé aux autres parties².

3.3.2.3. L'assurance incendie

Cette assurance a pour objectif de garantir l'assuré contre les dommages causés par le feu conformément aux clauses du contrat et dont la couverture est stipulée aux conditions particulières et qui englobe tout matériel quelque soit, comme les biens immobiliers, mobiliers, matériel industriel, marchandises ...etc.

« Une autre forme de garantie introduite dans les années 80 pour les contrats incendie est la garantie CAT- NAT (catastrophe naturelle) qui a été étendue ensuite à l'ensemble des contrats d'assurance dommages par l'ordonnance 95-07 et la création du fond d'indemnisation des victimes des calamités naturelles (FCN) »³.

¹CCSF, Glossaire des assurances, juin 2010, p .24.

² OUBAZIZ. Op., cit., P. 37.

³ Ibid. P.38.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

3.3.2.4. Assurance multirisque habitation

Le contrat multirisque habitation regroupe plusieurs garanties citées ci-dessus avec les mêmes règles d'acceptation. Les risques garantis sont les dommages aux biens (incendie, dégât des eaux, bris de glaces, vol, réquisition des locaux contenant, les biens assurés évacuation,) et les assurances de responsabilités (responsabilité civile du chef de famille)¹.

On notera aussi que la tarification dans ce type d'assurance est en fonction de plusieurs paramètres liés à l'objet de la garantie qui est le mode d'habitation, avec un calcul de prime basant sur les antécédents de l'immeuble ou de la maison ainsi que l'année de construction du bien, la situation géographique et les zones de risque comportant les facteurs aggravants la survenance de sinistre.

3.3.2.5 L'assurance transport

Il s'agit en premier lieu de la faculté maritime assurant le transport par voie marine et elle est régie par le droit commercial international. En deuxième lieu la faculté aérienne et terrestre assurant le transport de la marchandise par voie aérienne ou par voie terrestre (routes ou trains).

Les facultés maritime couvertes par la police d'assurance peuvent être assurés, soit aux conditions «tous risques» soit aux conditions« franc d'avaries particulières sauf» : (FAP sauf).

- ↳ **L'assurance « tous risque »** : signifie une garantie de tous les dommages causés à l'objet de l'assurance du point de départ initial (point A) au point d'arrivée (point B). En d'autres termes les biens assurés par cette dernière sont couverts tout au long du transport jusqu'à l'arrivée chez leurs propriétaires.
- ↳ **L'assurance « FAP SAUF» (Franc d'avaries particulières sauf)** : la garantie ne s'exerce que pendant le trajet reliant le transport de la marchandise d'un port d'envoi (de départ) au port de réception, sachant que l'entreposage des biens importés sur les quais peut provoquer des détériorations à la marchandise.

3.3.2.6 Assurance crédit caution

Selon l'article 59 (Ajouté par l'article 8 L 06-04) « L'assurance caution est un contrat par lequel l'assureur garantit, moyennant prime d'assurance, l'établissement financier ou

¹Idem.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

bancaire, le remboursement de la créance sur une opération commerciale ou financière, en cas d'insolvabilité du débiteur»¹.

3.3.2.7 Assurance agricole

L'assurance agricole est une ligne spéciale d'assurance appliquée aux entreprises agricoles. Elle n'est pas limitée à l'assurance des récoltes, elle inclut également le bétail, les animaux de race, la sylviculture, l'aquaculture et les serres.

Le marché des assurances en Algérie se compose actuellement de 23 sociétés d'assurance entre publiques, privées, mutuelles et des compagnies spécialisées, qui exerce, après la loi de 2011, les opérations : assurances dommages ou assurances personnes.

Le marché s'est renforcé par la création de la septième société d'assurance de personne exerçant sur le marché le 23 août 2015, il s'agit d'AGLIC Assurance filiale de la CASH en partenariat avec la compagnie Koweïtienne d'assurance : Gulf Insurance Company.

4 .L'évolution du marché algérien des assurances

Les assurances ont pris une place importante dans la vie économique contemporaine. Leur liaison est désormais bien établie avec l'ensemble des activités qui s'appuient, très souvent, sur elles. Elles sont réellement devenues un rouage d'une machine qui tournerait plus difficilement sans leur intervention.

Outre les garanties qu'elle offre, l'assurance fournit à l'économie une épargne non négligeable favorable à son développement.

4.1. L'évolution du secteur des assurances

Depuis sa libéralisation, le marché des assurances en Algérie a enregistré un taux de croissance considérable dans la dernière décennie, cette tendance est due essentiellement aux réformes lancées en 1995 accélérées en 2006.

¹ CNA, ordonnance n° 95-07 du 23 chaabane 1415 correspondant au 25 janvier 1995 relative aux assurances et ses textes d'application. [En ligne]. p.16.Format PDF .Disponible sur : <http://www.cna.dz/content/download/110/562/version/5/file/1+-+Oce+95-07+Mod+et+compl+%26+TXT+SUSQ.pdf>. (Consulter le 15/02/2015).

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

Pour expliquer cette tendance, nous allons opter pour l'analyse de la production qui détermine la taille du marché, puis le chiffre d'affaire réalisé par chaque branche d'assurance et enfin évaluer le poids de secteur dans l'économie nationale.

4.1.1. Analyse de l'évolution du chiffre d'affaire: Malgré sa faible performance le chiffre d'affaire réalisé par le secteur des assurances est caractérisé par des résultats de très bonne qualité, grâce à la mobilisation de toutes les compagnies du marché.

Dans se présente tableau on va exposer l'évolution de la production globale du secteur des assurances entre 2008 et 2014.

Tableau n°01 : L'évolution de la production du marché des assurances entre 2008 et 2014

Unité : millions de dinars

année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Assurance dommage	62 570	71 919	73 904	80 284	93 350	103 280	110 533
Assurance personne	5 430	5 760	7 180	7 044	6 586	7 470	8 034
Totale de marché	68 000	77 679	81 084	87 328	99 937	110 750	118 567

Source : CNA, note de conjoncture de 2008 à 2014.

La lecture de tableau permet de ressortir les remarques suivantes:

Avant tout, l'Algérie se caractérise par la faible performance de son marché. L'assurance algérienne occupe la 64^{ème} place au niveau mondial en 2014¹ (67^{ème} en 2013) soit une part de marché de 0,03% (contre 0,01% en 2013) ; en ce qui concerne l'assurance vie elle occupe le 82^{ème} rang. Elle participe seulement à hauteur de 2,32% marché de l'assurance du continent africain (contre 0,95% en 2013) qui lui-même ne pèse guère plus de 1,56% du marché mondial de l'assurance². (cf. voir annexe n°04 pour les résultats de 2013).

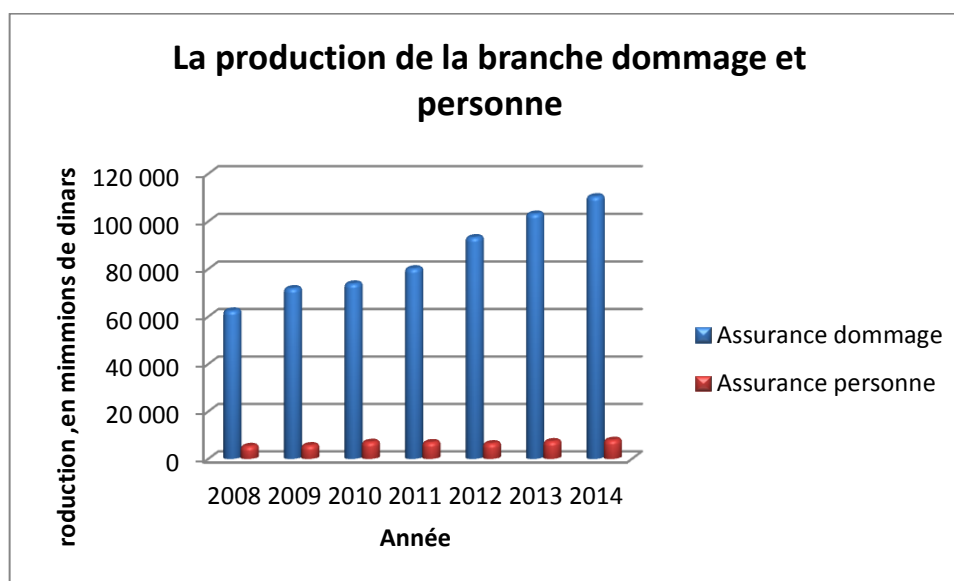
¹ Trésor Public. Direction générale. *Le secteur des assurances en Algérie en 2014*. [En ligne].Juillet 2015, p.1.format PDF .Disponible sur : [http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/414687.\(consulté le 15-02-2015\).](http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/414687.(consulté le 15-02-2015).)

² *Idem*.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

- ✓ On constate que durant ces années (2008 à 2014), la production de marché a enregistré une évolution permanente ;
- ✓ Le marché de l'assurance en Algérie a connu une progression remarquable, pour atteindre un chiffre d'affaire record de 118,5 milliards de dinars à la fin de l'année 2014 contre 68milliards DA pour 2008, soit un montant additionnel de 50,56milliards DA et un taux de croissance estimée à 74% ;
- ✓ Le montant réalisé par la branche assurance dommage au 31-12-2014 est estimée à 110,5milliards DA, contre 62milliards en 2008 ; soit une augmentation de 4,79 milliards de dinars ; c'est-à-dire augmenter de 76 ,5% ;
- ✓ L'assurance de personne, quand à elle, a réalisé un chiffre de 8,03 milliards dinars à la fin de l'exercice 2014.Cette branche a réalisé en 2008 une production qui a atteint 5,4 milliards dinars. Celle-ci a connu des périodes de baisse de production entre 2011 et 2012 et cela est dû à la note réglementaire qui concerne la séparation entre l'assurance personne et dommage.

Figure n °01 : Évolution de la production (assurance dommage/assurance personne).



Source : Notre conception

On remarque que le chiffre d'affaire augmente et notamment dans les trois dernières années. Mais la tendance de cette croissance est plus importante dans les assurances dommages que dans les assurances de personne.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

Il ressort de cette analyse, que la structure de chiffre d'affaire du marché demeure caractérisée par la prépondérance de l'assurance dommage avec une part de 93% de la production de marché en 2014 et la contribution de l'assurance personne ne s'élève qu'à 7%.

Le marché de l'assurance vie en Algérie rencontre d'énormes difficultés pour se développer, et les explications fournis pour justifier ce retard se limitent aux facteurs religieux et culturels (argument qui n'est pas prises en considération, sachant que dans certains pays musulmans ce secteur connaît un développement rapide, notamment en Indonésie où il atteint 58% en 2006 et c'est le même cas pour l'Égypte où il enregistre une fraction de 42%).

Le vrai entrave qui freine son développement, c'est à la fois l'organisation de la profession, du dynamisme des sociétés d'assurance et de l'environnement juridique, fiscal et financière.

4.1.2. Analyse par branche d'activité

Le marché des assurances en Algérie se compose de plusieurs branches d'activités dont chacune d'entre elles contribue à la production nationale mais avec des proportions différentes.

Dans ce présent tableau on a classé l'évolution de la production de chaque branches durant la période 2008 et 2014. (cf. voir annexe n°04 : Pour le chiffre d'affaire de chaque branche).

Tableau n°02 : Évolution relative de la production par branche d'activité (entre 2008 et 2014) en %

Branche	2009	2010	2011	2012	2013	2014
automobile	19,55	34,13	47,35	77,73	101,47	107,58
IRD	11,28	3,38	12,75	24,06	32,56	51,57
Transport	7,36	5,76	-0,98	-7,26	3,34	10,39
Agricole	45,61	72,52	126,78	222,05	289,48	308,59
Crédit	-8,38	-52,85	-45,36	-37,42	3,26	15,13
Personne	6,08	32,29	29,72	17,23	36,84	37,59
Totale	14,23	19,24	28,42	45,47	55,6	73,53

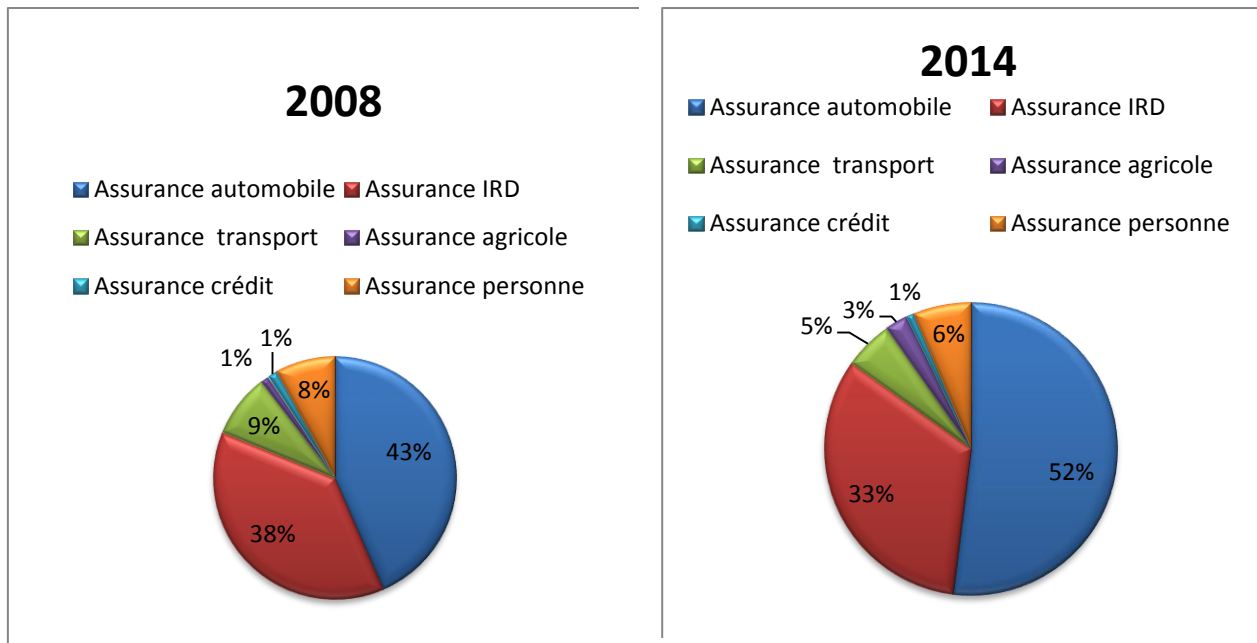
Source: Établit à partir des données de CNA

Les deux graphes suivant servent à illustrer la composition/la structure de portefeuille de l'activité d'assurance pour les années allant de 2008 à 2014 et de même localiser leurs

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

incidences sur le marché des assurances avec la détermination des différentes causes susceptibles d'être à l'origine des différents mouvements.

Figure n°02 : La structure de portefeuille du marché des assurances



Source : Notre conception

La structure de la part relative par branche d'activité est fortement déséquilibrée, là on constate que la branche automobile est dominante suivi par la branche « IARD ». Pour ce qui est de la production des autres branches (transport, agricole, crédit caution et personne), les changements subis sont peu significatifs et restent à la même position avec des écarts qui ne dépassant pas un point (1pts).

La structure par branche de production des assurances n'a pas connu d'importants changements ses dernières années. En effet, les mêmes distorsions entre les branches persistent. Les évolutions et les structures les plus significatives des portefeuilles des compagnies se présentent comme suit :

4.1.2.1. Assurance non-vie : la production de la branche dommage est répartie entre ses branches comme suit :

A. La branche automobile : La branche automobile reste prépondérante, malgré la baisse des importations des véhicules au titre de l'exercice 2014 par rapport à 2013

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

(-13,6% en valeur et -20,7% au nombre)¹, la branche totalise une production de 61,4 milliards de dinars au mois de décembre de l'année 2014 (52% de la production totale des assurances dommages en 2014 contre 43% en 2008) ; en progression de 3% comparativement à l'année 2013.

La prédominance cette branche est due au fait que le contrat d'assurance automobile soit obligatoire et l'augmentation des garanties facultatifs et la hausse des tarifs sur les contrats d'assurance automobiles.

B. La branche « IARD » : la branche a réalisé globalement un chiffre d'affaire estimé à 38,8 milliards DA en 2014, une augmentation de 14% par rapport à l'année précédente dont laquelle elle a totalisé un montant de 34 milliards dinars. Cette branche a connu depuis 2008 une progression permanente sauf qu'au cours de l'année 2010 où elle a enregistré une baisse de 7% et cela s'explique par le ralentissement des grands investissements initiés par les pouvoirs publics ainsi que la baisse des tarifs issus de la concurrence entre les sociétés. Cette branche occupe la deuxième place (33% de la production de portefeuille), et elle a connu un accroissement lié à la souscription de nouveaux contrats en ce qui concerne le risque industriel et l'assurance des catastrophes naturels ainsi que l'assurance de responsabilité, pour enregistrer un accroissement de 51,57% par rapport à 2008.

C. La branche « transport » : Elle se positionne à la quatrième place en terme de part de marché avec 5% (2014). Mais à part l'augmentation enregistrée entre 2009 et 2014, la production de l'assurance n'en fait que régressé entre 2009 et 2013. Cette contre performance de l'assurance transport est due principalement au ralentissement de la branche faculté maritime dans le domaine de transport de marchandises destinées aux grands projets d'infrastructures et les travaux de construction.

D. Branche « risque agricole » : Le marché des assurances agricoles en Algérie reste peu développé, la gamme de contrats d'assurance n'a pas été adaptée à l'évolution récente des besoins des agriculteurs.

¹ RABHI, Meziane. *La branche automobile reste prépondérante*. [En ligne]. In. Journal LIBERTE de 19-03-2015. Format PDF. Disponible sur <http://www.liberte-algerie.com/actualite/la-branche-automobile-reste-preponderante-222241>. (Consulté le 09-09-2015).

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

Le chiffre d'affaire qui résulte de cette branche en 2014 est de 2,9 milliards de DA, ces risques connaissent une hausse de 4,6% en comparaison à 2013.

E. Branche « crédit caution », A connu une faible croissance, avec des périodes de baisse significatives, surtout en 2010, et elle a enregistré une croissance depuis cette année et cela s'explique par la hausse de la production en assurance crédit immobilier et assurance crédit à l'exportation

4.1.2.2. Assurance vie

La branche « assurance de personne présente en 2014, 7% de la production de marché, il est assez faible en raison du manque de culture dans cette branche d'assurance ; mais cela ne veut pas dire qu'elle ne connaît pas une évolution constatée, et cela est dû aux recours conventionnels des nouvelles filiales d'assurance de personnes « la filialisation » ; ce qui a permis l'émission de nouvelles primes d'assurance-vie.

Sachant bien que la décision de création de filiale dépend la stratégie interne des compagnies, qui ne disposent pas de toute l'assise financière indispensable. Autrement dit, il n'y a pas d'obligation pour la création de filiale chargée des assurances de personnes¹.

Le chiffre d'affaire de l'assurance de personne en Algérie a enregistré une baisse de 5% en 2012 par rapport à 2011 avec 6,4 milliards de dinars² (une période de non activité a cause des procédures d'examen des dossiers de filiale pour l'obtention de leurs agrément, la formation de personnel RH ainsi que le temps nécessaire pour mettre en place de toute l'organisation) ; pour connaître depuis cette année une progression.

4.2. La position macro-économique

D'une année à une autre, le secteur des assurances continue à afficher des progressions considérables et cela est dû aux bouleversements occasionnés par la filialisation intervenue en 2011.

Pour apprécier la contribution de l'assurance dans l'économie, deux approches sont pertinentes, le ratio de cotisations d'assurance par rapport au PIB ; appelé « *taux de*

¹ *Idem.*

² Journal le MAGHREB Émergent .*le chiffre d'affaire en Algérie a baissé de 5% en 2012.* [En ligne]. Format PDF disponible sur <http://archives.maghrebemergent.info/finances/65-algerie/21977-algerie-le-chiffre-daffaires-de-lassurance-de-personnes-a-baisse-de-5-en-2012-cna.html>. (Consulté le 22-05-2015).

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

pénétration». Un autre indicateur significatif de l'appréciation de l'assurance dans la population est le rapport entre les primes d'assurance et la population, appelé également « *densité d'assurance* » dans le jargon des assurances.

De ce fait, ces deux indicateurs ont connu ainsi une évolution.

4.2.1. Le taux de pénétration

C'est un indicateur qui mesure la contribution de l'assurance au PIB, il permet de constater le degré de présence du secteur des assurances dans le PIB et notamment dans l'économie.

Il se calcule comme suit :

$$\text{Taux de pénétration} = \frac{\text{CA de l'assurance}}{\text{le PIB}}$$

Il fait référence au rapport entre le chiffre d'affaire globale (hors acceptations internationales) et le PIB ; c'est la part du PIB qui sera alloué à l'achat d'un produit d'assurance¹.

Tableau n°03 : Évolution de taux de pénétration de l'assurance dans le PIB en Algérie de 2003 à 2013.

En % du PIB

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
le PIB	5267	6127	7499	8460	9306	11043	10034	12049	14519	15845	16569
taux de pénétration	0,59	0,59	0,56	0,55	0,58	0,62	0,77	0,67	0,6	0,63	0,7

Source : ONS+CNA (Note statistique, le marché algérien des assurances en 2013).

D'après le tableau ci-dessus, on constate que le PIB en Algérie a évolué de 4,6% entre 2012 et 2013 alors que la croissance de production du secteur des assurances a connu un

¹ MAC SA-intermédiaire en bourse-le secteur des assurances en Tunisie. Janvier 2010.en ligne].disponible sur http://www.leaders.com.tn/uploads/FCK_files/file/Le-secteur-des-assurances-Tunisie-Janvier2010.pdf.consulté le : 07.2015.p.4.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

rythme moins effréné. Ce différentiel de la croissance a induit, par conséquent, une certaine stabilisation du taux de pénétration qui est resté environ 0,7%¹.

La participation de ce secteur dans l'économie nationale demeure insuffisante et il se traduit par des taux de couverture très faible du patrimoine économique et sociale du pays.

Le tableau qui suit explique le positionnement du secteur des assurances en Algérie par rapport aux quelques pays de continent africain.

Tableau n°04 : Positionnement de l'Algérie par rapport aux autres pays africains (2013).

Pays	Part de marché mondial	Taux de pénétration
Afrique du sud	1,17%	14, 13%
Maroc	0,07%	2, 95%
Égypte	0,02%	0,70%
Nigeria	0,04%	0,61%
Algérie	0,01%	0,7%

Source : Rapport d'activité des sociétés d'assurance et de réassurance au Maroc (2013). [En ligne].disponible sur : <http://www.rabat.cci.ma/docs/11152010101338am.pdf>. (Consulté le 09-09-2015).

Cette comparaison montre de façon paradoxale que l'Algérie, pays le plus riche, occupe la dernière position avec un taux de pénétration de 0,7%².

Pour ce qui est du taux de pénétration et en comparaison avec les autres pays de la région, le taux de pénétration enregistré en Algérie est extrêmement faible .On constate une très grande différence, même par rapport au pays voisin, le Maroc qui connaît un accroissement rapide dans cette activité avec un taux qu'est estimé à 2,95% et une part de marché qui atteint 0,07% dans le continent africain. Le marché marocain occupe la deuxième place en Afrique (4,5%) soit 1,17% de la production des assurances à l'échelle mondiale

¹ CNA. Note statistique, le secteur algérien des assurances.2013. [En ligne]. P.4.format PDF. Disponible sur <http://www.cna.dz/Actualite/Chiffres>. (Consulté le 20-08-2015).

² Revue le phare n°127.novembre 2009.p.127.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

après l'Afrique de sud (74,64%) ce qui représente une part de marché mondiale qui atteint les 0,07% en 2013. (cf. Voir annexe n°04).

En ce qui concerne le taux de pénétration de l'assurance de personne on constate que ce taux est de 0,1% par contre en Tunisie il est de 1% ainsi ce taux est de 3..% en Maroc¹.cette différence est extrêmement intéressante (une marge de 5 à 20 est très faible malgré que le niveau de revenu en Algérie est supérieur ou, au moins égale par rapport à ces deux pays).

Il faut signaler que l'assurance de personne en Tunisie et Maroc est dynamiser depuis toujours ainsi que le taux de bancarisation est très important (la banque joue un rôle support ou de réserve de clientèles qu'est apporter en inclusion automatique aux assurances de personne).

Dans la région de MENA, en 2008, les Émirats Arabes Unis, l'Arabie Saoudite, le Maroc et l'Égypte accaparaient ensemble 70% de la production du marché, en terme de primes. L'Algérie contribue à hauteur de 6,02%, elle se classe la 8^{ème}². (cf. Voir annexe n°06).

Il faut noter que les primes d'assurance souscrites en Afrique (2014) représente 3,3% du PIB contre 6,1% en Asie 6,2% en Océanie ; 6,9 % en Amérique et 7,6% en Europe. Le retard du continent se manifeste quand on compare les primes par tête d'habitant. Avec 49\$, le continent arrive après l'Océanie (1863\$), l'Europe (1862\$), l'Amérique (1470\$) et l'Asie (243\$)³.

¹ ALLALOUCHE Reda, émission ECONOMIA *Les assurance de personne* en Algérie. DZAIR TV .En ligne .émission de 19-03-2015.disponible sur :

² Swiss Ré. Revue sigma n°4.2009. <https://www.youtube.com/watch?v=DBdb60GaacU>.(consulté le 11-05-2015).

³³Financier Afrik ; le mensuel des affaires. Les perspectives de l'assurance en 2015. [En ligne].n°15, feverie2015, P5-10.format PDF. Disponible sur : http://afrikam.aydin.edu.tr/iau_storage/uploads/Financial-Afrik-15-ADA-bd-1.pdf. (Consulté le 26-07.2015).

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

4.2.1. La densité

La densité, c'est la dépense par tête d'habitant en assurance (ce sont les cotisations payées par chaque habitant en assurance).

Elle se mesure comme suit :

$$\text{densité} = \frac{\text{prime d'assurance}}{\text{population totale}}$$

Tableau n°05 : La densité par habitant de 2003 à 2013.

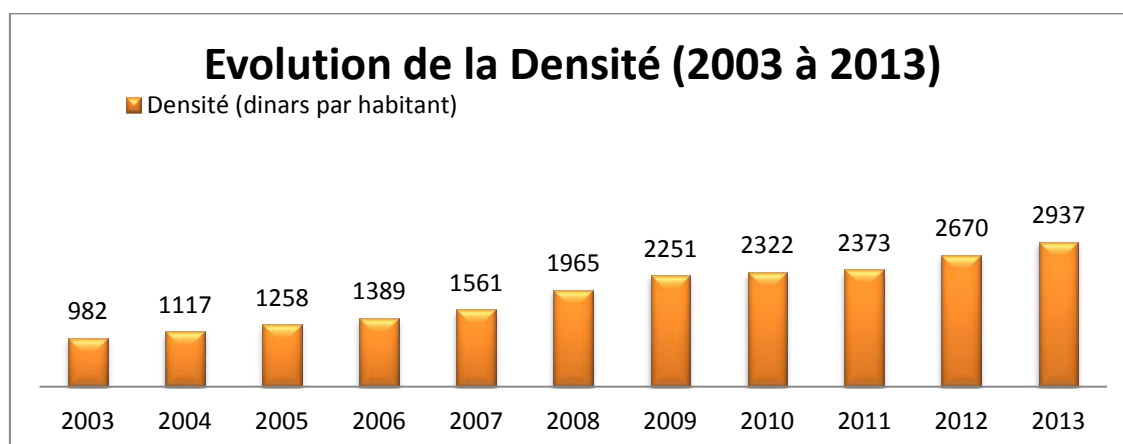
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Population (en milliers)	31848	32364	32906	33481	34096	34591	35268	35978	36717	37495	39114
Densité	982	1117	1258	1389	1561	1966	2201	2354	2355	2670	2937

Source : Guide Des assurances (2015) et l'intervention de BENILES Billel Op.cit., p12.

De façon similaire, La densité d'assurance qui croît d'année à une autre enregistre une progression passant de 982 progression pour totaliser à la fin de 2013 une densité de 2937 dinars / habitant entre 2003 et 2013 (soit un taux de croissance de 199% durant 10ans).

Malgré cette évolution, le niveau de la densité d'assurance en Algérie reste très faible en comparaison à la moyenne mondiale qui est de 656 USD¹ soit environs 69258 DA.

Figure n °03 : Évolution de la densité par habitant de 2003 à 2013.



Source : Établi à partir des données de CNA

¹ Revue d'assurance n°08. P.5.

Chapitre I: Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

A partir de ce graph on constate une augmentation sensible et continue de la densité d'assurance par habitant entre 2003 et 2013. Cela s'explique par l'accroissement du parc automobile durant cette période ainsi que l'obligation de souscription de la garantie « temporaire décès » pour l'obtention d'un crédit bancaire.

La densité d'assurance de personne en Algérie représente que 3\$ par habitant, alors qu'elle est de 12\$ en Tunisie et de 27\$ en Maroc¹.

L'impact des activités d'assurance sur le développement économique des nations s'apprécie par l'intermédiation d'un certain nombre de critères qui sont :

- Le poids de l'assurance dans le PIB ;
- La rigueur dans l'application des règles institutionnelles et organisationnelles ;
- La propension élève de la population aux assurances.

Si on observe la valeur des deux indicateurs privilégiés qui sont : le taux de pénétration et la densité d'assurance pour apprécier le poids économique du secteur on remarquera nettement le faible développement de ce dernier, comparativement aux résultats enregistrés au niveau mondial, malgré les efforts déployés par les pouvoirs publics en vue de développer ce secteur.

Conclusion

L'assurance est une activité qui remonte à des civilisations anciennes, depuis ce temps elle s'est développée pour atteindre aujourd'hui une telle importance et une dynamisation à l'échelle internationale.

En Algérie, depuis l'indépendance le marché a connu plusieurs réformes et mutations qui lui permet d'enregistrer une amélioration en matière de croissance et de rentabilité ; mais il reste encore rigide, segmenté et sous exploité ainsi, il ne participe pas encore à la sphère réelle de l'économie dont il enregistre uniquement un taux de pénétration (0,7%) et une densité estimée à 2937 dinars par habitant ; des proportions assez faibles par rapport aux pays voisins.

L'assurance est considérée comme un levier de développement formidable pour une économie émergente telle que l'économie algérienne.

¹ DZAIR TV .Op.,cit.

Chapitre 02 : Analyse de l'évolution du marché des assurances privées en Algérie

Section 01 : Les conditions d'exercice de l'activité

Section 02 : La configuration du marché des assurances privées

Section 03 : Analyse de l'évolution du marché des assurances privées en Algérie

Introduction

La phase la plus importante de la réorganisation du marché algérien des assurances c'est son ouverture à la concurrence dans le cadre de la libéralisation de l'économie algérienne à partir des années 90. Cette ouverture est porteuse d'espoir de l'expansion des activités d'assurance pour le bien être des individus d'une part et pour une meilleure contribution des assurances dans l'économie nationale d'autre part.

L'ouverture du marché des assurances en Algérie est pertinente car elle va favoriser l'implication du système d'assurance dans diverses activités et projets de ressources internes, inciter les investissements, induire la concurrence et le plus important c'est d'augmenter la capacité locale de conservation des risques pour éviter un important transfert des capitaux à l'étranger. Cette démarche relève de la volonté du législateur de reconnaître l'assurance comme un catalyseur de développement humain et économique. C'est un processus qui permet de s'attaquer à la vulnérabilité qui guette tout être humain dans le processus de son évolution depuis la naissance jusqu'au décès.

Dans ce contexte, l'environnement des assurances en Algérie, depuis 1998, a connu des modifications. Parmi ces changements on trouve l'installation de plusieurs compagnies d'assurances et notamment des sociétés d'assurances privées à capital national ou étrangers.

Ce chapitre sera l'occasion de tracer les conditions et les formes d'ouverture d'une compagnie d'assurance privée en Algérie. Ensuite, présenter les différentes compagnies d'assurance privées opérantes sur le marché et enfin, analyser la contribution de ces dernières dans le marché des assurances.

1 . Les conditions d'exercice de l'activité

L'ouverture du marché des assurances aux investisseurs privés a été consacrée par l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 qui régit les conditions d'exercice de l'activité d'assurance.

Les sociétés privées qui veulent exercer leurs activités sur le marché algérien, elles doivent respecter certaines conditions qui sont les suivantes :

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

1.1. Les conditions de forme

Les compagnies privées qui désirent s'implanter en Algérie peuvent se constituer en société d'assurance de droit local, en succursale, ou en mutuelle d'assurance. Elles peuvent également opter pour la création d'un bureau de représentation depuis janvier 2007. À chacune de ces structures correspond un régime juridique particulier¹.

Autres conditions hormis celles du droit commun des sociétés, le décret n°07-152 modifiant le décret n°96-267 relatif aux modalités d'octroi d'agrément des sociétés d'assurance, soumet la constitution des sociétés d'assurance et/ou de réassurance à des conditions propres à l'activité même d'assurance et de réassurance.

Autrement dit, les sociétés d'assurance et/ou de réassurance doivent être de droit algérien, et constituer sous l'une des formes ci-après² :

- Soit une société par actions (SPA) ;
- Soit une société à forme mutuelle ;
- Ou bien une succursale. (extension d'une société étrangère).

1.1.1. Les sociétés par actions

Les sociétés d'assurance ou de réassurance ayant la forme d'une société par actions sont des sociétés commerciales à but lucratif. Ces sociétés doivent présenter un capital social minimum qui dépend des opérations d'assurances qu'elles pratiquent³.

Les conditions de constitution des sociétés d'assurance privées sont régies par le droit commun des sociétés et par la législation portant sur les assurances. Les spécificités liées à leurs activités sont les suivantes :

- ✓ Que la société opte pour la souscription d'opérations relevant soit des assurances de personne, soit des assurances de dommage.
- ✓ Que l'objet de la société soit réservé exclusivement à la pratique des opérations d'assurance à l'exclusion de toute autre activité commerciale⁴ ;

¹ guide des assurances en Algérie (2015). *Op.cit.*, p.43.

² Art 216.ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relatives aux assurances modifiée et complétée par l'article 35 de la loi n°06-04 du 20 février 2006.

³ BENAHMED, Kaifa .*Op.cit.*, p.79.

⁴ Article 09, décret exécutif n°09 /375.

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

- ✓ Que les dirigeants principaux de la société soient d'une bonne moralité et justifiant d'une qualification professionnelle établie ;
- ✓ Que le capital social (ou le fonds d'établissement) soit libéré totalement et en numéraire à la souscription¹.

1.1.2. Les mutuelles

Une mutuelle peut être définie comme « *Une institution de statut privée créée par un groupe de personnes physiques ou morales, dans un but de mettre en commun des moyens pour bénéficier de service économiques ,financiers ,sociaux ou culturels ,au coût de revient .Une mutuelle considère ses adhérents avec les même droits et les mêmes devoirs qu'elle que soit leur situation ou le niveau de leur participation au capital social , et ce par l'application du principe : « un adhérent=une voix »* »².

La société n'est valablement constituée que si le nombre d'adhérents est supérieur ou égal à cinq mille (5000)³.

Le chapitre portant la constitution et l'agrément des sociétés d'assurance précise, dans son article 215 bis (ajouté par l'article 34 de la loi 06-04), que les sociétés à forme mutuelle doivent garantir à ses adhérents, moyennant une cotisation, le règlement de leurs engagements en cas de survenance des risques, et elle doit se conformer au statut-type fixé par voie réglementaire⁴.

Les mutuelles d'assurance économiques sont des sociétés à but non commercial (non lucratif). Elles sont gérées à titre dérogatoires⁵.

Ces sociétés doivent déposer d'un fonds d'établissement minimum selon les branches d'assurance qu'elles pratiquent .Tout comme les sociétés par action ,le fonds d'établissement minimum exigé pour la constitution des sociétés d'assurance à forme mutuelle est fixé en fonction de la nature des branches d'assurance pour lesquelles il est demandé l'agrément⁶.

¹ Article 04 modifier du décret exécutif n°09 /375.

² CNMA. Bulletin d'information, n°12, août 2011, p.6.

³ Art.1. décret exécutifs n°09613 du 11 janvier 2009 fixant le statu-type des sociétés d'assurance à forme mutuelle. (JO n°03 du 14 janvier2009).

⁴ MEFTAH, A. 97, 7 milliards de dinars de chiffre d'affaire en 2012. [en ligne].revue l'actuel international n °144, mars 2013.p.6-9.Format PDF. Disponible sur : <http://actuel-dz.com/pdf/n144.pdf>. (Consulté le 24-06-2015).

⁵ BENAHMED, Kafia. *Op.cit.*, p.80.

⁶ *Ibid.*, P.80.

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

1.1.3. Les succursales

L'ouverture en Algérie des succursales des sociétés étrangères d'assurance est subordonnée au respect de réciprocité. C'est également le ministère qui agréé une association professionnelle d'assurance de droit algérien à laquelle les sociétés d'assurance et/ou de réassurance étrangères sont tenues d'adhérer.

Par arrêté publié dans le journal officiel du 30 mars 2008, le ministère des finances a fixé les modalités d'ouverture des succursales des sociétés d'assurance étrangères en Algérie.

Selon cet arrêté, toute société étrangère d'assurance, désirant s'implanter en Algérie doit se soumettre à certaines conditions ; dont l'accomplissement est ponctué par une autorisation délivrée par arrêté du ministère chargé des finances¹.

La société d'assurance mère doit désigner deux personnes, au moins, auxquelles elle confie la gestion de sa succursale en Algérie².

La demande d'ouverture est adressée au ministère chargé des finances, par le président du conseil d'administration de la société d'assurance étrangère concernée.

Le dossier de la demande d'autorisation comporte les pièces suivantes³:

Éléments relatifs à la société d'assurance étrangère concernée :

- ✓ Un exemplaire des statuts ;
- ✓ Un document justifiant son agrément dans son pays d'origine ;
- ✓ Un extrait du registre de commerce ou tout document officiel tenant lieu ;
- ✓ Un document justifiant le dépôt de garantie.

Éléments relatifs à la succursale :

- ✓ Un extrait de casier judiciaire des deux dirigeants principaux de la succursale ;
- ✓ Le curriculum vitae et les documents justifiant les qualifications professionnelles des dirigeants principaux ;
- ✓ Les éléments présentant l'organisation interne de la succursale.

¹ Selon l'art n°02. arrêté du 13 safar 1429 correspondant au 20 février 2008, fixant les modalités d'ouverture des succursales de société étrangères. (JO n°17 du 3. mars 2008).

² *Ibid.* p49.

³ Art n°03 .ordonnance n°95-07 du 23 chabane 1415 .*Op.cit.* p.91.

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

Lorsque la succursale dépose sa demande d'agrément au niveau du ministère des finances pour activer comme une société d'assurance, elle doit nommément citer les branches d'assurances qu'elle souhaite développer ; elle ne pourra activer que dans ces branches. L'autre condition c'est que les branches qui ont fait objet de la demande doivent correspondre aux opérations pratiquées par la société mère .Du coté des conditions de fonctionnalisme, les dirigeants et les responsables de succursales doivent satisfaire aussi aux mêmes conditions qu'un déragent d'une société d'assurance¹.

Nous considérons la succursale comme une entité à part entière et nous regardons aussi la société mère quant il s'agit d'examen du dossier d'agrément².

Le dossier d'agrément doit être déposé auprès de la direction des assurances au ministère des finances et requérir l'avis favorable de la commission d'agrément instituée auprès du conseil national des assurances³.

L'agrément est accordé sur la base des éléments du dossier permettant d'apprécier les conditions de faisabilité et la solvabilité de la compagnie. Cet agrément est délivré par arrêté du ministère chargé des finances et publié dans le journal officiel⁴.

1.1.4. Les bureaux de représentation

Une société d'assurance, avant toute décision de s'installer durablement en Algérie, peut choisir le bureau de représentation comme structure préalable.

L'ouverture en Algérie des bureaux de représentation des sociétés d'assurance et de réassurance est soumise à une autorisation délivrée par arrêté du ministère chargé des finances⁵.

L'arrêté d'application de cet article (art2) ,en date de 28 janvier 2007 dispose que l'autorisation en cause porte sur le soutien des activités existantes de la société mère ,la

¹ CNA. *Le marché algérien des assurances en 2005 : un chiffre d'affaires de 571 millions de dollars*. [En ligne].disponible sur : <http://www.cna.dz/content/download/24765/160580/version/1/file/Notes+Statistiques+-+Le+march%C3%A9+alg%C3%A9rien+des+assurances+en+2005.pdf>. (Consulté le 16-06-2015).

² *Ibid.*,

³ KPMG, *guide d'investir en Algérie*. Édition 2008 .Op. cit. , p.116.

⁴ *Ibid.*, p.116.

⁵ Article 2, arrêté du 9moharam 1428 correspondant au 28 janvier2007, fixant les modalités et conditions d'ouverture des bureaux de représentation des sociétés d'assurance et/ou de réassurance. (JORAD n°20 du 25mars2007).

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

recherche de relation d'affaires entre les opérateurs économiques et la société d'assurance et /ou de réassurance représentée¹.

L'autorisation d'ouverture est accordée pour une période de trois années renouvelables².

Le retrait de l'autorisation peut être prononcé par arrêté du ministère chargé des finances pour les motifs suivants ³:

- ✓ A la demande de la société mère ;
- ✓ En cas de non-respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- ✓ En cas de cessation de la société mère ;
- ✓ En cas de changement des statuts de la société mère, de nature à modifier les dispositions afférentes à son objet.

1.2. Les conditions d'octroi d'agrément

L'année 2009, date de la publication dans le journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire du décret exécutif n° 09-375 du 16 novembre 2009.

Ce décret a fixé le capital social (ou fond d'établissement) minimum des sociétés d'assurance et /ou de réassurance (*cf.* Voir annexe n°07). Ainsi, le capital social minimum des sociétés d'assurance et de réassurance est fixé à ⁴ :

1.2.1. Pour les sociétés par actions

- ✓ Un milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurance de personne et de capitalisation ;
- ✓ Deux milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurances de dommages ;
- ✓ Cinq milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant exclusivement les opérations de réassurance.

¹ Guide des assurances (2015). *Op.cit.*, p.47-48.

² *Ibid.*

³ Guide d'investir en Algérie. *Op.cit.*, p.118.

⁴ BENILLES Billel. *Op.cit.*, p.5.

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

1.2.2. Pour les mutuelles

Le fonds d'établissement des sociétés à forme mutuelle est fixé à ¹:

- ✓ Six cent millions de dinars, pour les sociétés exerçant les opérations d'assurances de personne et de capitalisation ;
- ✓ Un milliards de dinars, pour les sociétés exerçant les opérations d'assurance de dommage.

1.2.3. Pour les succursales

Le dépôt de garantie est constitué auprès du trésor public ou bien la Banque d'Algérie et doit être au moins égale au capital minimum exigible, selon les cas, aux sociétés d'assurance et /ou de réassurance agréées et doit être justifié à tout moment. Il est libéré sur mainlevée émise par le directeur général du Trésor public, après avis de la Commission de Supervision des Assurances².

En 1995, l'Algérie s'est dotée d'un cadre juridique des assurances avec la promulgation de l'ordonnance 95-07. Cette ordonnance est le texte de références du droit algérien des assurances qui a mis fin au monopole de l'État et permet la création des sociétés privées algériennes.

Les compagnies étrangères désireuses de s'implanter en Algérie peuvent se constituer en sociétés d'assurance de droit local, en succursale ou en mutuelle d'assurance ; elles peuvent également opter pour la création d'un bureau de représentation au préalable. A chacune de ses structures correspond un régime juridique qui lui est particulier.

2 .La configuration du marché des assurances privées

L'environnement et l'activité d'assurance en Algérie ont été reconfigurés par l'émergence de nouvelles sociétés aussi bien privées à capital national et/ou étrangers.

¹CNA, bulletin des assurances. [En ligne].N°10 du mars 2010.Format PDF. Disponible sur : http://www.cna.dz/content/download/24713/160316/version/1/file/bulletin_10.pdf. (Consulté le 15-05-2015).

² Guide des assurances en Algérie(2015) .Op.cit., p.48.

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

La création de ses compagnies a été dans un contexte de libéralisation de secteur des assurances ce qui a permis au secteur privé de contribuer dans le marché algérien et notamment dans le développement de se secteur.

L'Algérie est devenue un marché promoteur où certains acteurs étrangers et nationaux ont trouvé qu'il est nécessaire et avantageux d'opérer sur ce marché.

2.1. Typologie des sociétés d'assurances privées

Depuis la libéralisation des assurances, le marché a été marqué par l'apparition d'offreurs (privés) de produits.

Aujourd'hui, le marché se compose de neuf (9) sociétés d'assurance qui exercent leurs activités sur l'ensemble de territoire national.

Par ordre chronologique de création, les sociétés d'assurance à capital privé sont les suivantes :

- ✓ TRUST Alegria 1998 ;
- ✓ L'Algérienne des assurances 1998 ;
- ✓ Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance 1999 ;
- ✓ SALAMA Assurance Algérie s Al Baraka Oua Al amane) 2000 ;
- ✓ La Général assurance méditerranéenne (GAM) 2001 ;
- ✓ Alliance assurance 2005 ;
- ✓ CARDIF EL-DJAZAIR 2006 ;
- ✓ AXA assurance 2011 ;
- ✓ MACIR vie 2011.

Si on veut classer ces sociétés selon l'origine du capital social, on obtient cette classification :

- Société privée à capital national ;
- Société à capital étranger ;
- Société à capitaux mixtes.

2.1.1. Les sociétés privées à capital national

Se sont des sociétés d'assurance agréées dont le capital social appartient dans sa totalité à des algériens.

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

Elles sont au nombre de quatre (04) ; et sont les suivantes :

2.1.1. 1. Algérienne des Assurances (2A)

Filiale du groupe algérien Rahim, son capital social est de deux milliards de dinars ; elle fut la première compagnie d'assurance 100 % privée à voir le jour en Algérie¹.

Remarque : Cette société sera l'objet d'analyse dans le troisième chapitre.

2.1.1.2. La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR)

Dans le cadre de la libéralisation du secteur des assurances, et dans le processus de prolongement des réformes engagées par les pouvoirs publics, la Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance, par dénomination CIAR, a été agréée par arrêté de ministère des finances en date du 5 août 1998 pour pratiquer toutes les opérations d'assurance et de réassurance².

La CIAR, est une filiale de groupe algérien Soufi, elle est considérée comme la première société privée du marché par son chiffre d'affaire³. Son capital social est de 4,2 milliards de dinars⁴. C'est la plus ancienne compagnie privée opérante sur le marché.

2.1.1.3. MACIR Vie :

Filiale de la CIAR, qui fut la première compagnie privée à s'être conformée à l'obligation de séparation des activités dommages et personnes. Elle est dotée d'un capital social de deux milliards de dinars⁵.

MACIR Vie a obtenu son agrément par arrêté n°67 du 11 août 2011 du ministère des finances pour la distribution des produits d'assurance de personne conformément aux exigences de la réglementation en vigueur⁶.

¹Guide des assurances en Algérie. (2015).Op.cit. , p.23.

²موساوي عمر. "محددات الارادات في قطاع التأمين الجزائري. دراسة حالة شاملة الشركة الوطنية للتأمين". مذكرة ماجستير. كلية الحقوق و العلوم الاقتصادية فرع العلوم الاقتصادية. تخصص دراسات اقتصادية. جامعة قاصدي مرباح ورقلة-09 مارس 2006. ص5

http://bu.univ-ouargla.dz/MOUSSAOUI_OMAR.pdf?idthese=677.

³ Guide des assurances, Op.cit. , p.23.

⁴ BENILLES ,Billel .Op.cit., p.8.

⁵ Ibid., p.24.

⁶ CNA, par ASSURAL, 31-10-2011.disponible sur [http : //cna.dz](http://cna.dz).consulté le14-06-2015.

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

2.1.1.4. Alliance assurance

Alliance Assurance filiale du groupe algérien Khalifati, une société par actions à capital privé national ; agréée en juillet 2005, est opérationnelle depuis 2006 avec un capital social de 2,2 milliards de dinars.

En vue de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires en matière de capital social minimum, Alliance Assurance a effectué un appel public à l'épargne en émettant des actions sur la bourse d'Alger. A l'expiration du délai de souscription, le 02-12-2010, la société était à 140% des 1,8 millions d'actions émises (d'une valeur de 830DA pour l'action). Les particuliers sont les principaux souscripteurs lors de cette opération.

De ce fait, c'est la seule compagnie d'assurance privée introduite à la bourse d'Alger.

Aujourd'hui, la part de marché de la compagnie représente près de 4% et les perspectives sont très optimistes. Plan de développement et d'implantation des agences innovation et création de nouveaux produits d'assurance, fourniture d'un service de qualité ainsi qu'une bonne maîtrise des coûts opérationnels, sont autant d'atouts pour un avenir promoteur. La qualité de son management, l'engagement de ses cadres et motivations de son réseau font d'ALLIANCE Assurance l'une des compagnies d'assurance les plus performantes et les plus dynamiques du secteur¹.

Alliance a créé de nouvelles filiales :

- Alliance Assurance de personne ;
- Alliance Immobilier (promotion immobilier) ;
- Alliance Capital (capital investissement)

2.1.2. Les sociétés d'assurances privées à capital étrangers

Elles représentent les sociétés d'assurance et/ou les succursales étrangères² exerçant leurs activités sur le territoire national depuis l'ouverture de secteur des assurances aux opérateurs étrangers dans le cadre de la libéralisation du secteur des assurances en Algérie.

¹ ALLIANCE Assurance, offre commerciale d'assurance, [en ligne], p.2.format PDF. Disponible sur :http://www.allianceassurances.com.dz/pdf/offre_commerciale.pdf . (Consulté le 17-04-2015).

² A ce jour aucune succursale ne s'est installée en Algérie.

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

Elles sont au nombre de quatre (TRUST Algérie, SALAMA Assurance, la GAM et CARDIF El Djazair).

2.1.2.1. TRUST Algérie

TRUST Algérie a obtenu son agrément auprès de ministère des finances en 1995, ses actionnaires sont : TRUST Real Bahreïn (95%) et Qatar Général Insurance (5%). Son capital social est de 2.5 milliards de dinars¹.

« La stratégie de la TRUST assurance avant 2006 était plus axée sur le développement des risques liés à la pétrochimie, à l'énergie, tout ce qui relevait de l'Oil et Gaz. A partir de 2006, elle parraine ou assure beaucoup plus les petites et moyennes entreprises »².

La TRUST a adopté une politique commerciale axée sur la PME/PMI, les ménages, l'assurances des risques pour particuliers, les professionnelles, en d'autre terme tous ce qui touche à l'assurance au- delà de la prise en charge des polices chantiers, complexes industriels et réalisation d'ouvrages qui sont pris en charge directement par la direction générale³.

2.1.2.2. SALAMA Assurance Algérie

La société SALAMA assurance Algérie (ex EL Baraka OUA Al Aman)⁴ a été agréée le 26-03-2000 par le ministère des finances pour pratiquer toutes les opérations d'assurance Une SPA avec un capital social estimé a deux milliards de dinars.

« C'est une filiale du groupe islamique Salama Arab Insurance Company de Dubaï, elle est spécialisée dans les produits conformes à la charia islamique :(Takaful) »⁵.

Kafala signifie⁶ : « *Se garantir ou garantie de Joint ; Takaful est un concept d'assurance basé sur la coopération, la protection et sur l'aide réciproque entre les groupes participants, une forme d'assurance mutuelle conforme à la sharia. C' est un remodelage (dans un autre sens modification) du système classique actuel des assurances, avec toutes ses*

¹ Guide des assurances en Algérie (2009). *Op.cit.*, P. 23.

² CHOUDAR,Ahmed. *Crée notre propre modèle d'assurance. PDG de TRUST Assurance*. [En ligne]. Entretien avec la revue partenaire n°04.novembre-décembre 2011.P.43.format PDF. Disponible sur : <http://www.pixalcommunication.com/partenaires/partenaires-n4.pdf>. (Consulté le : 24-06-2015).

³ Samia. CHOUDAR, *Op.cit.*,P43-44.

⁴ Depuis juillet 2006 la société AL BARAKA OUA ALAMANE devient : SALAMA ASSURANCE ALGERIE et par abréviation SALAMA.

⁵Guide des assurances, (2015).*Op.cit* ,. p.23.

⁶ LEZOUL, Mohamed. *Op.cit.*, p.17.consulté le 14-05-2015.

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

formes ». Les contrats d'assurance selon la loi islamique doit obéir à certains règles .les principales interdictions sont¹:

- Le « maisir »ou prise excessive de risque ;
- le « Gharar » incertitude et manque de clarté dans le contrat ;
- le « Riba » ou intérêt sur placement.

SALAMA Assurance Algérie prévoit le lancement d'une assurance –vie, avant la fin de l'année 2015, en association avec un partenaire algérien conformément à la règle 49 /51².

2.1.2.3. La Général assurance méditerranéenne (GAM)

General Assurance Méditerranéenne a été créée le 08 juillet 2001 par arrêté du ministère des finances pour pratiquer toutes les opérations d'assurances et de réassurance.

La GAM Assurance est une compagnie d'assurance pratiquant les activités d'assurance dommages dans le marché Algérien. Elle a été rachetée en 2007 par un fonds d'investissement spécialisé sur l'Afrique basé à Tunis, ECP « Emerging Capital Partner ». Son capital social est de 2,75 milliards de dinars³.

Cette société a réalisé un chiffre d'affaire de 3,5 milliards de dinars en 2014.

2.1.2.4. CARDIF El Djazair

CARDIF EL DJAZAIR SPA est agréée par arrêté du 11 octobre 2006 paru sur le JORAD n° 77 du 02 décembre 2006 .Cette société est agréée pour pratiquer exclusivement les assurances de personnes conformément aux dispositions des articles 204 et 218 de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée⁴.

¹BOUADAM, Kamel et MELIANI Hakim.*la micro Takaful et la micro assurance enjeu et défis*. [En ligne] .In, colloque internationale : les sociétés d'assurance Takaful et les sociétés Traditionnelles entre la théorie et l'expérience ; université Ferhat ABBAS avril 2011, p.12. Format PDF. Disponible sur : <http://www.iefpedia.com/france/wp-content/uploads/2011/04/La-micro-Takaful-et-la-micro-assurance-enjeux-et-d%C3%A9fis-meliani-hakim-et-bouadam-kamel.pdf>. (Consulté le 18-05-2015.).

² CNA, centre de documentation : division Information et Communication « Presse book ». Janvier 2015.format PDF. [En ligne], disponible sur : http://www.cna.dz/index.php/content/download/17084/110367/version/1/file/RP_Annuelle_2013.pdf. (Consulté le 19 /05/2015).

³ Guide des assurances .*Op.cit.* , p.23.

⁴ CNA. Bulletin n°6.janvier 2007.ISSN:1112-7473. [En ligne].Format PDF .disponible sur : http://www.cna.dz/content/download/24713/160316/version/1/file/bulletin_6.pdf. (Consulté le 09-06-2015).

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

Filiale de BNP Paribas El Djazair , elle commercialise une partie de ses produits par le biais de la banque du même groupe, et par le biais de la CNEP-Banque. Elle contribue de ce fait à l'essor de la bancassurance en Algérie¹.

C'est est une société de droit algérien, elle a pour objectif de promouvoir l'activité liée à l'assurance et la prévoyance. En partenariat avec Cardif, BNP Paribas El Djazair a lancé en 2009, en exclusivité, la toute première formule d'assurance prévoyance disponible sur le marché de la bancassurance en Algérie².

Dans ce contexte, elle a signé un partenariat avec CNEP-Banque en 2009 qui commercialise dans ses guichets deux produits³ d'assurance: « SAHTI » et « Totale Prévoyance»⁴.

Elle fut la première société d'assurance de personne à capital étranger du marché algérien .Elle sera également la dernière société, filiale à 100% d'un groupe étranger sur le marché national des assurances (suite à l'introduction de la règle 51/49)⁵.

2.1.3. Les sociétés mixtes

Une société est dite mixte lorsque le capital social est détenu par des propriétaires étrangers et nationaux conformément à la règle 51 /49.

La seule société (privée) mixte opérant sur le marché est AXA Assurance, filiale du leader mondial en matière d'assurance.

C'est en juin 2011, (comme on a déjà vu dans le premier chapitre) que les pouvoirs publics ont pris la décision de scinder les assurances en deux : assurances dommages et

¹ Guide des assurances (2015). *Op.cit.*, p 24.

² Site officiel de Cardif El Djazair. [En ligne] Disponible sur <http://cardif.eljazair.dz>. Consulté le 09-06-2015.

³ Revue CNEP-Banque, N°39 du novembre 200. FORMAT PDF. Disponible sur <http://www.cnepbanque.dz>. P.5.

⁴ C'est un produit qui garantie le paiement d'un capital total au bénéficiaire en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive (IAD).

⁵ MANSOURI, Karim. *Marché nationale des assurances de personne ; un partenariat pour la croissance*. p.6-7, revue assurance n°04, de deuxième semestre, 2013, Format PDF. Disponible sur :http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/Revue_Assurance_04.pdf.(consulté le 09-06-2015).

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

assurances de personnes. L'assurance de personne était une branche « mineure », depuis cette réforme elle est devenue une activité à part entière¹.

AXA Assurances Algérie a démarré ses activités d'assurance à travers deux structures distinctes : AXA Assurance dommage et AXA Assurance vie :

- AXA Assurance Algérie a été créée en juillet 2011, avec un capital social de deux(2) milliards de dinars, il est détenu à 49% par le groupe AXA, 15% par la Banque Extérieur d'Algérie (BEA) et 36% par le Fonds National d'Investissement (FNI). Elle a commencé effectivement ses activités en décembre 2011².

Ce découpage est conforme à la loi de finance complémentaire de 2009 ; qui prévoit notamment que l'Algérie conserve la majorité du capital (51%) dans tous les projets d'investissement impliquant des étrangers.

- AXA Algérie Assurance a créé en 2011 sa filiale assurance vie. Cette dernière est dotée d'un capital d'un milliard de dinars, elle commercialise ses produits d'assurance dans les réseaux de distribution d'AXA Dommage.

AXA a installé un réseau de distribution de 63 agences, réparties sur 23 wilayas, et développé d'autres canaux de distribution avec des concessionnaires automobiles, des banques publiques et privées et des courtiers³.

2.2. Panorama des sociétés privées à la fin de 2014.

Les sociétés d'assurance exerçant en Algérie se portent relativement bien sur la scène continentale. C'est du moins ce qui ressort du classement, publié par la revue jeune africain, des 100 meilleures compagnies africaines.

¹ HENIN, B. *Souscription à l'assurance de personne : le Mutualiste mise sur 50% des agricultures en cinq ans*. Publier dans : le soir d'Algérie, mercredi 6 mai 2015, p4.

² L'assureur français AXA s'installe en Algérie. In : El watan de 01-06-2011.

³ CNA .AINOUCHE Zakia, Entretien réalisé avec Adlane MECELLEM. PDG AXA assurance Algérie. L'Algérie a impérativement besoin de développer d'autre relais de croissance. [En ligne].In : revue assurance n°8, janvier 2015, p.27-28. Format PDF. Disponible sur : http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/Revue_Assurance_08.pdf. Consulté le 09-06-2015).

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

Autre que les compagnies publiques (SAA-15^{ème} - place, CAAR -22^{ème}- CCR-23^{ème}), les sociétés privées sont également présentes avec leur positions comme suit¹ :

Société	Classement
La CIAR	42 ^{ème}
La GAM	45 ^{ème}
ALLIANCE Assurance	67 ^{ème}
La 2A	70 ^{ém}
SALLAMA assurance	76 ^{ème}
La TRUST	96 ^{ème}

Source : CNA. Bulletin d'assurance n 25. [En ligne], 4ème trimestre 2012, Format PDF. disponible sur :http://www.cna.dz/content/download/27499/185443/version/1/file/bulletin_31.pdf.(consulté le : 11-07-2015).

Pour mieux illustrer l'état de ces sociétés et leurs position dans le marché ; on va essayer de comparer leurs capital social, le chiffre d'affaire réalisé pour l'année 2014 ; ainsi que le nombre des agences dont elles disposent.

¹ CNA. Bulletin des assurances n°25. *Op.cit.*, p.5.

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

Tableau n°06 : La situation des sociétés privées à la fin de 2014.

Unité : milliards de dinars

	Capital social		Chiffre d'affaire (2014)	N° d'agences
	2009	2014		
2A	1,1	2	3,94	152
CIAR	4,1	4,2	8	222
MACIR Vie	—	1	1,1	122
ALLIANCE Assurance	0,8	2	4,430	200
TRUST	2,5	2,5	2,61	60
SALAMA Assurance	0,55	2,74	4,25	166
La GAM	1,89	2	3,5	215
CARDIF El Djazair ¹	0,45			
AXA dommage	—	3,15	2,7	64
AXA personne	—	1	1,3	
Totale	10,4	11,2	31,83	797

Source : Établi par nos soit, à partir de différente données de chaque société

A partir du tableau au-dessus on peut ressortir de ses résultats :

2.2.1. Le capital social (fond d'établissement)

D'après le tableau ci-dessus nous constatons que après 2010 le capital social de quelque sociétés a enregistré une augmentation ; on parle notamment de la 2A, la GAM, SALAMA, ALLIANCE Assurance et CARDIF EL DJAZAIR.

Cette progression est due aux augmentations des capitaux opérés par ces sociétés précédemment citées, pour se conformer aux dispositions du décret 09-375 du 16 novembre 2009 relatif au capital minimum des sociétés d'assurance .En effet ,le capital social dont

¹ Manque d'information sur CARDIF EL DJAZAIR.

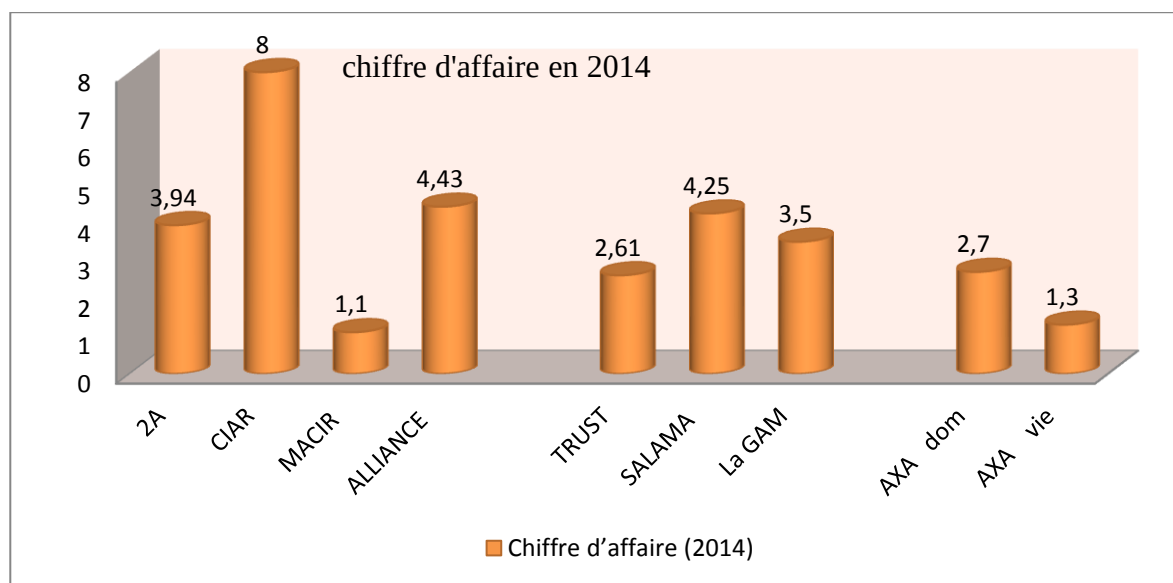
Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

dispose l'ensemble des sociétés d'assurance privées passe de 10,9 milliards en 2009 à 11,2 milliards de dinars en 2011¹, soit un montant additionnel de l'ordre de 0,3 milliards de dinars,

De son côté AXA Assurance dommage a approuvé l'augmentation de son capital social qui passe de 2 à 3,15 milliards de dinars en 2014 par l'émission de 11 500 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 000 DA chacune².

2.2.2. Chiffre d'affaire

Figure n°04 : Chiffre d'affaire des compagnies d'assurances privées en 2014.



Source : Notre conception

En faisant référence aux données du graphe ci-dessus, on remarque que :

Le chiffre d'affaire réalisé en 2014 par l'ensemble de sociétés privées est de 31,83 milliards de dinars.

En terme du chiffre d'affaire la CIAR est le leader du marché privé, elle a réalisé un chiffre d'affaire estimé à 8 milliards de dinars au 31-12-2014. Et notamment sa filiale MACIR Vie a réalisé un chiffre d'affaire égale à 1,1 milliards DA.

¹ Sans prendre en considération le capital social de MACIR VIE et AXA Assurance (dommage et personne).

² MEZIANI, R. *AXA Assurance Algérie Dommage augmente son capital*. In : journal LIBERTE de 25-05-015. Format PDF en ligne disponible sur : <http://www.liberte-algerie.com/actualite/axa-assurances-algerie-dommage-augmente-son-capital-22029>. (Consulté le 30-05-2015).

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

ALLIANCE Assurance occupe la deuxième place du secteur privé en Algérie, la septième du marché national y compris les entreprises publiques¹.

ALLIANCE a réalisé un chiffre d'affaire de 4,42 milliards de dinars à la fin de 2014, elle a enregistré une croissance de 7% .Pour cette année ALLIANCE a indemnisé 40000 cas pour un montant de 2,4 milliards de dollars².

SALAMA Assurance a réalisé un chiffre d'affaire de 4,25 milliards de D A à la fin de l'année 2014 contre 3,3 milliards DA en 2012, soit une progression de 22%.

AXA Assurance qui s'est installée en Algérie à la fin de 2011a vu son chiffre d'affaire augmente d'une manière excessive. Elle a enregistré un montant estimé à 2,7 milliards DA pour AXA Dommage et 1,3 milliards dinars pour AXA Personne. Selon le PDG d'AXA les résultats réalisés par sa compagnie au bout de deux ans d'exercice 2013 et 2014 ont été réalisés par les assureurs privés locaux au bout de 6/7 ans.

La hausse du chiffre d'affaire s'explique essentiellement par une forte progression des segments AUTO et IARD³.

2.2.3. Le réseau distribution

Le graphe suivant illustre le réseau commercial des compagnies privées (réseau direct) qui est réparti comme suit :

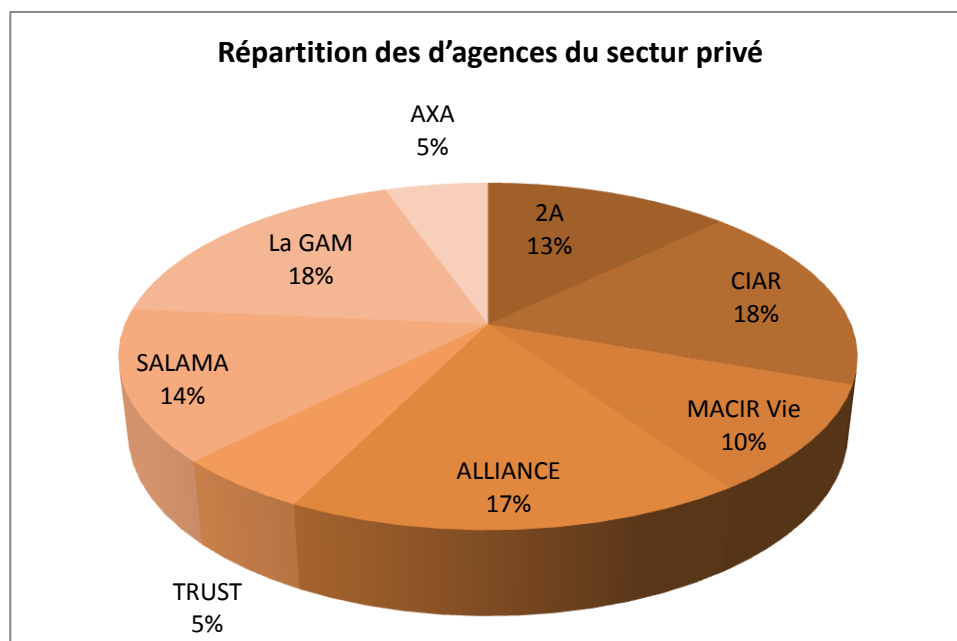
¹ OUZAYED Hayet. *Entretien avec Hassen KHELIFATI : le marché des assurances a beaucoup de freins aujourd'hui*. [En ligne]. Magazine ACTUEL International N°113.décembre 2011.P5-8. Disponible sur : <http://www.actuel-dz.com/archives.html>. (Consulté le24-06-2015).

² S.B. « le PDG d'Alliance Assurance fait bilan de 10 ans d'existence».publier dans le journal le Soir d'Algérie. Lundi 1ér juin 2015.p.4.

³ SALAMA Assurance, rapport intérimaire premier semestre 2013.

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

Figure n°05 : Répartition des agences des sociétés privées en 2014.



Source : Notre conception

Les agences principales sont des agences agréées directement par la Direction de la compagnie. C'est à celle-ci que revient le choix de l'implantation de l'agence, le recrutement de son personnel, sa formation et la mise à disposition des moyens matériels.

L'ensemble de ses sociétés à capitaux privées comptent 797 agences (sans les agences de AXA personne et Cardif).

Concernant le positionnement commercial, la CIAR et la GAM sont les compagnies qui sont bien implantées sur le territoire national à travers un réseau de distribution de 222 agences pour la première et 215 agences pour la seconde ce qui représente pour chacune d'entre elles 18% de l'ensemble des agences du secteur privé.

Alliance Assurance compte 200 agences dans 42 wilayas et plus de 1,5 millions de contrats souscrits¹, elle représente 17 %. Elle est suivie par SALAMA Assurance qui compte 165 agences, et la 2A avec 152 agences.

¹ RABHI, Meziane. Alliance Assurance affiche une solide position financière. [En ligne]. In : journal LIBERTE de 01-06-2015, Format PDF. Disponible sur <http://www.liberte-algerie.com/actualite/alliance-assurances-affiche-une-solide-position-financiere-226722>. (Consulté le 23-06-2015).

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

Le reste des agences sont réparties comme suit: MACIR Vie (118), AXA (64) et la TRUST (60 agences).

Depuis que l'État a mis fin à son monopole sur le marché des assurances, le secteur a enregistré l'arrivée de 17 nouvelles compagnies y compris 9 sociétés à capital privé (national et étranger). La décision des pouvoirs publics de séparer les assurances de personnes des assurances dommages (la loi 06-04) a grandement contribué au renforcement de secteur.

3 . Analyse du marché des assurances privées en Algérie

A fin de mettre en exergue l'évolution de secteur des assurances privées au cours de cette dernière décennie, on va exposer dans un premier lieu l'évolution de la production de l'ensemble des sociétés privées et en deuxième lieu l'étude comparative de l'évolution de la production de chaque compagnie ainsi que leur part de marché.

La production du secteur des assurances connaît une progression considérable, et notamment après 1995.

Par exemple, pour l'année 2008, la production des sociétés créées avant 1995 est d'environ 44 milliards de dinars et 23 ,5 milliards pour les sociétés créées après 1995. La part de ses nouvelles compagnies est estimée à 35%¹.

3.1. Analyse de l'évolution du chiffre d'affaire

Analyse de l'évolution du chiffre d'affaire des compagnies privées nous permettra de comparer ses résultats avec le marché public et tirer quelques enseignements, à partir des données du tableau ci-après :

¹ CNA, bulletin d'information. [En ligne], 4ème trimestre 2008, Format PDF. Disponible sur : http://www.cna.dz/content/download/258/1714/version/1/file/NC_2008_T4.pdf. (consulté le 29-06-2015.)

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

Tableau n° 07: Évolution du chiffre d'affaire et la part de marché du secteur privé

Unité : millions de dinars

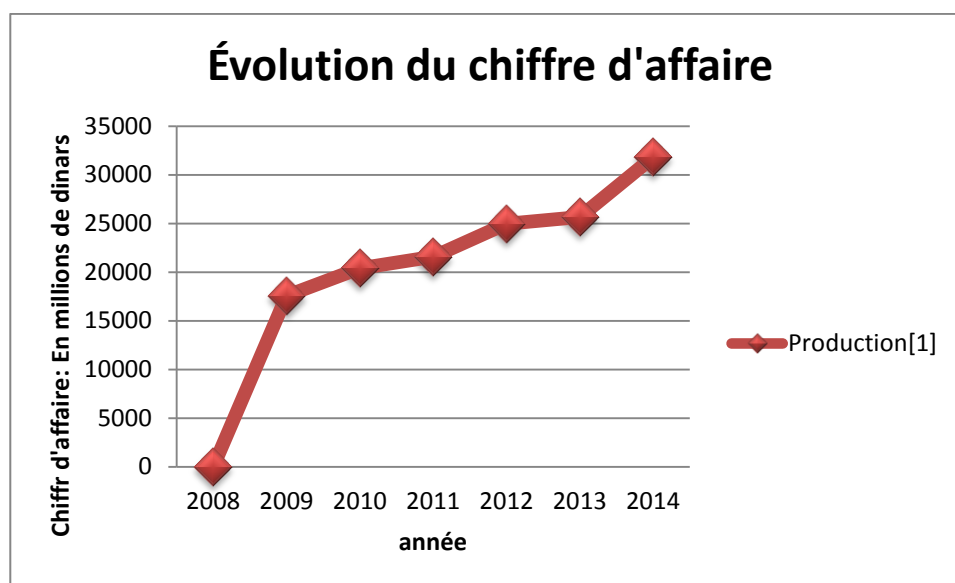
Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Production ¹	13 271	17 570	20 390	21 585	24 969	25 677	31830
Part de marché	19,51%	22,5%	25,14%	24,17%	24,9%	23,18%	26,5%

Source : Établi a partir des données de CNA

D'après ce tableau nous percevons que le marché des assurances privées est en croissance permanente.

3.1.1. Évolution de la production des sociétés privées

Figure n°06: Évolution de la production des sociétés privées entre 2008 et 2014.



Source : Établi par nos soins a partir de tableau ci-dessus

Le secteur de l'assurance privé a réalisé un chiffre d'affaire global de 31,83 milliards de dinars en 2014 contre 25,67 milliards dinars en 2013 .Un marché en progression constante avec un taux de croissance de deux chiffres avec 23,6%.

¹ Sans la production des assurances de personne pour l'année 2013.

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

Entre 2008 et 2014 les sociétés privées ont enregistré une augmentation de leurs productions avec un taux moyenne de croissance annuelle estimé à 19%.

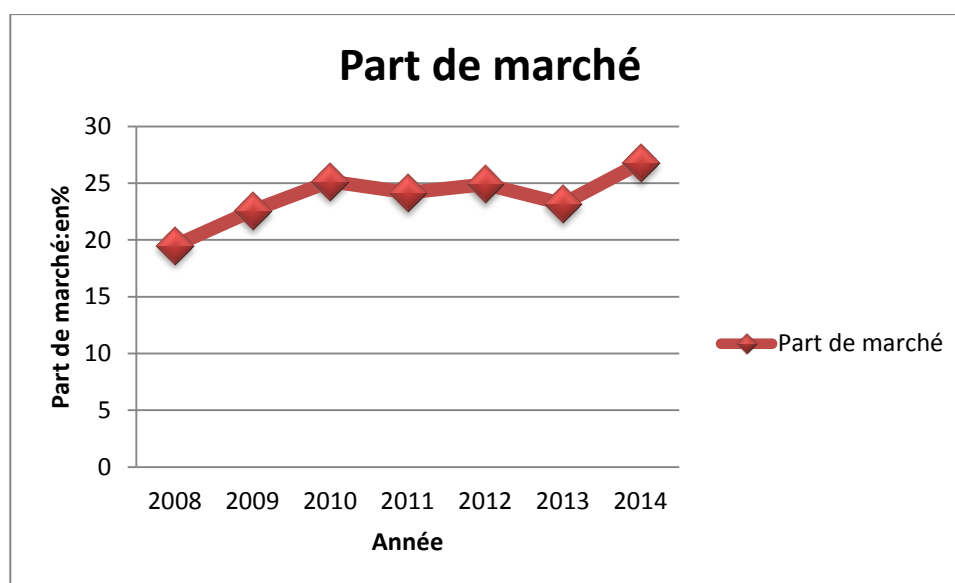
D'après le graphe précédant, nous constatons que la production des sociétés d'assurance privées tous au long de cet intervalle enregistrent une évolution accentuée, exception faite dans l'année 2011 où le chiffre d'affaire a baissé de 5%, cela peut être expliqué par l'entrée en application officiel de la séparation entre l'assurance vie et non-vie au mi 2011.

Après cette année, le secteur est relancé dans son activité pour enregistrer des périodes de croissance à cause de la création des nouvelles compagnies notamment filiale d'assurance vie (exemples : AXA, MACIR Vie...etc.).

3.1.2. Évolution de la part de marché des sociétés privées

En ce qui concerne l'évolution de la part de marché, on remarque que cette dernière a connu des périodes de croissance, comme le montre le graphe ci-dessous.

Figure n°07 : Évolution de la part de marché des sociétés privées



Source : Établi à partir des données de CNA

La lecture de tableau et de graphe précédent permet de constater que la part de marché des sociétés privées entre 2008 et 2014 elle est en plein mutation. La part de marché des sociétés à capitaux privés a connue une progression continue pour atteindre 26,5% à la fin de l'année 2014, comparativement à l'année 2013, cette part a évolué de 23,18%.

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

Malgré que leur part de marché ait baissé en 2011, Ces sociétés ont enregistré des résultats significatifs : au bout de sept (7) ans ; elles ont réussi à se positionner et préserver leurs part de marché.

De ce fait, le marché des assurances en Algérie est dominé par les compagnies publiques qui tiennent le monopole et dominant l'activité d'assurance ; elles représentent 93% de la production totale de marché,

3.1.3. La production du marché privé par branche d'activité

- Assurances dommages

Pour bien apprécier la production de la branche assurance dommage par l'ensemble du secteur des assurances privées on propose le tableau suivant.

Tableau n° 08 : Production des assurances dommage par branche d'activité et comparaison avec le marché public.

Unité : En millions de dinars

année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
automobile	5 494	10 374	12 497	13 436	16 161	17 673	18 105
IARD	2 203	4 152	4 797	5 017	5 757	6 769	5 656
Transport	637	977	872	905	892	1 124	940
Agricole	34	48	33	37	603	108	174
Crédit caution	19	143	4	1	2401	1 608	1928
Marché privé	8 388	15 696	18 205	19 399	22 868	25 677	24 878 ¹
Marché public	50 273	55 258	55 498	60 430	68 818	79 037	83 104
Total marché ²	67 629	76 508	80 714	79 818	91 687	104 715	110 592
part du marché (en %)	20,05	22,12	24,73	24,3	24,9	24,5	22,5

Source : Établi par nous sois à partir des données de CNA

¹ Sans la production de la TRUST

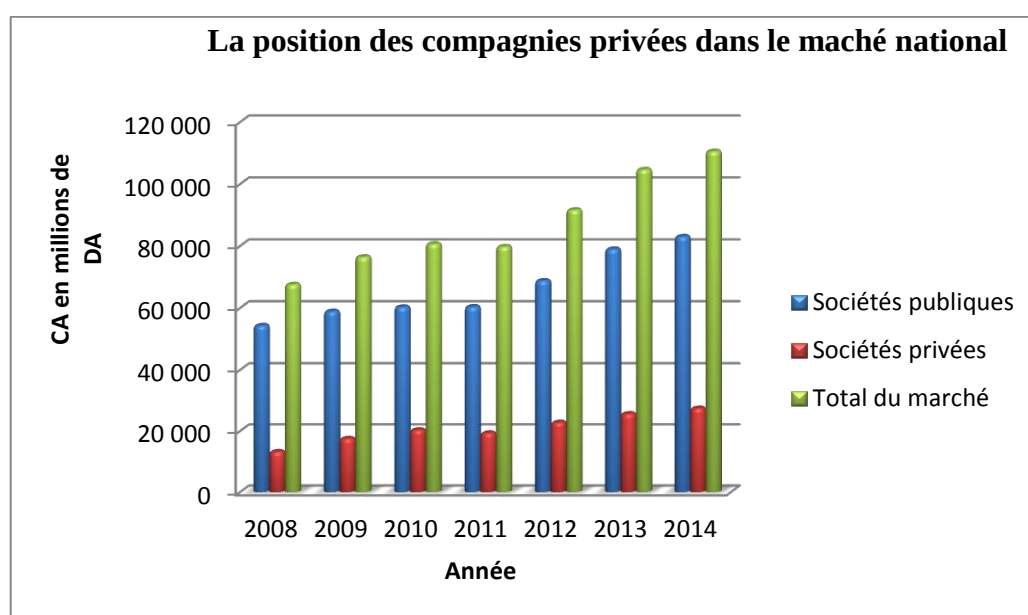
² Le chiffre d'affaires de marché des assurances en Algérie sans la prise en considération de la part de la SAPS et AXA Assurance Algérie.

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

Les tableaux ci –dessus et le graphe qui suit montrent que la structure de portefeuille des compagnies privées en 2008 et en 2014 dont on constate la prépondérance de la branche automobile.

Ce tableau permet d’insérer le graphe ci –dessous et qui illustre la position des sociétés privées en comparaison avec les autres acteurs de marché notamment le secteur public.

Figure n° 08 : la production (assurance dommage) des compagnies privées par rapport au marché des assurances.



Source : Notre conception

Après l’observation du tableau et le graphe au-dessous, on peut établir les points suivants :

- ✓ La part du marché des sociétés privées est de 24,25% en 2014 ; ce qui signifie que les compagnies publiques dominent le secteur des assurances dommages puisqu’elles ont réalisés 75,75% de la production total du marché.

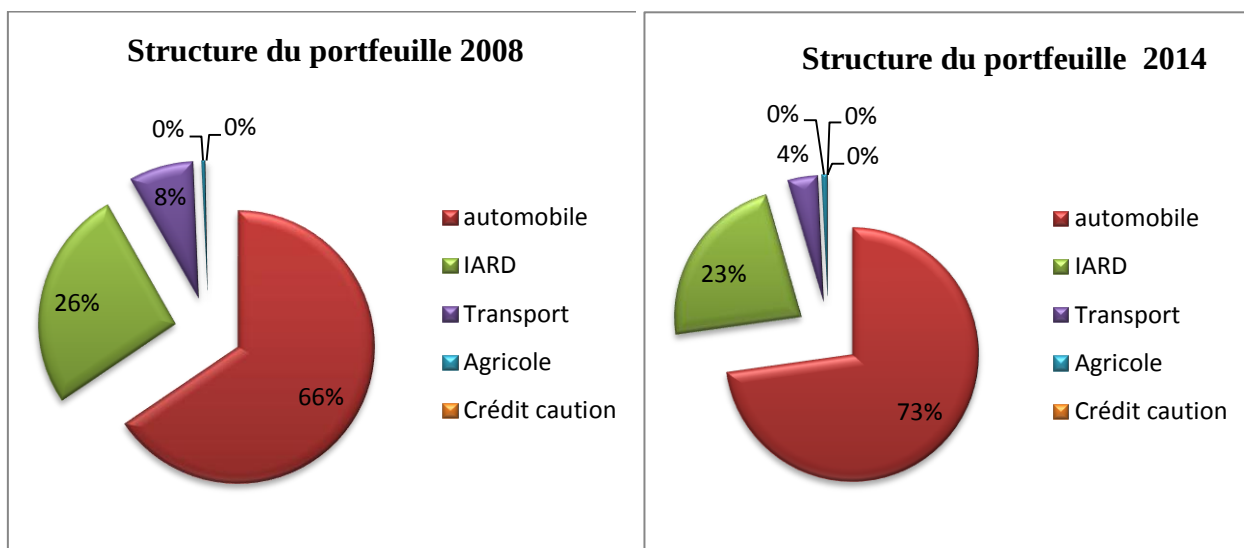
Si on compare cette situation en Tunisie, on constate que c’est le contraire : les sociétés privées dominent le secteur des assurances puisqu’elles ont réalisé, en 2008, environ 59% de la production totale du marché contre 21,6% pour les sociétés publiques et 19% pour les mutuelles d’assurances¹.

¹ MAC SA intermédiaire en bourse. *Op.cit.*, P6.

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

- ✓ Depuis 2008, le marché des assurances a été marqué par une croissance permanente que se soit pour le secteur public ou bien privé. Mais on remarque que cette progression est beaucoup plus importante chez les compagnies privées ;
- ✓ Dans un intervalle de sept ans (2008 à 2014), les compagnies privées ont enregistré une croissance de 97%, alors que pour les compagnies publiques cette croissance ne dépasse pas les 65% ;
- ✓ Il est clair que les sociétés publiques détiennent le monopole de marché des assurances en Algérie se qui signifie plus de 3/4 des résultats du marché.

Figure n°:9 La structure de portefeuille d'assurance dommage des sociétés privées entre 2008 et 2014.



Source : Notre conception.

Suite aux données de tableau précédant, on remarque que, comme le marché national des assurances, la structure du portefeuille est dominée par la branche automobile.

Dans un deuxième lieu, on trouve la branche IARD qui est suivi par la branche transport. En ce qui concerne les autres branches, elles ne représentent qu'une part mineure.

Le principal pilier de la croissance des compagnies privées est constitué au cours des dernières années par la branche automobile, plus encore que leur consœurs du secteur public.

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

Plus de 73% du chiffre d'affaire des compagnies privées en 2014 était réalisé par cette branche, contre 66% en 2008.

Le parc automobile national a marqué au cours de ses années une évolution considérable. Entre 2008 et 2014 elle a enregistré une évolution de 12 milliards de dinars, ce qui signifie que ses sociétés ont doublé leur production (un taux de croissance à trois chiffres = 210%.)

La part de la branche automobile des sociétés à capitaux privés dans le marché des assurances en Algérie en 2014 s'élève à 29,5% contre 29% en 2013.

La branche IARD, pour l'année 2014 représente près de 23% de la structure de portefeuille de sociétés à capitaux privées (14,5% de la production total de la branche au niveau de marché); si on compare avec l'année 2013 on remarque que cette part a baissé pour enregistrer 26% de la production de marché.

La branche a réalisé un chiffre d'affaire égal à 5,65milliards de dinars au 31/12/2014 alors que pour la même période de l'année 2013, elle a réalisé 6,67 milliards DA. La production de cette branche a baissé de 1,1 milliards DA, (une baisse de 16%).

De son côté, la branche transport a préservé 8% de la production du marché soit un montant de 6,3 millions DA. Ce chiffre a été évolué pour atteindre en 2014 :9,4 millions DA ; mais sa part dans le portefeuille du marché a baissé à 4%.

La production de la branche transport de ces sociétés représente 14,8% de la production totale de cette branche. Alors que cette part était de 29% au cours de l'année 2013.

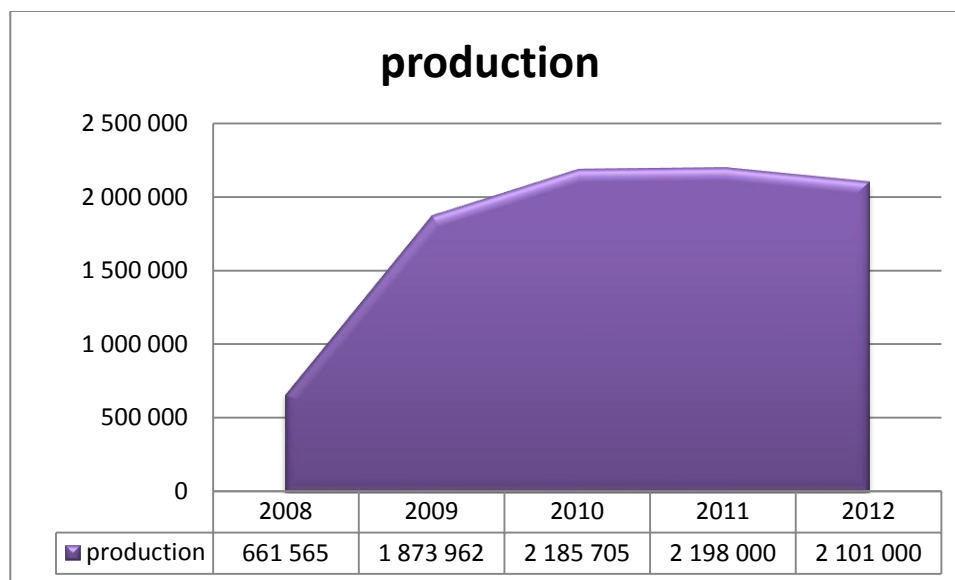
La part de branche agricole, et crédit caution est fortement insignifiante, elle représente respectivement 0,7 % ; 0,007% (2014) de la structure de portefeuille des sociétés à capitaux privées. Alors qu'elle a été de 5,9% et 0,2 en 2008.

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

- Assurances personnes.

Figure n°10 : Évolution de la production de l'assurance de personne.

Unité : Milliers de dinars



Source : Établit à partir des notes de conjoncture de 4^{ème} trimestre de 2008, 2009 et 2010+ revues d'assurance n°08.

Le chiffre d'affaire de la branche assurance personne enregistré par les sociétés à capitaux privés, existantes à cette période¹, est de 2,18 milliards de dinars en 2010 ce qui représente 52% de la production de marché dans la même période.

En 2012, elles ont réalisé un chiffre d'affaire de 2,1 milliards de dinars soit 31% de la production du marché.

Entre 2008 et 2012 la production de cette assurance a été multipliée par 3 ce qui signifie la dynamisation de l'assurance vie chez les compagnies privées.

La raison pour la faiblesse de l'assurance vie , 9% de chiffre d'affaire des sociétés privées en 2012, s'explique par plusieurs facteurs notamment ,l'absence des sociétés de services apportant des solutions aux assureurs pour améliorer leurs offres de produits et de services, tels que les sociétés d'assistance médicales, les sociétés de gestion de système tiers payant en santé.

¹ Les sociétés sont : 2A, TUST, CIAR, SALAM, ALLIANCE et CARDIF.

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

Il faut noter que MACIR Vie est la deuxième société du marché des assurances de personne en Algérie.

3.2.Étude comparatives entre les sociétés privées

L'étude comparative que nous élaborons concernera les neuf compagnies d'assurance privées dont une seulement est cotée à la bourse d'Alger, ALLIANCE Assurance, Ces compagnies représentent ensemble près de 26% du chiffre d'affaire total du marché.

3.2.1. Primes nettes par sociétés

Tableau n°09 : Évolution des primes émises par les sociétés privées entre 2003 et 2012.

Unité : milliers de dinars

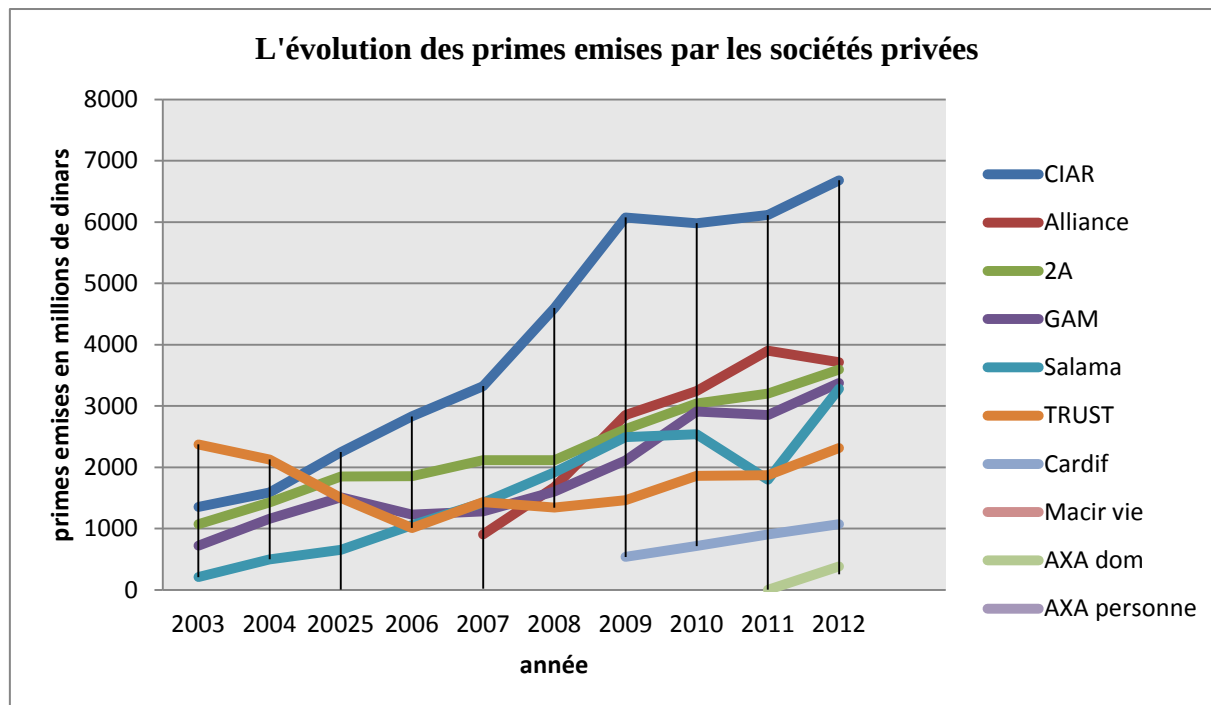
compagnie	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
CIAR	1354	1587	2246	2830	3323	4597	6075	5981	6113	6680
ALLIANCE	—	—	2	—	904	1674	2852	3423	3903	3715
2A	1071	1424	1851	1852	2114	2117	2622	3039	3203	3595
GAM	723	1160	1511	1227	1281	1604	2108	2911	2849	3373
SALAMA	209	497	653	1055	1422	1916	2490	2540	2797	3277
TRUST	2371	2127	1499	1009	1431	1340	1461	1859	1868	2314
CARDIF	—	—	—	—	17	—	536	715	901	1073
MACIR VIE	—	—	—	—	—	—	—	—	—	977
AXA Dommage	—	—	—	—	—	—	—	—	2	382
AXA Vie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	251
Total marché privé	5728	5762	7762	7973	10492	13248	18144	20468	21636	25637
Total de marché	30063	35679	41259	46072	53560	67202	77339	81714	86675	99630

Source : KPMG, guide des assurances 2015

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

La lecture du tableau nous indique que les primes des compagnies d'assurance progressent d'une année à une autre.

Figure n°11 : L'évolution des primes émises par les sociétés privées entre 2003 et 2012.



Source : Notre conception

Comme nous avons déjà mentionné, le secteur privé affiche une hausse du chiffre d'affaire. On remarque que ces compagnies ont fait durant cette période de bons résultats, et elles ont enregistré une augmentation régulière et maintiennent leurs parts de marché.

La suppression du monopole de l'État depuis 1995 a principalement profité à un petit nombre de compagnies privées qui ont manifesté un réel dynamisme en élargissant la gamme de produits offerts à la clientèle et en pratiquant une sévère concurrence sur les tarifs.

Les sociétés privées progressent d'une manière soutenue ces dernières années et gagnent de plus en plus leurs parts de marché.

Elles ont réalisé un chiffre d'affaire de 25,6 milliards de dinars en 2012, en hausse de 21,6 milliards de dinars comparativement à l'année 2011. Les sociétés privées ont réalisé 31,3% de la production totale du marché en 2012 contre 19% en 2003.

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

Parmi les compagnies qui ont profité de cette situation, on trouve la CIAR qui a préservé sa part de marché tout au long de cet intervalle. Elle demeure la première société privée en chiffre d'affaire (6,6 milliards de dinars en 2012).

Les résultats d'année en année témoignent de l'efficacité de ses plans d'action stratégiques soutenus par des réassureurs de renommée mondiale classés AA par l'agence de notation Standard & Poor's.

Autre que la CIAR, l'autre société qui a connu une croissance permanente on trouve SALAMA Assurance ; depuis sa création elle arrive à gagner sa place dans le marché.

En 2012, elle a réalisé un chiffre d'affaire de 3,2 milliards de dinars contre 2,7 milliards de dinars en 2011 ; soit une progression de 17,16% ce qui est très intéressant. Il faut savoir qu'entre 2003 et 2012 la société a fait croître son chiffre d'affaire de 3,06 milliards de dinars (un chiffre assez important pour une période de 9ans).

Alliance Assurance a enregistré une évolution de 310% du chiffre d'affaire entre 2007 et 2012. Un chiffre d'affaire qu'est passé de 904 millions de dinars en 2007 à 3,4 milliards de dinars à la fin de 2012.

Quant à CARDIF El JAZAIR, première société spécialisée dans la souscription de contrat d'assurance de personne, elle a réalisé un chiffre d'affaire de 1,07 milliards de dinars pour l'année 2012, ce qui est significatif pour une société qui a débuté ses activités en décembre 2006.

Les sociétés créées à partir de 2010 (AXA et MACIR Vie) ont réalisé de bons résultats pour les premières années d'exercice de leur activités. MACIR Vie (créée en 11/2011) a réalisé 977 millions DA à la fin DA 2012. De son côté les deux AXA (créées durant la même période) ont réalisé un montant de 633 millions DA.

Il est clair que le rythme de croissance des sociétés privées est véritablement très important. Le marché privé a enregistré une moyenne de croissance estimée à 18% alors que la croissance du marché est de 14,3%.

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

3.2.2.Évolution de la part de marché pour chaque société privée entre 2003 et 2012.

Tableau n° 10 : Évolution de la part de marché des sociétés à capitaux privés (En %).

Compagnie	2011		2012	
	Marché national ¹	Marché privé	Marché national	Marché privé
CIAR	7,1	28	7,7	26
ALLIANCE	4,5	18	4,5	14,5
2A	3,7	15	3,7	14
GAM	3,1	13	3,4	13
SALAMA	3,2	13	3,3	13,5
TRUST	2,1	8,5	2,3	9
CARDIF	1	4	1,1	4
MACIR VIE	0	0	1	3,6
AXA Dommage	0,2	0,5	0,3	1,5
AXA Vie	—	—	0,25	0,9

Source : Établi à partir des données de ONS et CNA.

Dans ce point, on va présenter les parts de marché de chaque société à capitaux privés d'un coté par rapport au secteur privé, et dans un autre coté le part de marché dans le marché national des assurances.

3.2.2.1. Part de marché dans le secteur privé

Si on compare les parts de marché des sociétés par rapport au marché privé, il en résulte que :

- ✓ La CIAR détient 26% du chiffre d'affaires du marché privé, sa part de marché a baissé de 2% par rapport à 2011 ; où elle a été de 24%.

Cette dernière a fait l'objet d'une baisse, en 2006 (35%) pour atteindre en 2012 les 26% ; soit une baisse de 9 points durant 6ans ;

¹ ONS. *L'Algérie en quelque chiffre résultat 2009 -2011*. [En ligne], n°42, édition 2012, P.64. Disponible sur http://www.ons.dz/IMG/pdf/AQC_R_2011_ED_2012_-_Francais.pdf . (Consulté le 09-09-2015).

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

- ✓ La TRUST n'as pas fait exception, sa part de marché était de 41% en 2003, depuis cette année sa part a baissé d'une manière permanente pour atteindre 9% en 2012 ;
- ✓ ALLIANCE Assurance, se situe dans le bon sens, entre 2007 et 2012 a vu sa part de marché augmenter de 9% à 14,5% ;
- ✓ De son coté, SALAMA Assurance, sa part de marché évolue d'une manière constante, elle est de 14%.
- ✓ La GAM a connu des périodes de baisse et de croissance, sa part de marché la plus intéressante a été enregistrée en 2005(19%).
Cette société a réalisé en 2012 :13 % de chiffre d'affaire de marché privé ; et c'est la même part enregistrée pendant les deux années qu'elle la précède ;
- ✓ Pour les deux sociétés d'assurance vie : CARDIF a enregistré 4%, alors que MACIR Vie 3,5% ;
- ✓ AXA a réalisé une part de marché de 1,5% pour AXA dommage et 0,9% pour AXA personne.

3.2.2.2. Évolution des parts de marché des sociétés privées dans le marché national.

On ne peut pas parler d'une analyse d'activité des sociétés d'assurance privées sans opter à une comparaison de leurs productions par rapport au marché national.

Malgré des périodes de ralentissement dans leurs activités, les sociétés privées ont enregistré une croissance régulière dans leurs parts de marché. Depuis 2008 et d'une année à une autre leur part de marché augmente d'une manière progressive dans la plupart des années¹.

Donc, les remarques qu'on peut tirer du tableau précédant sont les suivantes :

- ✓ A partir des résultats constatés dans la section précédente, la CIAR est le leader des compagnies privées, elle a réalisé 6,6 milliards DA en 2014 ;

Elle conserve le leadership avec un chiffre d'affaire qui représente 7,7% du chiffre d'affaire global du marché des assurances en 2012 ; alors qu'en 2011 cette part était de 7,1% en 2011.

¹ cf. Voir annexe n° :07.Pour plus de détails (évolution de la part de marché des sociétés privées entre 2003 et 2012).

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

Sa part de marché est évoluée d'une manière considérable depuis 2008 où elle a été de 4,5%. Cependant, sur ces dernières années, sa part de marché n'a pas cessé de rétrécir au profit d'autres compagnies privées, publiques et mutuelles ;

- ✓ ALLIANCE Assurance, sa part de marché est 4,5% en 2012 ; alors qu'elle a enregistré en 2003 une part estimée à 4,19%.

Entre 2007 et 2012 sa part de marché a évolué de 2,8% ;

- ✓ La GAM et SALAMA leurs part de marché, respectivement, sont 3,4% et 3,3%.
- ✓ La plus ancienne compagnie à savoir la TRUST, malgré qu'elle fût la première compagnie à capital privé créée en Algérie, elle a enregistré une part de marché qui est estimé à 2,1%.

La TRUST a vu sa part de marché baisser avec le temps, elle fut la première compagnie par sa part de marché depuis sa création, en 2003 par exemple elle a été de 7,9%. Ce ralentissement s'explique par l'arrivée de nouvelles compagnies sur le marché ;

- ✓ Le reste des sociétés ont enregistré une part de marché qui se situe entre 0,25% et 1,5% ; pour leurs premières années d'exercice de métier d'assurance sur le marché.

Il faut noter que la baisse de chiffre d'affaire et /ou de la part de marché de certaines compagnies s'explique par l'arrivée sur le marché de nouvelles sociétés et notamment privées.

Au terme de cette analyse nous pouvons constater que le secteur des assurances privées en Algérie, est en pleine mutation, et il enregistre un rythme de croissance très élevé dans un marché où le secteur public domine le marché des assurances.

Depuis leur création, les sociétés privées ont enregistré une croissance régulière (mais elle n'est pas assez suffisante pour inverser les rôles), leur part de marché a dépassé les 25% (26,8% en 2014) alors que les sociétés publiques totalisent 73% de la production.

Chapitre II : Le marché des assurances privées en Algérie

Conclusion

L'implication du secteur privé dans le domaine des assurances se fait progressivement, jusque là et dans tous les secteurs, la libéralisation signifiait simplement la possibilité, à des capitaux étrangers, de pouvoir créer des sociétés de droit algérien et de pouvoir exercer leur activités dans le pays.

Souvent la prédominance des sociétés d'assurance publiques est évoquée pour réduire le rôle des sociétés privées dans le développement du marché des assurances alors que l'analyse des résultats (exemple l'exercice 2012) montre que les sociétés publiques n'ont enregistré qu'un taux de croissance de 14% contre un taux de croissance de 18% pour les sociétés privées. Ce qui signifie que les sociétés privées, jeunes et éventuellement manquant d'expérience, sont très dynamiques et doivent jouer un rôle plus important durant les prochaines années. Elles ont été à l'origine du développement de plusieurs produits tel que le produit assistance ou les produits Takaful grâce à leurs initiatives et leurs efforts d'innovation.

La création de ses sociétés et le développement de leurs activités ont permis l'émergence d'un environnement concurrentiel entre les différents acteurs de marché.

Chapitre 03 : Analyse de la position de l'Algérienne des Assurances et les perspectives de développement

Section 01 : Présentation de la compagnie algérienne des assurances « 2A »

Section 02 : Analyse de la position de la « 2A »

Section 03 : Les perspectives de développement de l'assurance privée en Algérie

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

Introduction

Après avoir exposé les différents éléments théoriques et empiriques relatifs au marché des assurances en Algérie et notamment le secteur privé, nous allons entamer une application empirique. Il s'agit en effet d'estimer la position de l'un des acteurs du marché privé : l'Algérienne des Assurances.

Ainsi, ce présent chapitre s'articule autour de trois sections : la première sera consacrée à la présentation de la société Algérienne des Assurances. Dans la deuxième section, on procède à l'analyse de l'activité de la société à travers l'exposition de ses réalisations, l'évolution de sa production et l'interprétation de ses résultats issues de notre étude. Le troisième chapitre est réservé à la citation de quelques lacunes qui empêchent le secteur privé d'atteindre le niveau enregistré par les sociétés publiques ainsi que les perspectives de développement de ce marché.

1 .Présentation de la compagnie Algérienne des Assurances « 2A »

L'Algérienne des Assurances (2A) est parmi les sociétés d'assurances qui ont été créées dans le cadre de l'ouverture du secteur des assurances en Algérie aux opérateurs privés. Cette société est considérée comme la première société créée avec un capital détenu à 100% par le privé.

1.1. Création de la 2A

La création de l'Algérienne des Assurances s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance 95-07 du 25-01-1995 concernant l'ouverture du marché des assurances¹.

La 2A a obtenu son agrément n°14 /98 délivré le 05/08/1998 (cf. Voir annexe n° :09) pour pratiquer l'ensemble des opérations d'assurance et de réassurance, avec un capital social de 2 milliards de DA² (premier agrément délivré à une société d'assurance privée à 100%)³.

¹ Document fourni par l'agence 2A de Tizi-Ouzou

² Arrêté du 12 chàabane 1432 correspondant au 14 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 12 Rabie Elthani 1429 correspondant au 5 août 1998 portant l'agrément de l'Algérienne des Assurances. [En ligne], disponible sur <http://www.cna.dz/content/download/129/646/version/2/file/2A.pdf>. (consulté le 08-05-2015).

³ DAGHEFLI .K. *2A confié sa mise à niveau à des partenaires suisse*. [En ligne], In : ORIZONS du 04-09-2012. Disponible sur : <http://www.2a.dz/articles/article.php?id=38>. (Consulté le 10-06-2015).

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

La 2A a cédé 49% de son capital à AGB les 2% restant à l'État. AGB est un établissement bancaire détenu par le Holding Kuwait Project Compagnie (KIPCO)¹.

Cette compagnie est une filiale du groupe ARFOCINA Holding, de l'homme d'affaires Abdelwahab RAHIM, qui emploie plus de 2000 personnes : c'est un groupe d'investissement doté d'un capital de 7.18.073 000,00DA. Il opère dans des secteurs d'activité diversifiés : la grande distribution, l'assurance et la réassurance, la production de produits pharmaceutiques, promotion immobilière, hôtellerie et les nouvelles technologies.

Les principaux actionnaires de la 2A sont : DAHLI Spa (propriétaire de HILTON), OFARCO SPA (promoteurs immobilier), et ARCOFINA².

A fin de garantir une satisfaction optimale de ses assurés (clients) l'équipe où le personnel de la 2A travaillent en partenariat avec des groupes de réassureurs de renommée mondiale. Une démarche qui vise à prendre en charge les risques de ses assurés en terme de :

- ✓ Qualité de produits ;
- ✓ Prestations offertes ;
- ✓ Capacité de souscription ;
- ✓ Solvabilité des engagements souscrits.

Donc, ses principaux partenariats sont : la CCR, la CCR (France), Scor (France), CHARTIS (États-Unis), Swiss Re (Suisse), Odessey Re (États-Unis) et AFRICA RE (Nigeria).

1.1.1. Réseau commercial

La modernisation de la compagnie constitue l'un de ses principaux axes stratégiques, le développement du réseau de distribution entrepris ces dernières années dénote l'intérêt particulier qu'accorde la 2A à sa clientèle en ne ménageant aucun effort qui va dans le sens d'offrir et de proposer la meilleure prestation et une qualité de service.

Son réseau compte neuf (09) délégations régionales situées dans les grandes villes du pays, à savoir : Alger Est, Alger Ouest, Annaba, Bejaia, Constantine, Ghardaïa, Oran, Sétif, et Tlemcen.

¹ BENARAB, Nassima. *AGB a racheté 49% de capital de la 2A*. [En ligne]. In : l'Eco news de 25-11-2014. Disponible sur : http://www.leconews.com/fr/actualites/nationale/finance-assurances/agb-a-rachete-49-du-capital-de-2a-25-11-2014-172457_290.php. (Consulté le 16-07-2015).

² Idem.

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

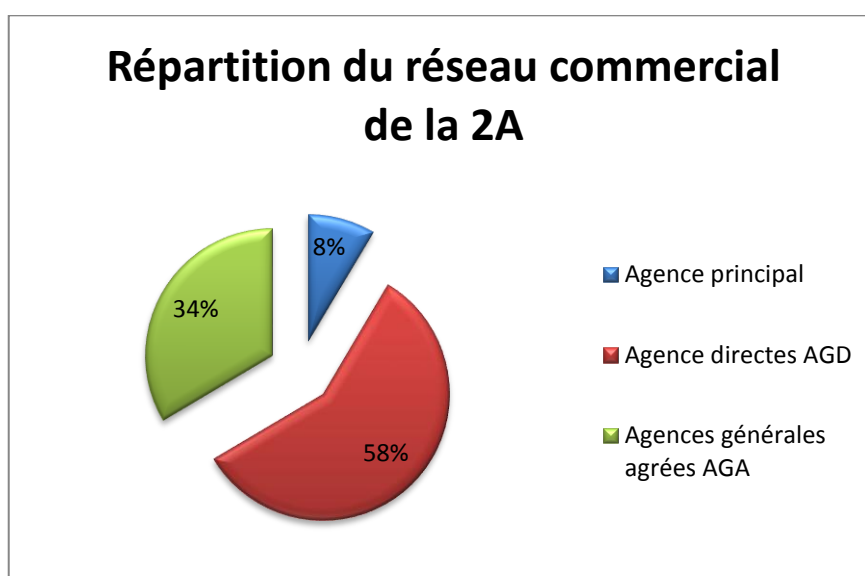
Les différentes formes d'agences qui constituent son réseau sont :

Tableau n°11 : Le réseau commercial de la 2A

Forme d'agence	Nombre	proportion	Forme du réseau	Moyens mis en œuvres
Agence principale	13	8,5%	direct	compagnie
Agence directes AGD	88	58%	indépendant	chef d'agence
Agences générales agréées AGA	51	33,5%	Intermédiaire	l'agent agréé

Source : Données de la 2A

Graphe n°12 : La répartition du réseau de distribution



Source : Notre conception

D'après les données de tableau ci-dessus on remarque que :

Les activités de la 2A sont développées par un réseau implanté à travers tout le territoire national et connaissent une constante progression, tant en matière de qualité qu'en rentabilité.

L'implantation progressive des principaux sites urbains et industriels, puis les chefs lieux de wilaya, avec comme pivot essentiel un réseau de 151 agences réparties à travers le territoire national.

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

On constate que le réseau de la 2A est constitué dans sa majorité d'AGD qui représente 58% et AGA avec 33,5%. C'est deux canaux de distribution représentent 91,5% de son réseau. Car ces dernières elles sont directement agréées par la direction de la compagnie, c'est à celle –ci que revient le choix de l'emplacement de l'agence, le recrutement de personnel, sa formation et la mise à sa disposition des moyens matériels.

Les agences principales, le réseau direct de la compagnie, ne représentent que 8% de réseau commercial de la 2A, ce qui signifie uniquement 13 agences et en ce qui concerne les agences générales sont aux nombres de 55 agences réparties sur l'ensemble du pays.

1.1.2. Les produits commercialisés

L'Algérienne des Assurances est une société d'assurance dommage, avant 2011 elle a commercialisé des produits d'assurance de personne. C'est avec la filialisation que l'entreprise a décidé d'abandonner cette activité (l'assurance vie) vu que la somme des primes collectées sur cette branche, soit environ 300 millions de dinars, ne couvre pas le capital minimum nécessaire à l'ouverture d'une filiale¹.

La société notamment a signé un partenariat (en 2012) avec la société d'assurance de personne SAPS (filiale de la SAA) en vue de distribuer ses produits d'assurance vie au niveau de leur réseau.

La 2A offre une multitude de produits qui couvre plusieurs types de risque ; cette gamme de produits est offerte à une clientèle hétérogène.

1.1.2.1. Les risques couverts

Une gamme de produits qui couvre divers risques à savoir² :

a. Risques divers : Incendie, RC Professionnelle, Vol, Dégâts des eaux, Brise de Glace, Multirisque habitation, Multirisque Entreprise et Professionnelle ;

b. Risque construction et engineering : Tous Risque Chantier, Tous Risque Montage, RC Décennale, Engins de Chantier ;

¹K, B. *l'Algérienne des Assurances tire profit de l'expérience suisse*. [En ligne].In : Le jeune indépendant de 04-09-2012.disponible sur : <http://2a.dz/articles/article.php?id=44>.(consulté le 20-01-2015).

² 2A, Assure et Réassurance, documents fournis par l'agence 1501 de Tizi-Ouzou.

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

c. Risques Industriels : Incendie, Pertes d'exploitation, Brise de Machines, RC Produits.

d. Risques électroniques et informatiques : Tous Risque Informatique

e. Risques agricoles : Incendie, Grêle, Bétail, Serres, Avicole, Pêche et aquaculture et Apicole ;

f. Risques transports : Faculté Maritimes, Terrestres et Aériennes, tous corps de navires et d'Aéronefs ;

g. Risques automobiles : Responsabilité Civil (RC) et dommages aux véhicules et Assistance aux véhicules et aux personnes.

1.1.2.2. La clientèle

A l'instar des autres sociétés d'assurances exerçant sur le marché, la 2A offre une gamme de produits destinés à toute sa clientèle que se soit des particuliers ou des professionnels.

a. Les particuliers : Les assurances pour les particuliers portent entre autres sur:

- ✓ Automobile ;
- ✓ Multirisque Habitation ;
- ✓ Pack logement individuelle et collectif;
- ✓ Assistance automobile ;
- ✓ Catastrophe naturelles.

b. Les professionnelles :

- ✓ Automobile ;
- ✓ Multirisques Entreprise ;
- ✓ Transport ;
- ✓ Incendie, Accident et Risque Divers.
- ✓ Responsabilité Civile
- ✓ Multirisque professionnelle
- ✓ Catastrophes naturelles...etc.

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

1.1.3. Système de management

La société Algérienne des Assurances mise sur la formation des ressources humaines pour développer son portefeuille clients notamment industriels.

La 2A s'est engagée dans le système de management de la qualité .Elle fut la première compagnie algérienne d'assurance à être certifiée ISO 9001 version 2008, pour ses activités d'assurance toutes branches et de réassurance, relative à la satisfaction des exigences de ses clients depuis le 16 septembre 2004.

Cette certification décernée par Q.M.I-SAI Global Canada (Quality Management Institute) leader nord américain signifie¹ :

- La reconnaissance du système Management de la Qualité mis en place par cet organisme :
- L'aboutissement des efforts employés par l'ensemble de ses personnels pour satisfaire davantage les exigences de sa clientèle en anticipant sur leurs besoins.

1.1.4. Ressources humaines

Par catégories socioprofessionnelles, l'effectif est réparti comme suit :

Tableau n°12: Le personnel de la 2A (2012 et 2014)

	2012	2014
Cadre supérieurs	56	59
Cadre moyen	170	210
Agents de maîtrise	37	51
Agents d'exécutions	20	29
Chef d'agences directes	74	80
Collaborateurs d'agences directes	36	36
Total	393	465

Source : Plaquette d'information de l'agence 1501.

¹ 2A, Assure et Réassurance, document fournis par l'agence 1501 de Tizi-Ouzou.

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

On constate que l'effectif global de l'entreprise arrêté à la fin de 2014 est de 465 agents (dont 253 relève des catégories cadres) contre 393 en 2012, soit une hausse de 18,32% (72 personnes de plus). Ce qui a permis de pallier aux départs pour divers motifs enregistrés durant l'exercice et renforcer les structures opérationnelles et les nouvelles agences découlant des besoins exprimés.

Il est relevé une prédominance de l'effectif cadre qui représente 58% de l'effectif global d'entreprise en 2014.

Les agents d'exécutions et les agents de maîtrise représentent respectivement 11% et 6%.

Pour la formation de son personnel, la compagnie d'assurance privée a tissé des relations avec le réassureur helvétique "Swiss Ré", l'un des plus grands réassureurs au monde¹.

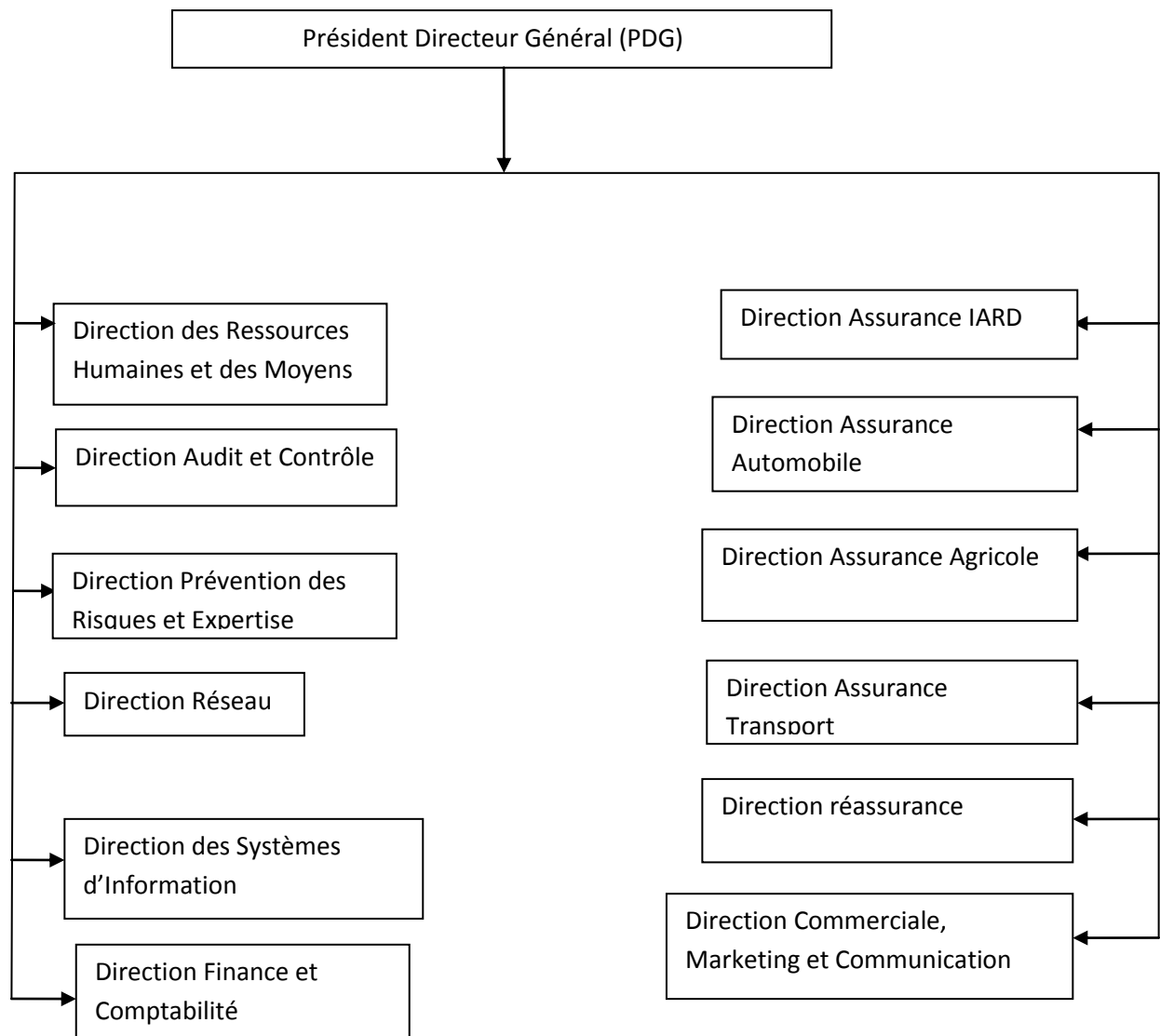
1.1.5. L'organigramme de la 2A.

Comme toutes les autres compagnies d'assurance, l'organigramme de la 2A est composée de plusieurs structures qui assurent la fonction et facilitent l'exécution des opérations effectuées par le personnel de la compagnie.

¹ RABHI, Meziane. *Pour développer son portefeuille client, notamment industriel, la 2a a mise sur la formation de son personnel*. [En ligne]. In : Liberté de 04-09-2012. Disponible sur : <http://2a.dz/articles/article.php?id=41>. (Consulté le 20-01-2015).

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

Pour mieux illustrer ses structures on fait références à cet organigramme.



Source: TIFOUN Idir. *la gestion de la relation client (GRC) et sa mise en œuvre dans une compagnie d'assurance*. cas : l'Algérienne des assurances 2A. Mémoire de master professionnel, Management des Assurances ; Institut Supérieur d'Assurance et de Gestion (INSAG). 2010-2011, P16.

De cet organigramme on constate que l'organisation de la 2A est structurée en trois sphères : la Direction Générale, la sphère fonctionnelle et la sphère opérationnelle.

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

1.1.5.1. La Direction Générale

Organe qui assure les fonctions de pilotage stratégique de la compagnie, cette sphère comprend le président Directeur Général, le Directeur Général et le Directeur des opérations. Une structure qui représente le management stratégique de la compagnie, c'est elle qui trace la politique de la compagnie en matière de produits, réseau de distribution, stratégie marketing... ;

1.1.5.2. Les structures fonctionnelles

Elles assurent la coordination des stratégies, tracées par la Direction Générale, et les activités de la compagnie en élaborant les instruments de pilotages et en fournissant appuis et expertise aux structures opérationnelles ;

1.1.5.3. Les structures opérationnelles

Elles sont représentées par les neuf délégations (délégations de la 2A précédemment citées), ces dernières jouent le rôle d'intermédiaires entre les Directions fonctionnelles et les réseaux commerciaux constitués des différentes agences directes, principales et les agents généraux agréent.

L'Algérienne des Assurances est créée dans le cadre de la libéralisation du secteur des assurances, elle est agréée pour exercer toutes les activités d'assurances dommages. L'entreprise ne dispose pas d'une filiale pour les opérations d'assurances de personne, mais à cet égard elle a signée une convention avec la SAPS pour distribuer ces produits.

2 . Analyse de la position de la 2A

Pour mieux illustrer la position de la 2A dans le marché, on commence par l'analyse de la production de cette société et son évolution dans le temps. Ensuite, analyser ses indemnisations.

2.1. La production

Analyser la production de la 2A à travers deux volets ; la production globale et la production selon les branches d'activités ainsi que les indemnisations.

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

2.1.1. Évolution de la production de l'Algérienne des Assurances

Tableau n°13 : Évolution de la production globale de la 2A de 2009 à 2014.

Unité : En milliers de dinars

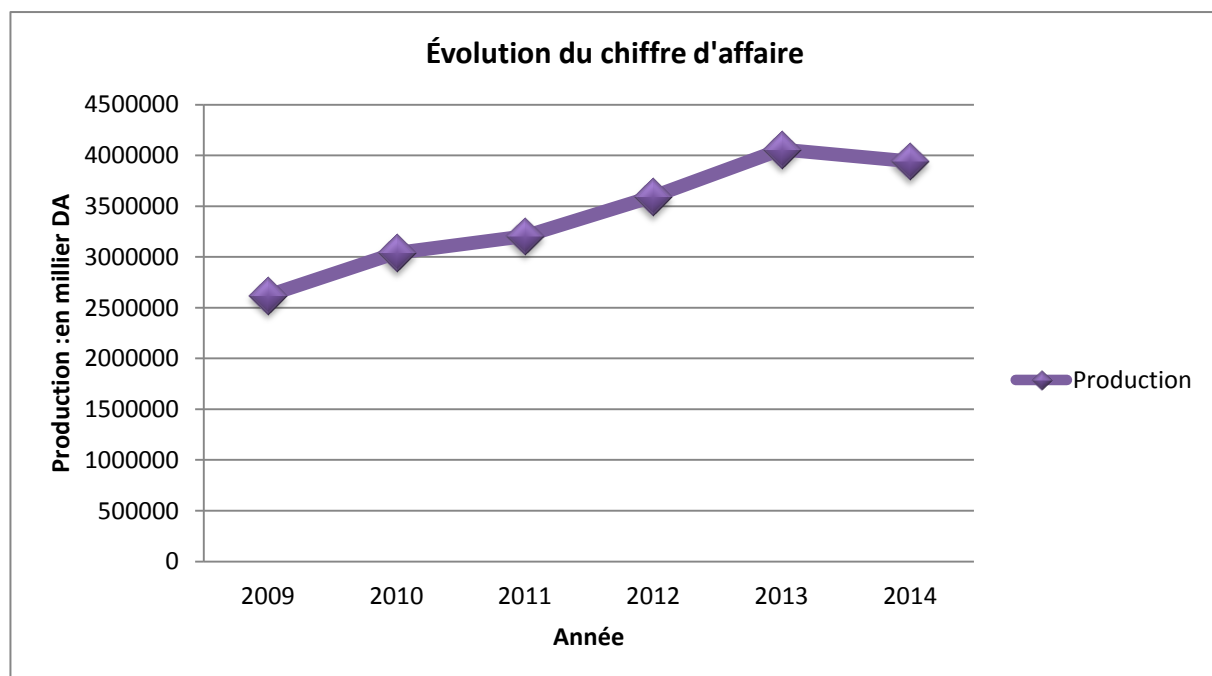
Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Production	2 621 477	3 038 967	3 203 682	3 595 320	4 056 916	3 942 990

Source : Donnée de 2A ; agence 1501.

Dans un intervalle de six ans, le chiffre d'affaire de la 2A a été multiplié par 1,5. Elle affiche un taux de croissance de 50,4% entre 2009 et 2014, ces réalisations illustrent les fortes capacités dont disposent la compagnie et la poursuite de la politique commerciale axée sur la qualité de la prestation.

Nous essayons d'illustrer cette croissance à partir de ce graphe.

Figure n° 13: Évolution du chiffre d'affaire de la 2A (2009 à 2014).



Source : Notre conception

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

Le chiffre d'affaire réalisé par la société Algérienne des Assurances a connu une expansion permanente entre 2009 et 2013.

Le meilleur résultat réalisé par la 2A durant cet intervalle est le résultat de l'année 2013 avec un chiffre d'affaire de 4,05 milliards de dinars.

La 2A a vu son chiffre d'affaire baisser de 4,05 milliards DA (2013) à 3,9 milliards DA en 2014 ; soit une baisse de 2,8%.

2.1.2. Analyse de la production par branche d'activité

Tableau n°14: Évolution de la production de la 2A par branche d'activité (2009 à 2014).

Unité : Milliers de dinars

Désignation des branches	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Automobile	860 735	1 009 624	1 229 139	1 612 402	1 863 739	2 231 881
I.A.R.D	1 303 516	1 528 378	1 594 451	1 764 189	1 949 589	1 420 196
Transport	121 078	1 616 289	155 568	51 477 794	-882 498	194 531
Agricoles	23 684	185 400	271 136	122 856	182 879	96 370
Personne	312 464	319 530	197 408	166 021	61 590	11 263
Total	2 621 477	3 038 967	3 203 682	3 595 320	4 056 916	3 942 990

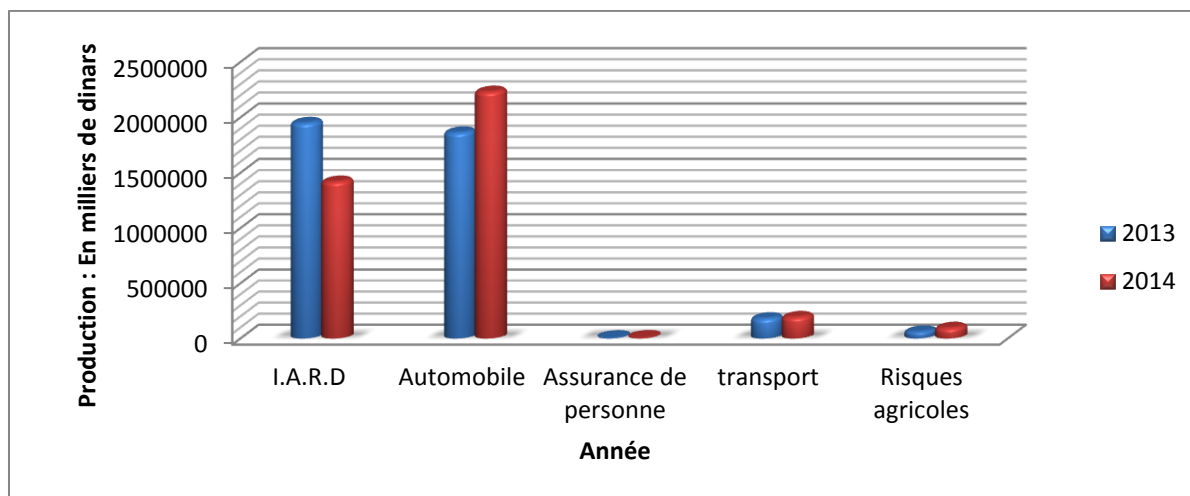
Source : Documents de la 2A

La lecture des données du tableau permet de dégager les constations suivantes :

- ✓ Le chiffre d'affaire global toutes branches confondues atteint par la 2A durant l'exercice 2014 est de 3,94 milliards de dinars. Comparativement à l'année 2013, les émissions des primes ont connue une baisse de 2,83% ;
- ✓ La production de la société est générée par la branche automobile ainsi que l'assurance IARD ;
- ✓ Les assurances de personne ne représentent qu'une part insignifiante dans le portefeuille de la compagnie, pour l'année 2010 sa production été de 319millions de dinars.

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

Figure n°14 : Comparaison de la production de la 2A par branche (2013 et 2014).



Source : Notre conception

L'analyse du chiffre d'affaire par branche d'activité fait ressortir les constats suivants :

- L'assurance automobiles, les primes émises sont passées de 1,8 milliards de dinars en 2013 à 2,23 milliards DA, soit une progression de 19,75% ;
- La branche IARD, a connu une baisse très importante estimée à 37%. Elle a enregistré à la fin de 2014 un chiffre d'affaire de 1,4 milliards de dinars alors que pour la même période de l'année 2013 elle a réalisé un montant de 1,9 milliards de dinars ;
- La branche transport affiche en 2014 un chiffre de 119 millions de dinars, alors que ce montant en 2013 a été de 88 millions de dinars et cela s'explique par l'annulation des contrats d'assurances transport qui ont été souscrits.
- La branche assurance agricole quand à elle affiche un saut considérable de 56,5%, elle a enregistré en 2014 un chiffre d'affaire de 96 millions de dinars.

2.1.3. Analyse de la part de marché

La part de marché d'une société d'assurance reflète sa contribution ou sa participation dans la production du marché.

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

Tableau 15: Évolution de la part de marché de la 2A.

Unité : milliers de dinars

	CA marché	CA de la 2a	Part de marché(en %)
2009	77 679 000	2 621 477	3,4
2010	81 084 000	3 038 967	3,6
2011	87 328 000	3 203 682	3,7
2012	99 937 464	3 595 320	3,75
2013	110 750 961	4 056 916	3,8
2014	118 567 624	3 942 990	3,7

Source : donnée de CNA et documents de la 2A

D'après les données de tableau ci-dessus, on constate que l'entreprise a pu préserver sa position malgré la conjoncture actuelle marquée par une rude concurrence imposée par l'introduction de nouvelles sociétés notamment privé nationales et/ou internationales sur le marché algérien.

La part de marché de la 2A a enregistré une croissance stable entre 3,4 % et 3,8% durant cet intervalle de temps (de 2009 à 2014). Par rapport au marché privé la société participe à hauteur de 12,4% de la production du marché des assurances privées en 2014.

2.1.4. Analyse de la structure de portefeuille

Le tableau suivant résume l'état de la structure de portefeuille de la société algérienne des assurances, en comparaison à la structure de portefeuille du marché privé ainsi que celle relative au marché des assurances en 2014.

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

Tableau 16: Comparaison de la structure de portefeuille de la 2A/ marché.

Unité : milliers de dinars

branche	Marché globale		Marché privé		2a	
	Chiffre d'affaire	Structure portefeuille (%)	Chiffre d'affaire	Structure portefeuille (%)	Chiffre d'affaire	Structure portefeuille (%)
Automobile	61 354 031	51,74	18 105 788	72,7	2 231 881	56,6
IARD	38 862 918	32,77	5 656 440	22,7	1 42 0196	36,02
Transport	6 356 539	5,36	940 308	3,8	194 531	4,93
Agricole	2 929 593	2,47	174 271	0,7	96 370	2,44
Personne	8 034 115	6,77	1928	0,1	11 262	00
total	118 567 624	100	24 878 735	100	3 942 990	100

Sources : Données de l'algérienne des assurances.

La structure de portefeuille de la 2A se caractérise par un meilleur équilibre et une diversification plus accentuée sur les principales branches qui composent son portefeuille, par rapport à celle du marché.

Les évolutions et les structures les plus significatives de portefeuille de cette société d'assurance sont les suivantes :

- La branche automobile, représente à elle seule 56,6% du portefeuille de la compagnie alors qu'elle représente 51,74% au niveau du marché national et 72,7 au niveau du marché privé. Cette branche occupe toujours la première place dans l'activité de la compagnie. Elle participe uniquement à hauteur de 3,6% de la production totale de cette branche au niveau de marché.

Cette dominance de la branche auto s'explique par son caractère obligatoire. L'ordonnance n°74-15, modifiée et complétée par la loi 88-31 du 19 juillet 1988 ; cette ordonnance régit

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

l'obligation de l'assurance des véhicules terrestres à moteur et du régime indemnitaire des dommages corporels des victimes d'accidents¹.

- Les assurances IARD participent à hauteur de 36,02 % dans le chiffre d'affaire de la 2A alors qu'elle représente uniquement 22,7% du chiffre d'affaire du marché privé, la branche présente également 32,77% au niveau du marché national.
- L'assurance transport de son côté représente 4,95% de la production totale la 2A contre 3,8% par rapport au marché privé. Cette part est de 5,36% dans l'ensemble du secteur. Cette branche se positionne toujours à la deuxième place dans son portefeuille ;
- L'assurance agricole représente 2,44% de la production de la compagnie contre 0,7% au niveau du marché privé ; alors qu'elle représente uniquement 2,47% au niveau du secteur ;
- L'assurance de personne est relativement absente dans le portefeuille de la 2A (juste 11262 DA), la branche représente 6,77% du chiffre d'affaire de secteur avec 0,1% Pour sociétés privées de la structure de son portefeuille en 2014. (Il faut noter que sa part était de 19,7% en 2008)².

La baisse de la part de marché des sociétés privées en ce qui concerne les assurances de personne est due à la séparation entre les assurances dommages et les assurances de personnes en 2011. Plusieurs sociétés (privées) ont décidé de ne pas créer une filiale d'assurance personne de fait qu'elle ne représente pas une part importante dans le marché et aussi pour la créer ils ont besoin d'un capital minimum important (comme l'on a déjà vu un milliards de dinars libéré en totalité et en numéraire).

Ce recule du chiffre d'affaire du secteur s'explique aussi par trois raisons, à savoir : les procédures d'examen des dossiers des filiales pour l'obtention de leurs agrément ; la formation des ressources humaines et le temps nécessaire pour la mise en place de toute l'organisation.

¹ CNA. *Note de synthèse Automobile*. [En ligne.], Novembre 2013, p.1.Format PDF. Disponible sur [http://www.cna.dz/content/download/18468/121940/version/1/file/Note+de+synth%C3%A8se+-+Automobile+\(2012\).pdf](http://www.cna.dz/content/download/18468/121940/version/1/file/Note+de+synth%C3%A8se+-+Automobile+(2012).pdf). Consulté le 29-06-2015).

² CNA. *Note de conjoncture de marché des assurances*. [En ligne].4^{ème} trimestre 2009, p.5.Format PDF. Disponible sur : http://www.cna.dz/content/download/266/1746/version/1/file/NC_2009_T4.pdf. (Consulté le 29-04-2015).

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

Donc, la société Algérienne des Assurances dans son activité cible plus exactement l'assurance automobile ensuite l'assurance IARD .Ces deux branches constituent ensemble près de 92% de la production totale de la société.

2.2. Les indemnisations

L'indemnité est la compensation financière destinée à réparer un dommage.

Tableau n°17 : Évolution des sinistres réglés (2009 à 2014).

Unité : milliers de dinars

Branche	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Automobile	550 602	535 981	638 520	851 408	1 156 802	1 319 649
IARD	354 847	252 456	86 911	62 239	623 627	414 841
Transport	63 346	49 744	56 073	36 763	285 097	52 623
Agricole	10 207	4 870	8 755	12 938	4 745	30 240
Personne	85 880	65 637	81 109	35 897	20 446	4 431
Total	1 064 882	908 688	871 370	999 247	2 090 719	1 821 787
Évolution	—	-14,66%	-4,10%	14,68%	108%	-12,86%

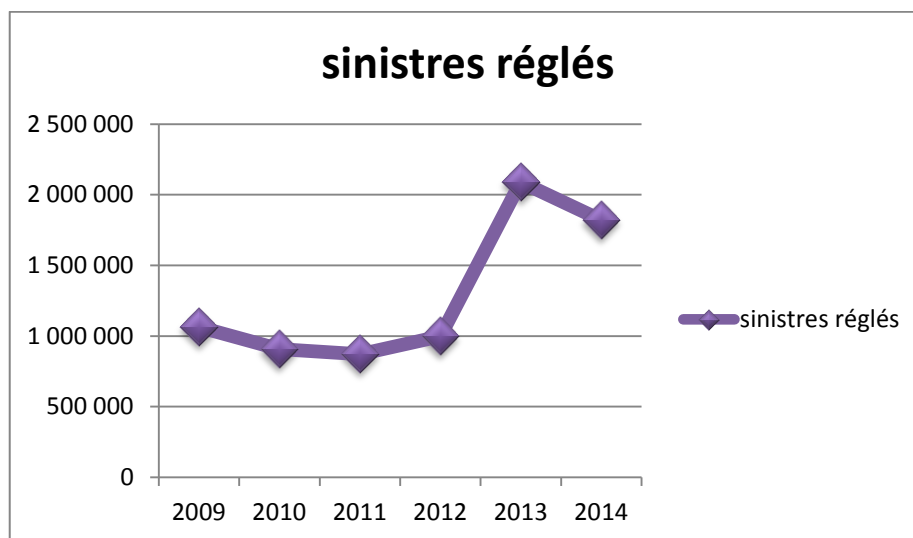
Source : Documents de la 2A.

Les sinistres réglés représentant les indemnisations ont évolué avec une vitesse de croissance élevée, dont le pic a été réalisé en 2013 ; année dans laquelle les indemnisations ont évolué de 108% par rapport à 2012.

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

2.2.1.Évolution globale des indemnisations

Figure n°15: Évolution des indemnisations payées par la 2A entre 2009 et 2014.



Source : Notre conception

En matière de règlement des sinistres, l'Algérienne des Assurances a consacré, en 2014, un montant d'environ 1,82 milliards de dinars, pour la réparation des divers préjudices subis par les assurés dans toutes les branches.

Les indemnisations payées au 31-12-2014 par la 2A représente 6% des indemnisations totales payées par l'ensemble des sociétés de secteurs à la même période qui s'élève de son coté à 28,34¹ milliards de dinars. (Sans les données de la SAA, GAM, SALAMA, MATEEC et la TRUST).

Le montant des indemnisations payées en 2009 s'élève à 1,06 milliards de dinars pour enregistrer une baisse et atteindre les 871 millions en 2011. Cette dernière sera la phase de début d'une nouvelle progression dans les sinistralités a versées aux assurés.

2.2.2. Répartition de la charge sinistre par branches d'activités

Suite aux données du tableau précédant, on constate que la sinistralité de la branche automobile est la plus importante.

¹ CNA. Note de conjoncture de marché des assurances en Algérie. [En ligne], 1^{er} trimestre 2015, format PDF. Disponible sur : http://www.cna.dz/content/download/24950/161489/version/1/file/NC_2015_T1.pdf. (Consulté le 15-02-2015).

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

La branche garde une place prépondérante dans le montant global des sinistres réglés. Les indemnités de l'assurance de grand public (la branche automobile) ont évolué durant la période allant de 2009 à 2014. Une branche qui a enregistré un taux de croissance de 139% pour la même période.

Il faut signaler que les sinistralités de la branche automobile se sont accentuées en 2014 avec un montant de 1,3 milliards de dinars contre 550 millions de dinars en 2009.

Cette évolution importante, s'explique par l'accroissement des accidents de la circulation au cours de ses dernières années (selon le CNPSR¹ 41467 accidents en 2011 avec 66361 victimes et 56920 véhicules impliqués dans ses accidents de la circulation) et le lancement d'une opération de grande envergure de liquidation des stocks des sinistres entamée sous l'impulsion du Ministère des Finances au début de l'exercice 2012 qui a abouti à une réduction drastique des dossiers en suspens.

Pour la branche incendie, les sinistres réglés par la compagnie ont enregistré une tendance haussière passant de 86,9 millions DA en 2011 à 414 millions de dinars en 2014 exception faite en 2012 où elle a baissé de 28,38 %.

Les indemnités relatives à la branche transport qui sont payées au profit des assurés s'élèvent à 52,6 millions de dinars en 2014 contre 36,7 millions de dinars en 2012 soit une baisse de 15,8 millions de dinars ce qui représente 43%.

La branche assurance agricole quand à elle, les sinistralités versées s'élèvent à 30 millions de dinars en 2014 contre 10 millions en 2009 ; elle a enregistré un taux de croissance estimé à 19,6%.

En ce qui concerne les assurances de personne, elles s'élèvent à 4,4 millions en 2014 contre 85 millions de dinars en 2009. Ce qui représente une régression estimée à 94,8%.

2.3. Objectifs et perspectives du développement de la 2A

2.3.1. Objectifs : la société Algérienne des Assurances a fixé plusieurs objectifs en vue de les atteindre, que se soit en termes de prestation, de segment de marché ou bien les moyens mis en œuvre et sa démarche.

¹ Centre national pour la prévention et la sécurité routière.

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

2.3.1.1. Objectifs en termes de prestation

- Diversité des produits offerts ;
- Améliorer la qualité de la prestation, et cela se traduit par :
 - information sur le choix du produit le mieux adopté ;
 - conseil pour l'amélioration des risques par une priorité accordée à la prévention ;
 - étude globale des risques « risk management » ;
 - diligence dans le règlement des sinistres.

2.3.1.2. Objectifs en termes de segment de marché

- Diffuser l'information au public afin d'investir des segments du marché non encore exploités ou peu développés, à savoir :
 - les assurances de particuliers et des ménages ;
 - les assurances de PME/PMI ;
 - les nouveaux produits qui accompagnent l'évolution de l'économie et la société.

2.3.1.3. Moyens mis en œuvre et démarche

- Encadrement professionnel de haut niveau ;
- Formation permanente pour élever le professionnalisme de nos agents et l'amélioration continue de la prestation de service ;
- Système de rémunération qui récompense les agents et les structures selon leur mérite ;
- Utilisation intensive des techniques modernes de gestion, notamment l'outil informatique ;
- Orientation centrée sur le « service client ».

2.3.2. Perspectives

Dans le but d'améliorer sa position et booster le marché, l'Algérienne des Assurances a abouti un certain nombre d'actions afin de répondre à ses attentes, à savoir :

- Le partenariat signé avec AGB sera une bonne occasion pour atteindre les objectifs déjà fixés par la compagnie afin de pénétrer le marché, et porter un plus et cela se traduit par :
 - le transfert de savoir faire, compétences, expertise technique de groupe ;

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

- solidité financière du fait qu'il s'agit d'un groupe international ;
- adopter le système d'information du groupe ;
- développer la bancassurance ;
- certaines clients de l'AGB peuvent y devenir des clients de la 2A ;

Toutes ses actions peuvent aboutir à la création d'une filiale assurance vie.

- Développement du portefeuille d'affaire et le renforcement de la part de marché ;
- Renforcer leur présence sur le marché PME/PMI ;
- Stratégie de développement basée sur une politique de marketing et d'information plus agressive ;
- Poursuivre la formation et l'amélioration des compétences.

3.les perspectives du développement de l'assurance privée en Algérie

L'identification des conditions d'un développement équilibré permettant de répondre aux besoins d'une société de plus en plus exigeante en matière de protection financière tout en garantissant la solvabilité du système, devient une exigence.

Le secteur des assurances privées en Algérie semble avoir amorcé une mue, si non opérés des réajustements qui devrait lui permettre de jouer un rôle majeur dans l'appui de la relance du secteur des assurances d'une part, et dans le système financier d'autre part. Les perspectives de développement du secteur des assurances privé en Algérie sont conditionnées par l'approfondissement des réformes qui doivent être systémiques et non conjoncturelles qui interpelle autant les professionnels du secteur.

Les principaux leviers d'amélioration préconisés pour sortir ce marché de son état léthargique, on peut citer sans être exhaustif :

3. 1. 3.2. La réglementation

Pour être viable, le secteur des assurances a besoin d'un cadre réglementaire et de contrôle adopté. Considérant que les bonnes pratiques de gouvernance sont essentielles pour garantir le bon fonctionnement des sociétés d'assurances ce qui permet à la supervision de se consacrer à des aspects plus importants. Avec le développement du marché, les enjeux

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

deviennent plus importants et il est éventuel que de nouvelles exigences en matière de réglementation soient édictées.

Il s'agit en l'occurrence pour les pouvoirs publics, d'asseoir un cadre réglementaire souple, non rigide, surtout en matière d'incitations fiscales, il ya des mesures qui méritent d'être rappelées : il s'agit de l'exonération de la TVA applicable aux opérations d'assurance de personne, la suppression de la TAP sur les cessions de réassurance. Également, le relèvement des taux des commissions limitées pour inciter les partenaires à développer la bancassurance et l'ouverture des appels d'offres publics à toutes les compagnies d'assurances sans prendre le capital social comme critère de sélection.

En plus, la réglementation sur les réseaux de distributions doit être revue vers plus d'assouplissement notamment pour l'accès au métier d'agent général d'assurance (actuellement la réglementation exige les mêmes conditions d'accès pour les AGA et les courtiers, alors que leur statue n'est pas le même ; il faut différencier les conditions d'agrément avec des assouplissements en terme de profit) et la rétribution (les taux de commissionnement) applicables à ses intermédiaires;

De plus, il faut adopter un cadre réglementaire spécifique pour développer l'assurance Takaful, qui connaît jusqu'à présent un fort succès à travers le monde, puisque en Algérie le marché des assurances régit par une seule réglementation à laquelle toutes les compagnies doivent se conformer.

Ces produits répondent aux besoins d'un segment du marché qu'estime que les produits classiques ne répondent pas à ses attentes, notamment religieuses, pourront jouer un rôle important dans la vulgarisation de l'assurance en général et le développement des assurances de personne en particulier¹.

En général, le développement de l'assurance Takaful nécessite la création des sociétés de réassurance « Rétakaful » (c'est une assurance Takaful pour les opérateurs Takaful, c'est une manière pour se prémunir contre les pertes extraordinaires en payant au réassureur une prime convenue au préalable à partir des fonds de solidarité)² et des centres de recherches spécialisés dans ce domaine.

¹ BENRABIA, Mohamed. *Op.cit.*, p.11.

² LAGUERRE, Djameleddine. *la Takaful comme alternative à l'assurance traditionnelle*. [En ligne].In colloque internationale : *les sociétés d'assurance Takaful et les sociétés Traditionnelles entre la théorie et*

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

Toutes ses actions permettent de faciliter l'activité des opérateurs du secteur tout en sauvegardant naturellement les intérêts du pays.

3.2. La bonne gouvernance

La bonne gouvernance est définie comme l'objectif consistant à assurer correctement, sur la base d'un ensemble de règles et de comportement, la gestion et le contrôle d'une société. Elle couvre notamment l'élaboration des objectifs de la société, la mise en place d'une administration et d'un contrôle interne performant, l'identification et la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes de l'entreprise, et l'exercice de l'activité en conformité avec les principes d'une gestion saine et prudente dans le respect des dispositions légales et administratives applicables.

Dans ce cadre, le Cercle d'action et de réflexion sur les entreprises, le forum des chefs d'entreprise et association des producteurs algériennes de boissons sous l'égide du ministère des PME et de l'artisanat ont adopté un code de la bonne gouvernance en Algérie destiné aux entreprises privées. L'entreprise qui adhère à ce code s'engage à travailler dans la transparence, d'accepter la traçabilité, de travailler dans l'équité pour rassurer les actionnaires, les banques, les travailleurs et bien sûr l'État.

Dans ce contexte ALLIANCE Assurance fut la première entreprise à faire siens ses principaux cardinaux de la bonne gestion, elle a déjà appliqué dès la constitution de la compagnie est dès l'établissement de ce contrat¹.

L'adhésion à ce code est volontaire, c'est un choix stratégique qui dépend de la gestion des sociétés privées et aussi l'occasion pour faire entrer leur gestion dans la modernité et lever tous les tabous qui persistent encore autour de ce secteur en communiquant, en acceptant d'être audité afin d'assurer son environnement².

l'expérience pratique ; université Ferhat ABBAS avril 2011, p.11. Format PDF. Disponible sur : <http://www.iefpedia.com/france/wp-content/uploads/2011/04/LA-TAKAFUL-COMME-ALTERNATIVE-A-L'ASSURANCE-TRADITIONNELLE-DJAMELEDDINE-LAGUERRE.pdf>. (Consulté le 29-09-2015).

¹ BENARABI, F. *Une démarche déjà adoptée par ALLIANCE Assurance*. EL-Djazair. [En ligne]. Magazine promotionnel de l'Algérie n°89, août 2015. format PDF. Disponible sur : http://www.eldjazaircom.dz/index.php?id_rubrique=215&id_article=1437. (Consulté le 02-09-2015).

² *Idem.*

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

3. 3.développement des ressources humaines

La fonction ressources humaines est appelée à jouer un rôle majeur au sein de l'économie moderne, bien supérieur à celui qu'elle assure actuellement dans la plupart des entreprises .Une nouvelle approche centrée sur la gestion des compétences est née à fin d'identifier les compétences individuelles et créer les conditions organisationnelles nécessaires pour les développer et les transformer en compétences collectives au service de l'entreprise¹.

Les pays occidentaux, depuis une vingtaine d'années, se sont mis à faire évoluer d'une manière significative la gestion des ressources humaines (GRH) dans leurs organisations. Cette approche est fondée sur une démarche participative, vise à atténuer les différents partenaires sociaux en créant un climat de confiance et de coopération où l'intérêt des travailleurs et celui de l'entreprise trouve une convergence.

Pour cela, toute organisation qui se veut pérenne doit prendre en compte ,du point de vue des emplois et des compétences en son sein, les fluctuations internes et externes qui s'imposent à elle et qui ont forcément une répercussion sur sa compétitivité .Aussi ,pour atténuer les répercussions sur sa productivité elle ne doit pas perdre en vue la gestion qui doit être faite de ses ressources humaines en terme de prévision à moyen et a long terme ,ainsi que la nécessité de privilégier les mesures correctives à même de faire correspondre ses emplois et surtout ses effectifs aux situations actuelles mais aussi celles futures en qualification et en compétences².

Pour ce faire elle doit disposer de l'outil permettant d'établir des liens entre l'évolution des organisations d'un point de vue structurel et technologique et celle des ressources humaines, afin de maintenir un bon niveau d'adéquation entre le couple : emplois/ressources.

L'investissement sur la ressource humaine devient dans ce cas le principal vecteur d'innovation et de création de valeur ajoutée, et de même le levier nécessaire qui consacre la culture du changement et le catalyseur des nouvelles idées. Pour cela, il faut une véritable ingénierie du changement capable de former des femmes et des hommes d'action aptes à traduire la connaissance et le savoir en savoir-faire.

¹ BERKAT Mohamed El-Amine. *Utilisation des référentiels métiers et compétences dans la gestion des ressources humaines du secteur des assurances*. [En ligne]. 2012. Format PDF. Disponible sur : <http://www.cna.dz/content/download/3665/26063/version/1/file/Referentiels-Metiers-Gestion-RH.pdf>. (Consulté le 19-04-2015).

² BERKAT, M. *Op.,cit.,*

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

Le développement des entreprises d'assurances et leur entrée dans la compétition économique, voir la simple préservation de leurs parts de marchés, implique pour elles une prodigieuse montée en compétences dans les domaines du management et de la gestion.

La GRH est devenue une affaire de professionnels et la qualité du management devient ainsi un levier majeur d'efficacité et de création de valeur.

3.4. La formation de personnels

La formation est vue sous son double aspect : formation qualifiante pour prétendre à un poste de travail et formation continue pour s'adapter aux innovations méthodologiques et technologiques touchant le domaine d'intervention du travail¹.

La demande de formation dans les sociétés d'assurances étant sans cesse en évolution, l'offre par contre arrive difficilement à satisfaire le marché. L'ouverture récente de l'École Nationale des Assurances ENASS, et la dotation de certaines sociétés d'assurance de centre de formation pourront jouer un rôle important en prenant en charge la ressource humaine du secteur des assurances et compléter sa formation par des modules très spécifiques et des programmes de formation d'excellence en techniques d'assurances, en communication et en marketing.

Il faut signaler que les dépenses enregistrées en matière de formation par les compagnies d'assurances pour l'année 2013 sont de 2 62 587 900 de dinars, soit une évolution de 61% par rapport à l'année 2012².

L'Algérie fait partie des pays qui investissent de manière fort dans ce domaine. Sur le niveau professionnel, les pouvoirs publics obligent les entreprises et les sociétés à participer au financement par une taxe annuelle de 0,5% destinée à l'apprentissage et 0,5% pour la formation et ce, en référence de la masse salariale³.

3.5. Diversifier les produits d'assurance et développer le secteur dans son ensemble

La pénétration du segment des assurances des particuliers doit être l'un des objectifs de la profession car sa concrétisation contribuera certainement au développement du secteur de son ensemble. Pour cela, plusieurs actions indispensables sont menées au niveau du marché, notamment en terme d'amélioration de l'image, de crédibilité et de confiance de

¹ *Idem.*

² CNA .bulletin d'assurance n°20 ,3ème trimestre 2012, p.5. [En ligne]. Format PDF, de Disponible sur : http://www.cna.dz/content/download/27499/185443/version/1/file/bulletin_20.pdf. (Consulté le 15-09-2015).

³ Selon les dispositions du décret 98-149.

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

l'activité d'assurance, par la communication, la sensibilisation, la formation, le rapprochement de la clientèle, mais surtout par la qualité de la prestation que ce soit les règlements de sinistres ou le développement des produits qui répondent réellement aux besoins des assurés.

Pour pouvoir persuader l'assuré sur le rôle et l'importance de l'assurance ou sur l'intérêt de souscrire tel ou tel produit d'assurance, les assureurs doivent multiplier les actions de communication et de vulgarisation, étendre leur réseau de distribution pour se rapprocher d'avantage des clients, moderniser leurs procédures du travail, innover et améliorer la qualité des produits et des prestations et assurer un délai des remboursement plus court.

3.6. Développer la branche assurance PME/TPE

Le secteur de la PME constitue une niche d'avenir pour les compagnies d'assurances algériennes qui travaillent, à des degrés divers.

Selon les professionnels de secteur, il faut agir sur les assurances des petites et moyennes entreprises et toutes petites entreprises PME/TPE avec des incitations fiscales, ces entreprises sont considérées comme un segment à fort potentiel du marché des assurances de pays.

De part leur statut dynamique qui s'adapte aux caractéristiques environnementales dans lequel elles évoluent, les PME sont considérées comme une véritable source de richesse, un facteur de développement régional et de création d'emploi. Dans les pays développés, les PME représentent la quasi-totalité du tissu économique ; elles contribuent fortement à la création de la richesse et à la résorption de la problématique du chômage.

Au cours de ces dernières années, l'État algérien a fait du secteur des PME un axe stratégique dans sa politique de développement en vue de constituer l'assise indispensable du processus visant l'essor graduel et l'émancipation de son économie et de son développement au plan social (391 761 PME/TPE en 2011)¹.

Tenant compte de la nature des projets entrepris par les PME (services, industrie, BTHP et hydrocarbure, énergie, mines et services liés), les sociétés d'assurances disposent de couvertures adéquates pour les prémunir des aléas liés à leurs activités. A ce niveau, il est aisé de constater que le travail de vulgarisation et de démarchage par les assureurs, et

¹ CNA. Bulletin des assurances n°20. *Op.cit.*, p.5.

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

particulièrement par les courtiers d'assurances, pourra avoir un impact positif, d'une part sur le chiffre d'affaire d'assurance, et d'autre part, bénéficiera aux PME car celles-ci profiteront d'un accompagnement dans la maîtrise et la gestion des risques.

Ainsi, au-delà des besoins financiers, les PME peuvent se préparer à mieux se couvrir contre les risques liés à leurs activités : couvertures maladie, assurance des locaux, et équipements ou encore la protection contre la perte d'exploitation, permettant ainsi une continuité d'activité malgré la survenance d'événement imprévu.

3. 7. Développer la politique de distribution, organisation et animation de la vente

Pour le volet des mesures à apporter pour booster le marché des assurances, il y a un axe très important qu'il convient d'améliorer, c'est celui de la commercialisation c'est-à-dire le réseau de distribution. (Actuellement, il y a une agence pour 28.000 habitants, alors que les normes internationales exigent une agence pour 5.000 habitants)¹.

La distribution est un moyen d'action de mixte marketing, sur lequel les compagnies d'assurances s'appuient plus que sur les autres moyens, pour le développement de leur part de marché. Le réseau de distribution possède une place privilégiée dans la politique de marketing des compagnies d'assurances.

En Algérie, les canaux de distribution sont limités et se focalisent surtout sur le réseau classique (les agences directes, agents généraux, courtiers et la bancassurance). A côté de ces principaux mode de distribution il faut développer d'autres canaux de distribution qui s'appuient sur des points de ventes dans les hypermarchés ou magasins spécialisés, les grandes surfaces, à travers les agences de voyages et des concessionnaires automobiles (exemple AXA a signé un partenariat avec le concessionnaire RENAULT Algérie), des agences de location de véhicules, et notamment la vente directe par téléphone, l'utilisation d'internet comme vecteur de souscription en ligne sur le Web.

Aujourd'hui, la législation ne prévoit pas encore la commercialisation des produits d'assurance par internet et les compagnies d'assurance n'accordent pas suffisamment d'importance à ce support dans le cadre de leur stratégie marketing. Elles se limitent généralement à l'ouverture d'un site de présentation des produits, très souvent non actualisé.

¹ CNA. Revue n°8. Op. Cit. p13.

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

3.8. Le développement du rôle de marché financier

Pour développer un marché de l'assurance solide et viable, il est indispensable de s'appuyer sur un secteur financier efficient. Des efforts doivent être entrepris pour permettre au secteur financier de se développer durablement.

L'histoire montre qu'un secteur financier moderne et adéquatement régulé peut être le catalyseur du cycle vertueux du développement financier et économique. De même, un marché de l'assurance florissant a un effet positif sur la poursuite du développement du secteur financier et la formation du capital dans l'économie réelle¹.

Donc, la relation entre le marché financier et les sociétés d'assurance en tant qu'investisseurs institutionnels sont fortement liées. La concrétisation du programme arrêté par les pouvoirs publics pour dynamiser le marché financier et en particulier la bourse, sera sans doute, d'un grand apport pour capter les agents à excédent financier telles que les sociétés d'assurances .

Pour les sociétés d'assurance de personne, un marché financier actif va leur permettre de trouver des opportunités de placement qui conviennent à la nature de leurs activités, caractérisées par des engagements à moyen et long terme, nécessitant des actifs de même maturité.

Sur un autre plan, il faut rappeler que le secteur des assurances a enregistré, en 2011, l'introduction en bourse de la première sociétés d'assurance privé. Et il s'avère que d'autres sociétés privées ont pour objectif de s'introduire à la bourse d'Alger, il s'agit de SALAMA Assurance Algérie et la GAM Assurance qui envisagent de se lancer dans ce créneau : et peuvent également recourir à ce marché afin de lever du financement et renforcer leurs moyens².

¹ZURICH. *Le rôle de l'assurance dans les pays de moyen orient et d'Afrique de Nord*. P. 10. [En ligne] .Format PDF. Disponible sur : <http://www.zurich.ma/internet/microsites-me/sitecollectiondocuments/morocco/espacemedia/r%C3%B4le%20de%20l'assurance%20%C3%A0%20mena.pdf>. (Consulté le 20-09-2015).

² ALLAL, Mourad. *Le projet de relance de la bourse d'Alger valide, Un compartiment dédié aux PME sera créé*. [En ligne]. l'Eco news de 20-02-2012. disponible sur : <http://www.leconews.com/fr/recherche>. (consulté le 15-04-2015).

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

Selon Mr. MARAMI Kamel (directeur des assurances au ministère des finances): *« l'activité financière est un volet très important de l'activité des sociétés d'assurance .Il s'agit d'une activité réglementée que les sociétés d'assurance sont tenues de détenir des actifs financiers, notamment immobiliers , pour faire face à leurs engagements envers leurs assurés. Dans ce cadre, les sociétés algériennes sont tenues de souscrire des valeurs de trésor pour couvrir, à hauteur de 50% au minimum, leurs engagements»*¹.

3. 9.La prise de participation des grands assureurs mondiaux

La prise de participation des grands assureurs mondiaux dans nos compagnies est un moyen de pénétration des marchés étrangers et d'amélioration des méthodes de gouvernance de nos entreprises économiques. Pour cela, l'introduction des compagnies d'assurance en bourse est un moyen efficace d'opérer sur les marchés internationaux grâce à la présence au sein de ces entreprises d'actionnaires de références.

Exemple : La présence du français Groupama dans le capital de la société tunisienne d'assurance et de réassurance (STAR) à hauteur de 35% de ces actions a encouragé la souscription de l'assurance au près de cette compagnie et, par conséquent à l'augmentation de son chiffre d'affaire.

A ce titre, l'activation de la bourse d'Alger pourrait constituer un cadre financier idéal pour le commerce des actions et les enseignements des expériences étrangères.

Pour conclure, les pouvoirs publics (notamment le ministère des finances) régulateurs du marché et protecteur des assurés doivent accompagner ce processus pour ne pas accuser de retard et évoluer vers un marché ouvert, diversifier et consolider d'une part ,et garantir la prise en charge des besoins de couverture indispensable et nécessaire aux citoyens, à l'entreprise et à la collectivité nationale.

¹ BADIS ,Massi. *Le moment est venu de faire une halte pour évaluer les réformes de l'assurance* .Entretien avec le directeur des assurances au ministère des finances, publié dans la revue n°08 de CNA. Format PDF. [En ligne].disponible sur :http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/Revue_Assurance_08.pdf .Consulté le 09-06-2015).

Chapitre III: Analyse de la position de la « 2A » et les perspectives de développement

Conclusion

L'Algérienne des assurances est une compagnie d'assurance qui se fraye un chemin dans un secteur d'activité assez particulier où il n'est pas toujours facile d'émerger. Elle est l'image de toutes sociétés qui a la force de ténacité, finissent petit à petit par tendre forme, grâce à la volonté de ses initiateurs.

Dans un environnement concurrentiel, on constate que la 2A a pu préserver sa part de marché (environ 4%), et augmenter son chiffre d'affaire de plus en plus. Cette situation s'explique par la diversification et l'équilibre de son portefeuille ce qui montre la bonne gestion et la meilleure stratégie adoptée par cette société.

L'ouverture de l'économie sur la modernisation, le développement de nouveaux instruments dans divers domaines et l'exploitation des expériences permettra aux assureurs d'exploiter un autre potentiel dormant et important de marché. Cette évolution ne sera possible qu'avec une expertise et une compétence de la ressource humaine avérée et conforme aux standards internationaux.

Analyse Générale & Propositions

Généralement on peut dire que l'offre de la 2A est intéressante, la compagnie Algérienne des Assurances veille sur la multi production pour toucher un segment plus large, la cible de la compagnie est composée de différents âges et couches sociale. Mais face à cette multiple production on trouve plusieurs obstacles internes et externes qui empêchent la bonne commercialisation des produits 2A.

Parmi les obstacles internes on trouve ; le manque de la communication institutionnelle qui permet au large public l'information sur la multitude des gammes des produits 2A ; ceci est face à une concurrence de plus en plus rude dans ce secteur d'activité on recommande à la société d'être plus agressive en terme de la communication et offre d'assurance. Sur un autre volet, et comme on a signalé auparavant sur la concurrence qui est devenu plus acharnée dans le secteur d'assurance en Algérie, il est primordial à la 2A d'être plus compétitive sur les prix, il est vital de jouer sur une offre diversifiée et moins coûteuses.

A travers notre stage au sein de l'agence 2A, et nos recherches nous avons accumulé une formation en matière d'assurance .Mais certaines observations et recommandations s'imposent, nous pouvons avancer quelques unes :

- ✓ Le manque de communication des sociétés d'assurances au niveau local, à travers des instruments communicationnels et marketing qui permettent une pénétration ; ainsi que l'insuffisance d'une approche commerciale et le manque d'agressivité sur le marché.
- ✓ Pour expliquer amplement le potentiel de l'assurance, il est nécessaire de proposer des produits adaptés et accessibles pour le marché algérien qui garantie aux clients une expérience positive et suscitent leur confiance. On peut citer parmi ses produits la micro-assurance, retraite complémentaire et en ce qui concerne l'assurance automobile proposer une indemnisation sous forme d'un nouveau produit « véhicule de substitution ». Par ailleurs, en tant qu'entreprises citoyennes, les compagnies d'assurances doivent transmettre leurs expertises et aider les individus, les entreprises et les gouvernements à réduire les risques .Et pour améliorer la connaissance des potentialités de l'assurance, il faut investir dans la formation financière.
- ✓ Du faite que le secteur des assurances est dominé par la branche automobile qui est déficitaire, l'implication des compagnies d'assurance dans le programme de prévention routière est très importante, dans ce contexte, le contrôle technique des véhicules est l'un des objectifs retenus au niveau de la stratégie de réduction des

Analyse Générale & Propositions

risques. L'idée est d'instaurer l'obligation de présentation du certificat de conformité au contrôle technique préalablement à toute souscription d'assurance auto. Ainsi que la possibilité de créer un fonds qui sera alimenté par la participation de toutes compagnies dans le but d'investir dans la sécurité et la prévention routière.

- ✓ Dans le domaine des assurances, la généralisation du système « bonus-malus » aux garanties facultatives pourrait contribuer fortement à la réduction de « l'accidentologie ». Un système qui permet à l'automobiliste qui ne cause pas d'accidents de bénéficier d'un bonus, sa cotisation d'assurance est réduite. Et, à l'automobiliste responsable d'un accident d'être pénalisé d'un malus, la cotisation est majorée.

Conclusion générale

Conclusion générale

L'assurance fait partie de notre quotidien, technique de protection contre les aléas de la vie (incendie, vol, catastrophes naturelles...etc.), elle répond à un besoin viscéral de sécurité ; mais elle constitue aussi un outil de prévoyance (assurance en cas de vie, assurance en cas de décès).Ce qui fait de l'assurance un instrument incontournable de gestion du patrimoine.

La couverture des risques par les techniques d'assurance est devenue un phénomène qui caractérise les économies modernes surtout de marché, et les populations à niveau de vie élevé. Bien que le gros de cette activité se concentre dans les pays développés en raison de l'importance grandissante de l'activité économique.

Le secteur des assurances en Algérie a enregistré depuis la promulgation de l'ordonnance n°95-07 de 25 janvier 1995 relatives aux assurances de profonds bouleversements en relation avec les évolutions sur la scène économique et l'intégration économique progressive de l'Algérie dans le monde. Le nouveau dispositif, législatif et réglementaire qui se matérialise par cette loi a pour effet immédiat de démonopoliser les activités de l'assurance et de la réassurance, de favoriser l'installation des sociétés privées, à capitaux nationaux ou étrangers et de voir l'installation d'un certain nombre d'institution et d'organisme d'orientation et d'encadrement comme le CNA ou l'Union Algérienne des Sociétés d'Assurance et de Réassurance.

Depuis la libéralisation à nos jours, le chiffre d'affaire du secteur des assurances n'a pas cessé d'augmenter. Ce secteur est très important pour l'économie nationale même si sa contribution à cette dernière demeure insuffisante et il ne reflète pas le vrai potentiel de la croissance. En effet lorsqu'on observe le taux de pénétration de l'assurance en Algérie, on remarque qu'il ne dépasse guère les 0,7% en 2014 alors que la moyenne mondiale située à 6,3%. Nous sommes même bien loin de la contribution moyenne de l'assurance à l'économie africaine qui est de 3,5%. Les mêmes résultats sont tirés de l'utilisation du second instrument de mesure qui est la densité d'assurance elle est de 38 dollars ; alors qu'en Afrique elle est de 66 dollars.

La réalisation par le secteur des assurances d'un chiffre d'affaire de 118 milliards (2014) de dinars c'est bien , mais c'est en deçà des potentialités du marché. En effet en dehors de l'assurance automobile (leader de marché avec plus de 55% de sa production), beaucoup de secteur restent insuffisamment assurés. Ce qui s'explique par le fait que le

Conclusion générale

marché est essentiellement adossé aux assurances obligatoires en général et à celles de produits non vie en particulier. D'où la difficulté de pénétration des nouveaux produits d'assurance facultatifs sur le marché algérien. D'après le dernier rapport du ministère des finances on constate que les assurances de personne, les assurances CAT- NAT et les assurances agricoles sont autant de segments du marché qui restent à développer.

L'ouverture du secteur voit des sociétés d'assurance privées algériennes et des sociétés étrangères plus aguerries s'installer imposant de nouvelles règles de jeu concurrentiel où le positionnement des entreprises publiques économiques, jusque là en situation de monopole confortable, se voit menacé avec la perte de parts de marché de plus en plus en faveur des entreprises privées.

Les résultats auxquels nous avons abouti au cours de notre travail permettent de valider la première hypothèse et rejeter la deuxième selon lesquels le marché des assurances privées n'arrive pas seulement en (20 ans d'exercice) à préserver sa part de marché mais aussi d'enregistrer un taux de croissance relativement important.

L'ouverture récente aux opérateurs privés n'a pas pour autant bouleversé d'une manière radicale les parts de marché public/privé, puisque le secteur public des assurances continue à dominer à hauteur de 73% du marché. Ainsi les quatre plus grandes compagnies, toutes publiques, monopolisent à elles seules 71% de part de marché. Mais on constate que leur production est significatif, elles sont en pleine mutation. D'après les analyses précédentes il en résulte que ces sociétés maintiennent leurs parts de marché.

À l'heure actuelle, le marché compte 24 sociétés d'assurance (la dernière société fut créée c'est AGLIC, filiale de la CASH), dont 9 sociétés privées.

La part de marché des sociétés privées a fortement progressé au cours des années 2000 pour se situer à 19% en 2008 et à 26,5% en 2014 alors qu'elle s'établissait à 5% en 1999. (Trésor Public : Le secteur des assurances en Algérie 2014).

Comme le secteur public, la structure de portefeuille des compagnies privées se caractérise par la dominance de la branche automobile (73%). Cela implique l'existence des gisements sous exploités(assurances personnes, particuliers) en raison de :

- ✓ monopole des sociétés publiques ;
- ✓ Le manque de communication et de la vulgarisation de la part des assureurs ;

Conclusion générale

- ✓ L'attractivité des produits, les procédures de souscription et la qualité des prestations ;
- ✓ Le niveau de formation des commerciaux pour pouvoir convaincre les assurés ;
- ✓ Les traditions ou les habitudes des particuliers qui souvent ne pensent pas à assurer leur habitation à souscrire un contrat d'assurance de personne, sauf si il ya une obligation comme par exemple l'octroi d'un crédit ou une transaction immobilière ;
- ✓ Pour les assurances de personne « produit d'épargne et de capitalisation » l'existence d'un marché financier capable de les intégrer en tant qu'instrument financier.

Donc, les professionnels de l'assurance n'ont pas réussi à développer une assurance basée sur de l'épargne volontaire et qui se traduirait par une souscription plus grande des polices facultatives.

En somme, le développement des assurances est fortement subordonné à une meilleure gestion en matière des ressources, une amélioration de la qualité des services offerts aux assurés qui doit porter non seulement sur la réduction des délais d'indemnisation qui reste indispensable mais également sur la qualité des produits mis à la disposition des assurés. On juge également que la communication, et malgré les efforts déployés jusque-là par les différentes compagnies, constitue le maillon faible du secteur des assurances. Et de même pour bien réussir dans un environnement concurrentiel, la compagnie doit s'organiser pour orienter sa réflexion vers la satisfaction des besoins de la clientèle dans le cadre d'une stratégie marketing basée sur la connaissance la plus grande et la plus détaillée de l'environnement, sur la connaissance la plus étroite du marché ainsi que sur l'évaluation la plus sérieuse de la concurrence.

L'assurance offre la possibilité d'apporter une aide vitale au marché algérien, mais ses avantages sont souvent tendance à être négligés. La prise de conscience de ces avantages contribue à créer les conditions nécessaires pour puisse soutenir le développement du marché des assurances d'une part et le développement économique de l'Algérie d'une autre part.

Références bibliographiques

Références bibliographiques

Ouvrage :

1. BESSON J-L.PARTRAT C. *Assurance non-vie : modélisation, Simulation* .Paris : édition Economica.2005.p.7-38.
2. BIGOT G. *droit des assurances: entreprises et organismes d'assurances*.2ème édition. Paris : édition DELTA, 2000.p.12.
3. BLAYAC T.OULMANE.N. ROUSSEAU. J. M. *Introduction à la théorie de l'assurance*. Paris : édition DUNOD, 2001 .p.113.
4. COUILBAULT, F. et al. *Les grands principes de l'assurance*.6^{ème} édition, Paris : éd l'argus de l'assurance, 2003, P .49.
5. HASSID Ali. *Introduction à l'étude des assurances économiques* .Alger : édition ENAL 1984.p9-93.
6. LAMBERT_FAIVRE, Y. *Droit des assurances*.11^{ème} édition, Paris : édition DALLOZ, 2001.p.38.
7. MABROUK, Houcine. *Code algérien des Assurances*. Alger : édition Houma, 2006.p.113.
8. POULIN Murielle. *Économie et organisation de l'assurance*. Canada : édition Séfi 2007.p.57.
9. TAFIANI Messaoud Boualem. *Les assurances en Algérie, Étude pour une meilleure contribution a stratégie de développement*. Alger : édition ENAP. p11-14.
10. YEATMAN, Jérôme. *Manuel internationale de l'assurance*.2^{ème} edition, Paris : édition ÉCONOMICA, 2005. P.1-37-44-14-10.
11. ZAJDENWEBER, Daniel. *Économie et gestion de l'assurance*. Paris : édition ECONOMICA, 2006.p.43.

Articles et communications

12. ABBURA, Karim. *Le contrôle de solvabilité des compagnies d'assurances*. Colloque internationale **[en ligne]**.In : les sociétés d'assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles entre la théorie et l'expérience pratique, avril 2011, université Ferhat Abbas. Format PDF. Disponibles sur : <http://eco.univ-setif.dz/seminars/takaful/27.pdf>.
13. AÏNOUCHE, Zakia. *Assurance de personne gagne en devenir* .In : revue d'assurance n°02.

Références bibliographiques

14. AINOUCHE, Zakia. Entretien réalisé avec Adlane MACELLEM ; AXA assurance Algérie. *L'Algérie a impérativement besoin de développer d'autre relais de croissance* .revue assurance n°8, janvier 2015.
15. ALLAL, Mourad. *Le projet de relance de la bourse d'Alger valide, Un compartiment dédié aux PME sera créé.*[En ligne].l'Eco news de 20-02-2012.disponible sur : [\(http://www.leconews.com/fr/recherche\)](http://www.leconews.com/fr/recherche).(consulté le 15-04-2015).
16. ASSURALE. *Le marché algérien des assurances en 2005 : un chiffre d'affaires de 571 millions de dollars.* [Enligne].Disponible sur : <http://www.cna.dz/content/download/24765/160580/version/1/file/Notes+Statistique+s+-+Le+march%C3%A9+alg%C3%A9rien+des+assurances+en+2005.pdf>.
17. BADIS, Massi. *Le moment est venu de faire une halte pour évaluer les réformes de l'assurance.* Entretien avec le directeur des assurances au ministère des finances, publié dans la revue n°08 de CNA. Format PDF. [En ligne].disponible sur : http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/Revue_Assurance_08.pdf.
18. BENARAB, Nassima. *AGB a racheté 49% de capital de la 2a.* [En ligne].Publié dans l'Eco news de 25-11-2014. Disponible sur :http://www.leconews.com/fr/actualites/nationale/finance-assurances/agb-a-rachete-49-du-capital-de-2a-25-11-2014-172457_290.php.
19. BENRABIA, Mohamed. *Les perspectives de développement de l'industrie des assurances en Algérie et les reformes nécessaires pour promouvoir ses capacité concurrentielle.* [En ligne].In colloque internationale : les sociétés d'assurances Takaful et les sociétés Traditionnelles entre la théorie et l'expérience pratique. Disponible sur : <http://eco.univ-setif.dz/seminars/takaful/23.pdf>.
20. BENARABI, F. *une démarche déjà adoptée par ALLIANCE Assurance* .EL-Djazair, le magazine promotionnel de l'Algérie 89 d'août 2015.
21. BENSALAM, Hassen. SAPS ,1^{ère} compagnie d'assurance de personne en Algérie opérationnelle la semaine prochaine. [En ligne] .Presse BOOK, CNA, 2011, P124.Disponible sur : http://www.cna.dz/content/download/24713/160316/version/1/file/bulletin_25.pdf.
22. BERKAT, Mohamed El-Amine. *Utilisation des référentiels métiers et compétences dans la gestion des ressources humaines du secteur des assurances.* [En ligne]. 2012. Format PDF. Disponible sur :

Références bibliographiques

- <http://www.cna.dz/content/download/3665/26063/version/1/file/Referentiels-Metiers-Gestion-RH.pdf>.
23. BOUCHOUL. Rachida -CHENINI. Abderrahmane. *Les perspectives de l'assurance islamique dans les pays émergents, cas l'Algérie*. [En ligne].Colloque internationale In : les sociétés d'assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles entre la théorie et l'expérience pratique, avril 2011, université Ferhat Abbas. Format PDF. Disponibles sur : <http://eco.univ-setif.dz/seminars/takaful/24.pdf>.
24. BOUDJELLAL Mohamed. *Les assurances dans un système islamique* .Revue de science économique et de gestion n°05/2005.
25. BOULAHIA Latifa. *Contribution des institutions financières dans le développement rurale*.cas de la CRMA de Constantine.
26. BOUADAM, Kamel et MELIANI Hakim.*la micro Takaful et la micro assurance enjeu et défis*. [En ligne]. In, colloque internationale : les sociétés d'assurance Takaful et les sociétés Traditionnelles entre la théorie et l'expérience ; université Ferhat ABBAS avril 2011.Disponible sur :<http://www.iefpedia.com/france/wp-content/uploads/2011/04/La-micro-Takaful-et-la-micro-assurance-enjeux-et-d%C3%A9fis-meliani-hakim-et-bouadam-kamel.pdf>.
27. CHEIKH, Bouaziz. *L'histoire de l'assurance en Algérie*. [En ligne].Octobre 2013. Format PDF. Disponible sur :<http://www.revueassurances.ca/wp-content/uploads/2013/12/06-Cheikh.pdf>.
28. CCR : Séminaire sur les risques construction. Hôtel el Aurassi de 09 juin 2009.
29. CHOUDAR, Ahmed. *Crée notre propre modèle d'assurance*. [En ligne].PDG de TRUST Assurance ; entretien avec la revue partenaire n°04.novembre-décembre 2011.P.43.format PDF. Disponible sur : <http://www.pixalcommunication.com/partenaires/partenaires-n4.pdf>.
30. DAGHEFLI .K. *2A confié sa mise à niveau à des partenaires suisse*.In : ORIZONS du 04-09-2012. [En ligne], In : ORIZONS du 04-09-2012. Disponible sur : <http://www.2a.dz/articles/article.php?id=38>.
31. Financial Afrik ; le mensuel des affaires. *Les perspectives de l'assurance en 2015*.P5-10. format PDF. Disponible sur : http://afrikam.aydin.edu.tr/iau_storage/uploads/Financial-Afrik-15-ADA-bd-1.pdf.
32. LAGUERE, Djameleddine.*la Takaful comme alternative à l'assurance traditionnelle*. [En ligne].In colloque internationale : les sociétés d'assurance

Références bibliographiques

- Takaful et les sociétés Traditionnelles entre la théorie et l'expérience pratique* ; université Ferhat ABBAS avril 2011, p.11. Format PDF. Disponible sur : <http://www.iefpedia.com/france/wp-content/uploads/2011/04/LA-TAKAFUL-COMME-ALTERNATIVE-A-L'ASSURANCE-TRADITIONNELLE-DJAMELEDDINE-LAGUERE.pdf>.
33. LEZOUL, Mohamed, *La situation actuelle du secteur des assurances en Algérie. [En ligne]*. In. Colloque internationale: les sociétés d'assurances Traditionnelles et les sociétés d'assurances Takaful entre la théorie et l'expérience pratique, avril 2011, université Sétif. Format PDF. Disponible sur : <http://eco.univ-setif.dz/seminars/takaful/22.pdf>.
34. MANSOURI, Karim. *Marché nationale des assurances de personne ; un partenariat pour la croissance*. p.6-7, revue assurance n°04, de deuxième semestre, 2013, Format PDF. Disponible sur : http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/Revue_Assurance_04.pdf.(consulté le 09-06-2015).
35. Mebarki Ali. Le leader du marché souffle sa 50^{ème} bougie. [En ligne]Revue assurance n°4, 2^{ème} semestre 2013.disponible sur : http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/Revue_Assurance_04.pdf.
36. MEBARKI, Ali. LA MAATEC a un énorme potentiel de croissance à développer. [En ligne]. Revue assurance n°5 de avril 2014, p. 10.format PDF. Disponible sur : http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/Revue_Assurance_05.pdf.(consulté le 21-01-2015).
37. MEFTAH, A. 97, 7 milliards de dinars de chiffre d'affaire en 2012. [En ligne].revue l'actuel international n °144, mars 2013.p.6-9.Format PDF. Disponible sur : <http://actuel-dz.com/pdf/n144.pdf>.
38. MEZIANE, R. AXA Assurance Algérie Dommage augmente son capital. Publier dans le journal LIBERTE de 25-05-015.
39. MEZIANE, R. Alliance Assurance affiche une solide position financière. In : journal LIBERTE de 01-06-2015.
40. NESSMA ,Aghiles .*Un demi-siècle d'assurance en Algérie*. Revue d'assurance édictée par le CNA, N°1/1^{er} semestre juin 2012.

Références bibliographiques

41. OUZAYED Hayet. Entretien avec Hassen KHELIFATI .*le marché des assurances a beaucoup de freins aujourd'hui*. In : Magazine ACTUEL International. N°113. Décembre 2011.
42. RABHI M. *Pour développer son portefeuille client, notamment industriels la 2a mise sur la formation, de son personnel*. In : dans le journal du LIBERTE 04-09-2012.
43. RABHI, Meziane. *La branche automobile reste prépondérante*. [En ligne]. Journal LIBERTE de 19-03-2015..Format PDF. Disponible sur <http://www.liberte-algerie.com/actualite/la-branche-automobile-reste-preponderante-222241>.
44. MEZIANI, R. *AXA Assurance Algérie Dommage augmente son capital*. In : journal LIBERTE de 25-05-015.Format PDF en ligne disponible sur : <http://www.liberte-algerie.com/actualite/axa-assurances-algerie-dommage-augmente-son-capital-22029>.
45. ZURICH. *Le rôle de l'assurance dans les pays de moyen orient et d'Afrique de Nord*. P10. [En ligne] .Format PDF. Disponible sur : <http://www.zurich.ma/internet/micrositesme/sitecollectiondocuments/morocco/espacemedia/r%C3%B4le%20de%20l'assurance%20%C3%A0%20mena.pdf>.

Thèses et mémoires

46. BENAHMED, Kafia, *Essai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie*, mémoire de magistère en science économique, Monnaie, Finance et Banque. Tizi-Ouzou : université mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou FSECG.2014.
47. HADDAD ,M. *l'assurance crédit à l'exportation hors hydrocarbures en Algérie*. *Mémoire de magister académique, gestion des entreprises*, Tizi-Ouzou : Université de Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 24/09/2006, P13.
48. MEZOUAR Mohamed. *la fidélisation de la clientèle dans les assurances*. [En ligne]. Mémoire de magister. Marketing, TELEMEN : université Abou-Beker BELKAID .2011.Disponible sur :<http://dspace.univ-tlemcen.dz/bitstream/112/1260/3/mezouar.pdf>.
49. MULUMBA KENGA TSHIELEKEJA, Marcel. *L'assurance : catalyseur du développement, modèle de référence et applications au cas de la République*

Références bibliographiques

- Démocratique de Congo*. [En ligne]. Thèse de doctorat. Université Catholique de Louvain, Lovain School of Management : Doctoral Thesis Series. Octobre 2011. P35. Format PDF. Disponible sur :
50. https://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/iag/documents/These_Mulumba_Kenga_Marcel_Sept2011.pdf.
51. OUBAZIZ, Saïd. *Les réformes institutionnelles dans le secteur de l'assurance, cas de l'industrie assurancielle en Algérie*. Thèse de magistère, Management des entreprises, université de Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou. 27 Juin 2012.
52. TIFOUN Idir. *la gestion de la relation client (GRC) et sa mise en œuvre dans une compagnie d'assurance. cas : l'Algérienne des assurances 2a*. Mémoire de master professionnel, Management des Assurance ; Institut Supérieur d'Assurance et de Gestion (INSAG). 2010-2011.

Revues et périodiques

53. El watan journal de 04-09-2012.
54. Le jeune indépendant de 04-09-12.
55. Le soir d'Algérie de mercredi 6 mai 2015.
56. LIBERTÉ. De 04-09-2012.
57. LIBERTE 01-06-2015.
58. MAGHREB Émergeant *.le chiffre d'affaire en Algérie a baissé de 5% en 2012*. [En ligne]. Format PDF disponible sur <http://archives.maghrebemergent.info/finances/65-algerie/21977-algerie-le-chiffre-daffaires-de-lassurance-de-personnes-a-baisse-de-5-en-2012-cna.html>.
59. Sawt –alahrar.de 28-01-2013.
60. Revue le phare n°127.novembre 2009.
61. Swiss Ré. Revue sigma n°4.2009.

Réglementations :

62. ordonnance n° 95-07 du 23 chaabane 1415 correspondant au 25 janvier 1995 relative aux assurances et ses textes d'applications.
63. Ordonnance n° 03-12 de 26 aout 2003 relative aux assurances des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes et textes d'applications.

Références bibliographiques

64. République Tunisienne. « Code des assurances ».Publication de l'imprimerie Officielle de la République Tunisienne ,2008.
65. Décret exécutif n°98-312du 30 septembre 1998 a fixé taux de cession obligatoire.
66. Décret exécutifs n°95-82 d'avril 1985.
67. JORAD n°20 du 25 mars2007, arrêté du 9moharam 1428 correspondant au 28 janvier 2007, fixant les modalités et conditions d'ouverture des bureaux de représentation des sociétés d'assurance et/ou de réassurance.
68. JORAD n°17 du 3 mars 2008, arrêté du 13 safar 1429 correspondant au 20 février 2008, fixant les modalités d'ouverture des succursales de société étrangères.
69. Décret exécutifs n°09613 du 11 janvier 2009 fixant le statu-type des sociétés d'assurance à forme mutuelle.
70. décret exécutif n° 09-375 du 16 novembre 2009 qui a fixé le capital social (ou fonds d'établissement) minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurances.
71. Le décret exécutif n°10-207 du 9 septembre 2010, modifiant et complétant le décret exécutif n°95-409 du 9 décembre 1995.

Rapports et documents officiels

72. 2A, plaquettes d'information : 2009,2010, 2011, 2013et 2014.
73. ALLIANCE Assurance, offre commerciale d'assurance.
74. Bulletins de CNA :
 - a. Bulletin de 4^{ème} trimestre 2008.
 - b. Bulletins des assurances N°25
 - c. Bulletin n°6.janvier 2007CNA
 - d. bulletin des assurances. n°10 du mars 2010.
 - e. Bulletin des assurances n°31.
75. CAAR. Aperçu sur l'histoire de l'assurance en Algérie, 50^{ème} anniversaire de la CAAR ; 1963-2013.juin 2013. [En ligne].50^{ème} anniversaire de la CAAR ; 1963-2013, juin 2013, P.6- 15. Disponible sur : <http://caar.dz/numspecial.pdf>.
76. CNA, note de synthèse Automobile. Novembre 2013.
77. CNA. Note statistique, le secteur algérien des assurances. 2013.
78. CNA. Note de conjoncture de 4^{ème} trimestre (2008-2009-2010-2011-2012-2013 et2014).

Références bibliographiques

79. CNA, centre de documentation : division Information et Communication « Presse book ». Janvier 2015.format PDF. [En ligne], disponible sur : http://www.cna.dz/index.php/content/download/17084/110367/version/1/file/RP_Annuelle_2013.pdf. (Consulté le 19 /05/2015).
80. CNMA. Bulletin d'information, n°12.
81. CNMA, offre nationale en matière d'assurance agricole.
82. CNMA. Bulletin d'information, n°12.
83. CCR Bulletin de 1er semestre 2009.
84. CCR. Historique du marché algérien des assurances. Bulletin n°09 ; spéciale 50^{ème} anniversaire. 1^{er} semestre 2012.
85. CCSF, Glossaire des assurances, juin 2010.
86. KPMG, Guide des assurances en Algérie, ,2009 . [En ligne].format PDF. P.14.disponible sur : <https://www.kpmg.com/DZ/fr/IssuesAndInsights/Publications/Documents/GUIDE%20ASSURANCES%20EN%20ALGERIE%202009pdf>.
87. KPMG, guide d'investir en Algérie, Édition (2009), [En ligne]. P.14-15.Format PDF. Disponible sur : <https://www.kpmg.com/DZ/fr/IssuesAndInsights/Publications/Documents/GUIDE%20%20INVESTIR%20EN%20ALGERIE%202009.pdf>.
88. KPMG. Guide des assurances en Algérie ; édition 2015. KPMG. *Guide des assurances en Algérie*. [En ligne]. Édition 2015 .p.15. Format PDF. Disponible sur : <https://www.kpmg.com/DZ/fr/IssuesAndInsights/Publications/Documents/GUIDE%20ASSURANCES%20EN%20ALGERIE%202015.pdf>.
89. MAC SA-intermédiaire en bourse-le secteur des assurances en Tunisie. Janvier2010. [En ligne].Disponible sur http://www.leaders.com.tn/uploads/FCK_files/file/Le-secteur-des-assurances-Tunisie-Janvier2010.pdf.
90. ONS, l'Algérie en quelque chiffre résultat 2009 -2011.n°42, édition 2012. http://www.ons.dz/IMG/pdf/AQC_R_2011_ED_2012_-_Francais.pdf.
91. Rapport d'activité des sociétés d'assurance et de réassurance au Maroc (2013). [En ligne].disponible sur : <http://www.rabat.cci.ma/docs/11152010101338am.pdf> .
92. Rapport d'activité des sociétés d'assurance et de réassurance au Maroc (2013). [En ligne].disponible sur : <http://www.rabat.cci.ma/docs/11152010101338am.pdf>
93. SALAMA Assurance, rapport intérimaire premier semestre 2013.

Références bibliographiques

94. Trésor Public. Direction générale. *Le secteur des assurances en Algérie en 2013*.
[En ligne].Juin 2013, p.1.format PDF .Disponible sur :<https://www.tresor.economie.gouv.fr/File/400070>.
95. Trésor Public. Direction générale. *Le secteur des assurances en Algérie en 2014*. .
[En ligne].Juillet 2015, p.1.format PDF .Disponible sur :
<http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/414687>.

Références en langues arabe

96. وزارة المالية.وزارة المالية خمسون سنة من الانجاز. 2012.ص 55
97. شليل عبد اللطيف فتحة بلجباللي صبرينة بنية. "قياس الكفاءات النسبية لشركات التأمين الجزائرية باستخدام أسلوب تحليل مغلف البيانات DEA. « ملتقى دولي حول الأدوات و الطرق الكمية المطبقة في التسيير جامعة الدكتور الطاهر مولاي - سعيدة-كلية العلوم الاقتصادية التجارية و علوم التسيير " 19- 20 جوان 2013.
98. . موساوي عمر. "محددات الارادات في قطاع التأمين الجزائري. دراسة حالة شاملة الشركة الوطنية للتأمين." مذكرة ماجستير.كلية الحقوق و العلوم الاقتصادية فرع العلوم الاقتصادية.تخصص دراسات اقتصادية.جامعة قاصدي مرباح-ورقلة-09 مارس 2006.ص5.

WEBIOGRAPHIE

99. <http://www.2a.dz/presentation /index.php/>
100. <http://www.2a.dz/articles/index.php>.
101. <http://caar.dz/>.
102. <http://ccrdz.com/index.php/presentation>
103. <http://www.ons.dz/>
104. <http://www.salama-assurances.dz/?Presentation>
105. <http://www.mf.gov.dz/rubriques/50/INFORMATIONS.html>
106. <http://www.tresor.economie.gouv.fr/Recherche>
107. <http://www.dzentreprise.net/%3Fp%3D2139>

Autres

108. Émission :Économia diffusé en Canal Algérie.les assurances de personne en Algérie. Émission de 19-03-2015.présenté par LALOCHE Reda.

Références bibliographiques

Glossaire

Agent général d'assurance : Une personne physique qui représente une ou plusieurs sociétés d'assurances, en vertu d'un contrat de nomination portant son agrément en cette qualité.

Agence directe : Les sociétés d'assurances disposent de locaux dans lesquels le public peut venir souscrire directement. La distribution se fait directement par l'entreprise d'assurance (Assureur), c'est-à-dire au siège de la compagnie d'assurance. C'est une distribution par guichets.

Assureur : Celui qui s'engage dans le contrat d'assurance à fournir les prestations prévus en cas de réalisation du risque.

Assurance dommages : Ce sont toutes les assurances qui couvrent les biens, le patrimoine et la responsabilité civile d'une personne qui est l'assuré, il existe deux types d'assurances de dommages : Assurances choses et Assurances de responsabilités

Assurance de personnes : Sont des assurances qui couvrent les personnes en cas de vie et en cas de décès et couvrent également toutes les atteintes à leur santé. L'assurance de personne se décompose en assurance vie au sens strict et assurance atteinte corporelle.

Assurance TAKAFUL : Une assurance qui se conforme à charia il est également interdit toute opération basé sur le gharar, le maysir et le riba ; et les fonds déposés ne doivent aucunement faire objet de financement des investissements illicites (alcool, viande de porc, pornographie... etc.).

Bancassurance : Néologisme qui désigne la distribution de contrat d'assurance par les guichets de la banque ou les établissements financiers

Bureau de représentation : Le bureau de représentation, appelé aussi de liaison, est un établissement secondaire, n'ayant aucune personnalité propre et ayant pour objet l'étude d'un nouveau marché. Cette construction juridique très particulière n'existe pas dans tous les pays.

Coassurance : C'est l'opération par laquelle plusieurs compagnies garantissant un même risque trop important pour elles seules et en prennent une fraction convenue sans solidarité.

Glossaire

Contrat d'assurance : C'est la convention par laquelle une entreprise d'assurance ou assureur s'engage ,en cas de réalisation du risque ou au terme fixé au contrat ,a fournir à une autre personne appelée «assuré » une prestation pécuniaire en contrepartie d'une rémunération pécuniaire en contre partie d'une rémunération appelée « prime ou cotisation » .

Cotisation : Somme payée par l'assuré en contrepartie du risque pris en charge par l'entreprise d'assurance. Synonyme de prime.

Courtiers d'assurances : « Un courtier est une personne physique ou morale habilitée à présenter des opérations d'assurances. Il appartient à la catégorie des intermédiaires d'assurance. Juridiquement sa qualification est celle de commerçant, il est inscrit au registre du commerce des sociétés.

Densité d'assurance : C'est la dépense par tête d'habitant en assurance (ce sont les cotisations payées par chaque habitant en assurance).Elle est égal au rapport entre le chiffre d'affaire de l'assurance et la population globale.

Filialisation : Découpage d'une entreprise en établissements séparé ayant la qualité de filiale. En Algérie correspond à la séparation entre les assurances de dommages et celle de personnes.

Indemnité : C'est la somme déterminée après la survenance du sinistre et dans la limite des montants assurés et du préjudice effectivement subi(c'est-à-dire ,en fonction de l'importance du sinistre).Ce type de prestation est pratiqué dans le cas des assurances de dommages.

Mutuelle d'assurance : Une mutuelle d'assurance est une société d'assurance qui est la propriété collective de ses membres et qui agit dans le meilleur intérêt de ses derniers.

Professionnels chargé de la vente des produits d'assurances : Ce sont des agents qui représentent une compagnie d'assurance. Ils reçoivent certains pouvoirs pour présenter au public les polices d'assurances. Leur rôle essentiel consiste à produire un maximum de contrats et secondairement à gérer aussi bien les contrats que les sinistres qu'ils devront régler. Ils reçoivent, à ce titre, une commission pour couvrir les frais de gestion.

Glossaire

Un professionnel d'assurance est toute personne ayant le statut d'agent général d'assurance ou de courtier d'assurance, et ayant pour rôle la présentation des opérations d'assurances.

Réassurance : Est l'assurance des assureur , c'est une opération par laquelle une société d'assurance , la (cédante), transfère moyennant une somme convenue une partie des risques qu'elle a pris en charge à une autre société le (réassureur).

Risque : c'est l' événement qui peut survenir dans le future de manière aléatoire .Il constitue une cause d'insécurité en raison des conséquences qu'il peut entrainer s'il se réalise .

Sinistre : En théorie, le mot « sinistre» est la conséquence logique d'un risque précis. En assurance, ce terme est employé lors de la réalisation du risque faisant l'objet du contrat d'assurance.

Succursale : Un établissement stable qui ne bénéficie pas de la personnalité juridique, mais qui dispose d'une certaine autonomie de gestion et de direction par rapport à une entreprise principale à laquelle elle est rattachée.

Taux de pénétration de l'assurance : La contribution de l'assurance dans le PIB, il permet de constater le degré de présence du secteur des assurances dans le PIB et notamment dans l'économie. Est égal au rapport du chiffre global de l'activité d'assurances sur le PIB (Produit Intérieur Brut).

Annexes

Annexe n°01 : Répartition des primes mondiales émises par continent	15
Annexe n°02: Décret précisant les missions de CSA.....	42
Annexe n°03 : Fonds de Garantie d'Assurance Automobile.....	43
Annexe n°04 : La production des assurances dans l'Afrique.....	56-64
Annexe n°05 : La production de secteur des assurances en Algérie par branche d'activité.....	58
Annexe n°06: La production des assurances dans la région de MENA.....	64
Annexe n°07 : Arrêté fixant le capital minimum exigé.....	73
Annexe n°08 : Évolution de la part de marché des sociétés privées de 2008 à 2014.....	99
Annexe n°09 : Agrément pour la constitution de la 2A.....	103
Annexe n°10 : BERKAT Mohamed EL-Amine, chargé de missions auprès du secrétaire permanent de CNA	
Annexe n°11: Entretien avec M ^r TIFOUN Idire chef d'agence de la 2A de Tizi-Ouzou et M ^r ISENANE chef d'agence principale de SALAMA Assurance de Tizi-Ouzou.	

Annexe n° 01 : La répartition des primes mondiales émises par continent.

En millions de dollars	2012	2013	Variation en %	Part de marché mondial en %
Amérique	1 556 661	1 566 617	0,1	33,79
Amérique du Nord	1 397 360	1 397 360	-0,9	29,83
Amérique Latine et Caraïbes	169 257	183 800	8,6	3,96
Europe	1 540 684	1 631 699	5,9	35,16
Europe de l'Ouest	1 468 411	1 556 044	6,0	33,53
Europe centrale et orientale	72 276	75 655	4,7	1,63
Asie	1 333 298	1 287 780	-4,1	27,55
Japon et nouvelles économie Asiatique	916 931	821 947	-10,4	17,71
Asie du Sud Est	371 127	409 818	10,4	8,83
Proche Orient	45 240	47 015	3,9	1,01
Afrique	71 472	72 509	1,4	1,56
Océanie	86 897	89 638	3,2	1,93
Monde entier	4 598 951	4 641 025	0,9	100
Marché Avancés	3 870 861	3 853 267	-0,5	83,03
Marché émergents	728 089	787 758	8,2	16,97

Source : *Rapport d'activité des entreprises d'assurance*, 2013. P.5. [en ligne].disponible sur : <http://www.finances.gov.ma/Docs/2014/DAPS/dapsRapport%202013.pdf>.

Commission de supervision des assurances (CSA)

La Commission de supervision des assurances (CSA) exerce le contrôle de l'Etat sur l'activité d'assurance et de réassurance. Elle agit en qualité d'administration de contrôle au moyen de la structure chargée des assurances au ministère des Finances (DGT/DASS). La CSA, instituée par l'article 209 de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée, a deux principaux objectifs :

- protéger les intérêts des assurés et bénéficiaires de contrat d'assurance, en veillant à la régularité des opérations d'assurance ainsi qu'à la solvabilité des sociétés d'assurance;
- promouvoir et développer le marché national des assurances, en vue de son intégration dans l'activité économique et sociale (art.209.Ord 95-07)

La CSA a pour missions essentielles :

- ✓ veiller au respect, par les sociétés et intermédiaires d'assurance agréés, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance et à la réassurance;
- ✓ s'assurer que ces sociétés tiennent et sont toujours en mesure de tenir les engagements qu'elles ont contractés à l'égard des assurés ;
- ✓ vérifier les informations sur l'origine des fonds servant à la constitution ou à l'augmentation du capital social de la société d'assurance et/ou de réassurance (art.210.Ord 95-07)

Les missions de la CSA sont fixées par voie réglementaire par le décret exécutif n° 08-113 du 9 avril 2008 (J.O. n° 20 du 13 avril 2008).

Les travaux de la CSA sont dirigés par un Président nommé par décret présidentiel. La liste nominative de cette Commission est également fixée par décret présidentiel.

DECRETS

Décret exécutif n° 08-113 du 3 Rabie Ethani 1429 correspondant au 9 avril 2008 précisant les missions de la commission de supervision des assurances.

— — — —

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances, notamment son article 210 ;

Vu le décret présidentiel n° 07-172 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 210 de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, susvisée, le présent décret a pour objet de préciser les missions de la commission de supervision des assurances.

Art. 2. — La commission de supervision des assurances arrête annuellement un programme de travail qui fixe notamment :

— les opérations relatives à la supervision et au contrôle à engager ;

— les moyens de son exécution.

Un arrêté du ministre chargé des finances précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article.

Art. 3. — Les modalités d'élaboration du programme annuel de travail de la commission de supervision des assurances et de son approbation sont fixées dans le règlement intérieur de la commission.

CHAPITRE II

MODALITES ET CONDITIONS D'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DE LA COMMISSION DE SUPERVISION DES ASSURANCES

Section 1

En matière de respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance et à la réassurance

Art. 4. — La commission de supervision des assurances veille à la conformité et à la régularité des opérations d'assurance et de réassurance.

Art. 5. — Il est entendu par opérations d'assurance et de réassurance toutes opérations découlant de la souscription et de la gestion du contrat d'assurance ou du traité de réassurance.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article 212 de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée, susvisée, les inspecteurs d'assurance habilités en la matière sont chargés du contrôle du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux assurances par les sociétés d'assurance et/ou de réassurance et les succursales des sociétés d'assurance étrangères et tout autre intervenant en matière d'assurance.

Section 2

En matière de solvabilité

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article 212 de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée, susvisée, la commission de supervision des assurances peut requérir des expertises d'évaluation de tout ou partie de l'actif et/ou passif lié aux engagements réglementés de la société d'assurance et/ou de réassurance et de la succursale d'une société d'assurance étrangère.

Les frais d'expertise sont supportés par la société et la succursale visées à l'alinéa premier du présent article.

Art. 8. — En vue de la préservation du patrimoine de la société d'assurance et/ou de réassurance et de la sucursale d'une société d'assurance étrangère et du redressement de leur situation, la commission de supervision des assurances peut, conformément aux dispositions de l'article 213 de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée, susvisée :

— restreindre leur activité dans une ou plusieurs branches d'assurance ;

— restreindre ou interdire la libre disposition de tout ou partie des éléments de leur actif ;

— désigner un administrateur provisoire chargé de se substituer aux organes dirigeants de la société.

Art. 9. — La commission de supervision des assurances autorise, par décision de son président, toute prise de participation dans le capital social d'une société d'assurance et/ou de réassurance dépassant la proportion de 20 %.

Art. 10. — La commission de supervision des assurances donne son accord, par décision de son président, à toute prise de participation d'une société d'assurance et/ou de réassurance dépassant la proportion de 20 % de ses fonds propres.

Art. 11. — La commission de supervision des assurances approuve, par décision de son président, toute demande de transfert partiel ou total du portefeuille de contrats de la société d'assurance ou de la succursale de société d'assurance étrangère à une ou plusieurs sociétés d'assurance agréées, avec ses droits et obligations.

Art. 12. — La commission de supervision des assurances désigne un ou plusieurs inspecteurs assistant le juge commissaire dans le contrôle des opérations de liquidation des sociétés d'assurance conformément aux dispositions de l'article 238 de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée, susvisée.

Art. 13. — La commission de supervision des assurances peut soumettre au ministre chargé des finances, dans le cadre des ses missions, toute proposition de modification de la législation ou de la réglementation en vigueur.

Section 3

En matière de contrôle des ressources financières

Art. 14. — La commission de supervision des assurances peut demander aux sociétés d'assurance et/ou de réassurance et aux succursales de sociétés d'assurance étrangères, dans le cadre du dispositif de contrôle interne, un programme spécifique de prévention, de détection et de lutte contre le blanchiment d'argent.

Art. 15. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie Ethani 1429 correspondant au 9 avril 2008.

Abdelaziz BELKHADEM.

Décret exécutif n° 08-114 du 3 Rabie Ethani 1429 correspondant au 9 avril 2008 fixant les modalités d'attribution et de retrait des concessions de distribution de l'électricité et du gaz et le cahier des charges relatif aux droits et obligations du concessionnaire.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'énergie et des mines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;

Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;

Vu la loi n° 02-01 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations, notamment ses articles 73, 77 et 78 ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 04-04 du 5 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004 relative à la normalisation ;

Vu la loi n° 04-20 du 13 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable ;

Vu le décret présidentiel n° 07-172 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990, modifié, relatif aux procédures applicables en matière de réalisation et de déplacement des ouvrages d'énergie électrique et gazière et au contrôle ;

Vu le décret exécutif n° 02-194 du 15 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 28 mai 2002 portant cahier des charges relatif aux conditions de fourniture de l'électricité et du gaz par canalisation ;

Vu le décret exécutif n° 04-92 du 4 Safar 1425 correspondant au 25 mars 2004 relatif aux coûts de diversification de la production d'électricité ;

Vu le décret exécutif n° 05-182 du 9 Rabie Ethani 1426 correspondant au 18 mai 2005 relatif à la régulation des tarifs et à la rémunération des activités de transport, de distribution et de commercialisation de l'électricité et du gaz ;

Vu le décret exécutif n° 07-266 du 27 Chaâbane 1428 correspondant au 9 septembre 2007 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Décret exécutif n° 09-111 du 11 Rabie Ethani 1430 correspondant au 7 avril 2009 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les conditions financières du fonds de garantie des assurés.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 74-15 du 30 janvier 1974, modifiée et complétée, relative à l'obligation d'assurance des véhicules automobiles et au régime d'indemnisation des dommages ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;

Vu l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances, notamment son article 213 *bis* ;

Vu l'ordonnance n° 08-02 du 21 Rajab 1429 correspondant au 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008, notamment son article 59 ;

Vu le décret présidentiel n° 08-365 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 08-366 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-103 du 15 Safar 1425 correspondant au 5 avril 2004 portant création et fixant les statuts du fonds de garantie automobile ;

Vu le décret exécutif n° 08-113 du 3 Rabie Ethani 1429 correspondant au 9 avril 2008 précisant les missions de la commission de supervision des assurances ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 213 *bis* de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, susvisée, le présent décret a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les conditions financières du fonds de garantie des assurés, par abréviation « F.G.A.S » ci-après désigné « le fonds ».

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 213 *bis* de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, susvisée, le fonds a pour mission de supporter, dans la limite des ressources disponibles, tout ou partie des dettes nées des contrats d'assurance d'une société d'assurance en situation d'insolvabilité, dans le cas où les actifs de cette dernière se trouvent insuffisants.

Art. 3. — Le fonds intervient sur saisine de la commission de supervision des assurances, après rapport motivé du syndic administrateur judiciaire constatant l'insuffisance des actifs de la société défaillante.

Art. 4. — La commission de supervision des assurances adresse au fonds un état nominatif des dettes de la société envers les assurés et bénéficiaires des contrats d'assurance ou leurs ayants droit ainsi que toute pièce justificative accompagnant l'état.

Art. 5. — L'indemnisation des assurés, des bénéficiaires du contrat d'assurance ou de leurs ayants droit est effectuée par le fonds, dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de dépôt de l'état visé à l'article 4 ci-dessus.

Art. 6. — Sur proposition de la commission d'indemnisation des assurés, instituée par l'article 11 ci-dessous, un arrêté du ministre chargé des finances fixe les niveaux d'indemnisation mis à la charge du fonds.

Art. 7. — Sont exclues de toute indemnisation par le fonds, les personnes physiques et morales suivantes :

a- administrateurs, dirigeants, commissaires aux comptes, associés personnellement responsables, détenteurs, directement ou indirectement, d'au moins 1% du capital de la société défaillante et toutes personnes ayant les mêmes qualités dans d'autres sociétés du groupe ;

b- sociétés et courtiers d'assurance agréés en vertu de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée, susvisée, à l'exception des contrats souscrits au profit de leurs salariés ou de leurs clients.

Sont également exclus les sinistres survenus après trente (30) jours à minuit, à compter de la date de la publication au *Journal officiel* de l'arrêté du ministre chargé des finances portant retrait d'agrément à la société défaillante.

Art. 8. — La gestion du fonds est confiée au fonds de garantie automobile, par abréviation F.G.A.

Une convention de gestion entre le ministère chargé des finances et le fonds de garantie automobile définit les modalités et les frais de gestion du fonds.

Art. 9. — Les avoirs disponibles du fonds sont placés par le fonds de garantie automobile auprès du Trésor public. Les mouvements effectués sur ce compte sont exécutés par le directeur général du fonds de garantie automobile conformément aux dispositions du présent décret et à la convention visée à l'article 8 ci-dessus.

Art. 10. — Dans le cadre des opérations financières du fonds, le directeur général du fonds de garantie automobile :

— fournit à la commission visée à l'article 11 ci-dessous, les éléments comptables et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;

— élabore les comptes annuels du fonds ;

— adresse au ministre chargé des finances ainsi qu'à la commission, visée à l'article 11 ci-dessous, un rapport annuel sur les opérations dudit fonds ;

— procède aux poursuites judiciaires contre :

* les personnes ayant indûment perçu une indemnisation ;

* les tiers responsables des sinistres ;

et met à exécution les actions nécessaires au recouvrement desdites indemnités et les sommes dues par les tiers responsables.

Art. 11. — Il est créé une commission d'indemnisation des assurés, ci après désignée « la commission », composée comme suit :

— un représentant du ministre chargé des finances, président ;

— un représentant de la structure chargée des assurances au ministère des finances, membre ;

— deux représentants de l'association des sociétés d'assurance, membres.

Le secrétariat de la commission est assuré par le directeur général du fonds de garantie automobile.

La liste nominative des membres de la commission est fixée par arrêté du ministre chargé des finances.

Art. 12. — La commission est chargée :

— d'examiner les dossiers d'indemnisation ;

— de proposer, au ministre chargé des finances, les niveaux d'indemnisation ;

— de donner un avis pour tout ce qui concerne la gestion du fonds.

Art. 13. — La commission se réunit pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour, sur convocation de son président.

Art. 14. — Le président de la commission est chargé d'adresser à chaque membre une convocation précisant l'ordre du jour quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion.

Art. 15. — La commission ne peut délibérer valablement qu'en présence des trois quart (3/4), au moins, de ses membres.

Si le *quorum* n'est pas atteint, la commission se réunit dans les huit (8) jours qui suivent et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Art. 16. — Les délibérations de la commission sont consignées sur des procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et transcrites sur un registre spécial.

Art. 17. — Les procès-verbaux des délibérations de la commission sont adressés, pour approbation, au ministre chargé des finances.

Art. 18. — Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel.

Art. 19. — Le directeur général du fonds de garantie automobile est responsable du fonctionnement du fonds.

A ce titre :

- il prépare les réunions de la commission et veille à l'exécution de ses délibérations ;

- il exécute les dépenses du fonds ;

- il suit le recouvrement des cotisations allouées au fonds ;

- il représente le fonds vis-à-vis des tiers ;

- il représente le fonds en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Art. 20. — Les ressources du fonds sont constituées par :

- une cotisation annuelle des sociétés d'assurance et/ou de réassurance et des succursales d'assurance étrangères agréées, dans la limite de 1% des primes émises nettes d'annulation,

- les produits des placements du fonds.

Le taux de la cotisation, les modalités de son versement ainsi que le délai de son recouvrement sont fixés par arrêté du ministre chargé des finances.

Art. 21. — Les dépenses du fonds sont représentées par :

- les indemnités octroyées aux assurés, aux bénéficiaires des contrats d'assurance ou à leurs ayants droit ;

- les frais des missions d'enquête et d'expertise relatives à l'étude des dossiers d'indemnisation ;

- les frais de gestion du fonds ;

- les indemnités octroyées aux membres de la commission d'indemnisation des assurés et dont le montant est fixé par voie réglementaire ;

- toute autre dépense mise à la charge du fonds.

Art. 22. — La comptabilité est tenue en la forme commerciale conformément à la législation en vigueur.

Art. 23. — Les opérations du fonds sont retracées, tant en recettes qu'en dépenses, dans une comptabilité distincte tenue par le F.G.A.

Art. 24. — Les comptes sont contrôlés et certifiés par un commissaire aux comptes désigné par le ministre chargé des finances.

Art. 25. — Le bilan, le rapport annuel d'activités et le rapport du commissaire aux comptes sont adressés au ministre chargé des finances avant le 30 juin de chaque année.

Art. 26. — Après leur approbation par le ministre chargé des finances, le bilan et le rapport d'activités prévus à l'article 25 ci-dessus, sont communiqués à chaque société d'assurance et/ou de réassurance et succursale de société d'assurance étrangère agréées.

Art. 27. — Le fonds est subrogé dans les droits des assurés, souscripteurs de contrats et bénéficiaires des indemnités, à concurrence du montant des sommes qu'il a versées.

Le fonds est également subrogé dans les droits de la société défaillante en matière de créances détenues sur les réassureurs à concurrence des sommes exigibles.

Le fonds peut engager toute action en responsabilité à l'encontre des dirigeants de droit ou de fait de la société d'assurance défaillante aux fins d'obtenir le remboursement de tout ou partie des sommes versées par lui.

Art. 28. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie Ethani 1430 correspondant au 7 avril 2009.

Ahmed OUYAHIA.

Annexe n° 04 : La production des assurances dans l'Afrique en 2013.

En million de USD (\$)	Vie	Part dans le marché mondiale (vie en %)	Non Vie	Part dans le marché mondiale (non vie en %)	Total des émissions	Part du marché mondial	Part de marché africaine
Afrique du Sud	44556	1,71	9565	0,51	54121	14,13	74,64
Maroc	1054	0,04	2210	0,10	3264	0,07	4,5
Nigeria	800	0,03	1051	0,05	1851	0,04	2,55
Égypte	664	0,03	279	0,02	943	0,02	2,75
Kenya	457	0,02	1406	0,07	1863	0,04	1,30
Algérie	476	0,02	212	0,01	688	0,01	0,95
Angola	520	0,02	1000	0,04	1520	0,03	2,10
Namibie	131	0	699	0,03	830	0,02	1,14
Tunisie	98	0	1342	0,06	1440	0,02	1,99
Ile Maurice	57	0	1079	0,05	1136	0,03	1,57
Autres pays	1157	0,04	3696	0,17	4853	0,10	6,69
Total	49970	1,9	22539	1,1	72509	1,56	100

Source : *Rapport d'activité des entreprises d'assurance* ,2013. P.5. [en ligne].disponible sur : <http://www.finances.gov.ma/Docs/2014/DAPS/dapsRapport%202013.pdf>.

Annexe n°05 : Production par branche d'activité (entre 2008 et 2014).

Unité : milliers de dinars

branche	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Assurance automobile	29556600	35337000	39645000	43552000	52580139	59544027	61354031
Assurance IRD	25641000	28533000	26507000	28909000	32022681	34065505	38862918
Assurance transport	5761000	6185000	6093000	5708000	5333913	5953670	6356539
Assurance agricole	717000	1044000	1237000	1626000	2792676	2244563	2929593
Assurance crédit	895000	820000	422000	489000	621231	924139	1030428
Assurance personne	5430000	5760000	7180000	7044000	6586824	7470923	8034115
totale	68000600	77679000	81084000	87328000	99389352	11396133 9	118004432

Source : Établie par nos soins à partir des notes de conjoncture de CNA.4^{ème} trimestre de 2008 à 2014.

Annexe n°6 : La production de l'assurance dans la région MENA en 2008

Unité : Millions USD

Pays		Primes			Primes par tête d'habitant			Primes/PIB		
		Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Moyen Orient	EAU	937	4079	5016	208,1	905,9	1114	0,3%	2,0%	2,3%
	Arabie Saoudite	158	2912	3070	6,3	115,1	121	0,0%	0,6%	0,6%
	Koweït	211	703	914	72,2	240,9	313	0,1%	0,5%	0,6%
	Bahreïn	129	322	451	168,2	420,5	589	0,6%	1,4%	2,0%
	Oman	109	470	579	41,0	177,2	218	0,2%	0,9%	1,1%
	Liban	290	590	880	70,1	142,5	213	1,1%	2,3%	3,4%
	Jordanie	51	401	452	8,4	65,5	74	0,3%	2,0%	2,3%
Afrique De Nord	Maroc	846	1692	2538	26,8	53,5	80	1,0%	1,9%	2,9%
	Égypte	635	754	1389	8,3	9,8	18	0,4%	0,5%	0,9%
	Algérie	83	948	1031	2,4	27,6	30	0,0%	0,6%	0,6%
	Tunisie	89	692	781	8,6	66,3	75	0,2	1,7%	1,9%

MAC SA-intermédiaire en bourse-le secteur des assurances en Tunisie. Janvier2010.
[En ligne]. Disponible sur http://www.leaders.com.tn/uploads/FCK_files/file/Le-secteur-des-assurances-Tunisie-Janvier2010.pdf. consulté le: 07-2015.p.4.

Arrêté du 13 Safar 1429 correspondant au 20 février 2008 fixant le taux maximum de participation d'une banque ou d'un établissement financier dans le capital social d'une société d'assurance et/ou de réassurance.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances, notamment son article 228 *ter* ;

Vu l'ordonnance n° 03-11 du 27 Joumada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Arrête :

Article. 1er. — En application des dispositions de l'article 228 *ter* de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, susvisée, le présent arrêté a pour objet de fixer le taux maximum de participation d'une banque ou d'un établissement financier dans le capital social d'une société d'assurance et/ou de réassurance.

Art. 2. — Le taux maximum de participation d'une banque ou d'un établissement financier dans le capital social d'une société d'assurance et/ou de réassurance est fixé à quinze pour cent (15%) du capital social de la société d'assurance et/ou de réassurance.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Safar 1429 correspondant au 20 février 2008.

Karim DJOUDI.

Arrêté du 13 Safar 1429 correspondant au 20 février 2008 fixant les modalités d'ouverture des succursales de sociétés d'assurance étrangères.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances, notamment ses article 204 *quater* et 216 ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 95-338 du 6 Joumada Ethania 1416 correspondant au 30 octobre 1995, modifié et complété, relatif à l'établissement et à la codification des opérations d'assurance ;

Vu le décret exécutif n° 96-267 du 18 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 3 août 1996, modifié et complété, fixant les conditions et modalités d'octroi d'agrément de sociétés d'assurance et/ou de réassurance ;

Arrête :

Article. 1er. — En application des dispositions de l'article 204 *quater* de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, susvisée, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'ouverture, en Algérie, des succursales de sociétés d'assurance étrangères.

Art. 2. — L'ouverture, en Algérie, de succursales des sociétés d'assurance étrangères est soumise à l'autorisation préalable délivrée par arrêté du ministre chargé des finances.

Art. 3. — La demande d'ouverture d'une succursale de société d'assurance, en Algérie, est adressée au ministre chargé des finances, par le président du Conseil d'administration de la société d'assurance étrangère concernée.

La demande, susvisée, précisant les opérations d'assurance à pratiquer doit s'accompagner d'un dossier comprenant les éléments suivants :

— éléments relatifs à la société d'assurance étrangère concernée (société mère) :

1. un exemplaire des statuts ;
2. un document justifiant son agrément dans son pays d'origine ;
3. un extrait du registre de commerce ou tout document officiel tenant lieu ;
4. un document justifiant le dépôt de garantie visé à l'article 216 de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée, susvisée ;

— éléments relatifs à la succursale :

1. un extrait de casier judiciaire des deux dirigeants principaux de la succursale ;
2. le *curriculum vitae* et les documents justifiant les qualifications professionnelles des dirigeants principaux ;
3. les éléments présentant l'organisation interne de la succursale.

Art. 4. — Le dépôt de garantie prévu à l'article 3 ci-dessus est constitué auprès du Trésor et doit être au moins égal au capital minimum exigible, selon les cas, aux sociétés d'assurance et/ou de réassurance agréées et doit être justifié à tout moment.

Il est libéré sur main-levée émise par le directeur général du Trésor, après avis de la commission de supervision des assurances.

Art. 5. — La société d'assurance mère désigne deux personnes, au moins, auxquelles elle confie la gestion de sa succursale en Algérie.

Art. 6. — Toute modification intervenue dans les statuts de la société d'assurance par rapport aux éléments fournis lors de la demande d'agrément doit être portée à la connaissance de la commission de supervision des assurances dans un délai maximum d'un (1) mois.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Safar 1429 correspondant au 20 février 2008.

Karim DJOUDI.

Annexe n°08: Évolution de la part de marché des sociétés à capital privé

1. La part de marché des sociétés privées dans le marché algérien des assurances.

[illegible]

2. La part des sociétés privées dans le marché des assurances privées.

compagnie	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
CIAR	24	28	29	35	32	35	33	29	28	26
ALLIANCE	—	—	1		9	13	16	17	18	14,5
2A	19	24	24	23	20	16	14	15	15	14
GAM	12	2	19	15	12	12	11,5	13	13	13
SALAMA	4	9	8	14	13	14	14	12	13	13,5
TRUST	41	37	19	13	14	10	8,5	10	8,5	9
CARDIF	—				1	0	3	4	4	4
MACIR VIE	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,6
AXA Dommage	—	—	—	—	—	—	—	—	0,5	1,5
AXA Vie	—	—	—	—	—	—	—	—		0,9
total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Établie par nos soins à partir des données de CNA et le guide des assurances en 2015.

Arrêté du 12 Chaâbane 1432 correspondant au 14 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 12 Rabie Ethani 1419 correspondant au 5 août 1998 portant agrément de « l'Algérienne des assurances ».

— — — —

Par arrêté du 12 Chaâbane 1432 correspondant au 14 juillet 2011, les dispositions de l'arrêté 12 Rabie Ethani 1419 correspondant au 5 août 1998, modifié et complété, portant agrément de la « Société algérienne des assurances », sont modifiées et rédigées comme suit :

Le présent agrément est octroyé à cette société pour pratiquer les opérations d'assurance ci-après :

- 1 – accidents ;
 - 1.2- prestations indemnitaires ;
- 2 – maladies ;
 - 2.2- prestations indemnitaires ;
- 3 – corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires) ;
- 4 – corps de véhicules ferroviaires ;
- 5 – corps de véhicules aériens ;
- 6 – corps de véhicules maritimes et lacustres ;
- 7 – marchandises transportées ;
- 8 – incendies, explosions et éléments naturels ;
- 9 – autres dommages aux biens ;
- 10 – responsabilité civile des véhicules terrestres automoteurs ;
- 11 – responsabilité civile des véhicules aériens ;
- 12 – responsabilité civile des véhicules maritimes et lacustres ;
- 13 – responsabilité civile générale ;
- 14 – crédits ;
- 15 – caution ;
- 16 – pertes pécuniaires diverses ;
- 17 – protection juridique ;
- 27 – réassurance.

- 4.2. — Assurance contre les accidents corporels ;
 - 4.3. — Assurance de groupe ;
 - 4.4. — Assurance de capitalisation ;
 - 4.6. — Autres assurances de personnes ;
 - 5.1. — Assurance-crédit ;
 - 5.2. — Assurance-caution ;
 - 6. — Réassurance.
- ★-----

-----★-----

**Arrêté du 12 Rabie Ethani 1419 correspondant
au 5 août 1998 portant agrément de la
"Société algérienne des assurances".**

Par arrêté du 12 Rabie Ethani 1419 correspondant au 5 août 1998, est agréée la "Société algérienne des assurances", en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995 relative aux assurances et du décret exécutif n° 96-267 du 18 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 3 août 1996 fixant les conditions et les modalités d'octroi d'agrément de sociétés d'assurance et/ou de réassurance, pour pratiquer les opérations, catégories et branches d'assurances ci-après :

- 1.1. — Assurances automobile ;
- 1.2. — Assurances contre l'incendie et les éléments naturels ;
- 1.3. — Assurances en matière de construction ;
- 1.4. — Assurances de responsabilité civile générale ;
- 1.5. — Assurances des autres dommages aux biens ;
- 1.6. — Assurances des pertes pécuniaires diverses ;
- 2.1. — Assurance contre la grêle ;
- 2.2. — Assurance contre la mortalité des animaux ;
- 2.3. — Autres assurances agricoles ;
- 3.1. — Assurances transport terrestre ;
- 3.2. — Assurances transport ferroviaire ;
- 3.3. — Assurances transport aérien ;
- 3.4. — Assurances transport maritime ;
- 4.1. — Assurance en cas de vie, en cas de décès et mixte ;

**Arrêté du 12 Rabie Ethani 1419 correspondant
au 5 août 1998 portant agrément de la
"société algérienne des assurances"
(Rectificatif).**

**J.O n° 69 du 25 Joumada El Oula 1419
correspondant au 16 septembre 1998.**

Page 17 :

1ère colonne .

Au lieu de : "société algérienne des
assurances....." dans l'intitulé et dans le texte.

Lire : "l'algérienne des assurances"
dans l'intitulé et dans le texte.

(Le reste sans changement).

Arrêté du 20 Rabie Ethani 1426 correspondant au 29 mai 2005 modifiant l'arrêté du 12 Rabie Ethani 1419 correspondant au 5 août 1998 portant agrément de "l'Algérienne des assurances".

— — — — —

Par arrêté du 20 Rabie Ethani 1426 correspondant au 29 mai 2005, les dispositions de l'arrêté du 12 Rabie Elthani 1419 correspondant au 5 août 1998 portant agrément de "l'Algérienne des assurances" sont modifiées comme suit :

Le présent agrément est octroyé à la société pour pratiquer les opérations d'assurance ci-après énumérées :

- 1 - accidents ;
- 2 – maladies ;
- 3 – corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires) ;
 - 3-1 - véhicules terrestres à moteur ;
- 4 - corps de véhicules ferroviaires ;
- 5 – corps de véhicules aériens ;
- 6 – corps de véhicules maritimes et lacustres ;
- 7 – marchandises transportées ;
- 8 – incendies, explosions et éléments naturels ;
- 9 – autres dommages aux biens ;
- 10 – responsabilité civile des véhicules terrestres automoteurs ;
- 11 – responsabilité civile des véhicules aériens ;
- 12 – responsabilité civile des véhicules maritimes et lacustres ;
- 13 – responsabilité civile générale ;
- 14 – crédits ;
- 15 – caution ;
- 16 – pertes pécuniaires diverses ;
- 18 – assistance (assistance aux personnes en difficulté, notamment au cours de déplacements) ;
- 20 – vie-décès ;
- 27 – réassurance.

Annexe n° 10: Guide d'entretien

Entretien avec M^r BERKAT Mohamed EL-Amine, chargé de missions auprès du secrétaire permanent.

1. D'après votre expériences, quel sont les enseignements que vous pouvez tirer du secteur assurantiel en Algérie ?
2. Quelles selon vous, les problèmes ou bien les obstacles du développement de l'activité d'assurance ?
3. Quelle évaluation faites-vous sur la situation actuelle du marché ?
4. Ces réalisations répondent-elles aux attentes des responsables de domaines ? dans quel contexte ?
5. Comment expliquez-vous la prédominance des compagnies publiques ?
6. En tant qu'institution qui joue le rôle d'un cadre de concentration entre les différents acteurs du marché, pensez vous que la réglementation régissant l'activité d'assurance est souple et /ou elle est favorable dans un environnement tel que celui de l'Algérie ?
7. On dit souvent que la décision de séparer les deux activités : assurance dommage et assurance personne pour promouvoir l'activité d'assurance en Algérie après presque quatre ans de l'entrée en vigueur de cette application pensez- vous que le marché a réalisé ses objectifs et ses attentes ?
8. D'après vous, quel est l'apport des sociétés privées au marché ?
9. Quelles sont les perspectives de développement du secteur des assurances ? et quel est le rôle des pouvoirs publics ?

Annexe n° 11: Guide d'entretien

Entretien avec M^r TIFOUN Idire, chef d'agence principale 2A de Tizi-Ouzou.

1. Pouvez-vous nous faire une présentation de votre société ?
2. Quelles sont les principales activités et produits de la société et les différents secteurs dans lesquels elle intervient ?
3. Quelles sont les dernières réalisations de votre compagnie ?
4. Parlant de la libéralisation du secteur des assurances, comment résumeriez-vous personnellement cette période ?
5. En quelques mots comment vous voyez le principe de filialisation ? comment vous apercevez que les choses vont dans le bon ou le mauvais sens ? pensez-vous s'introduire dans le marché des assurances de personne
6. Quelle sera votre démarche pour booster davantage les résultats du secteur ?
7. Quelle sera votre méthode et votre démarche pour sortir du poids prépondérant de la branche automobile ?
8. Pour conclure, quelle est votre vision sur les perspectives de la société ?

Entretien avec M^r ISENANE, chef d'agence principale SALAMA Assurance de Tizi-Ouzou

1. Pouvez-vous nous faire une présentation de SALAMA Assurance ?
2. Pouvez-vous nous fournir quelques indicateurs économiques concernant l'entreprise que vous dirigez ?
3. Après la loi 06-04 et l'obligation de séparer les deux activités à savoir assurance dommage et assurance personne vous ne pensez pas que c'est nécessaire de créer votre filiale assurance personne ?
4. Quel constat portez-vous sur la situation actuelle des assurances en Algérie ?
5. Que pensez-vous de la concurrence des sociétés d'assurance étrangères installées en Algérie ? peut-elle donner un coup de pouce au développement du secteur des assurances en Algérie ?
6. Pensez-vous que le milieu algérien offre des opportunités qui incitent les étrangers à investir dans ce domaine ?

Table des matières

Table des matières

Remerciements

Dédicace

Résumés

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale..... 13

Chapitre I..... 19

Cadre conceptuel et empirique du marché des assurances en Algérie

Introduction..... 19

1. Les fondements théoriques de l'assurance..... 19

1.1. Définition et notions de base..... 20

1.1.1. Définition de l'assurance..... 20

1.1.2. Caractéristiques d'une opération d'assurance..... 20

1.1.2.1 Le risque..... 20

1.1.2.2. La prime..... 21

1.1.2.3. L'indemnisation..... 21

1.1.2.4. La compensation..... 21

1.1.3. Les techniques de division de risque..... 21

1.1.3.1. La coassurance..... 21

1.1.3.2. La réassurance..... 22

1.1.3.3. La rétrocession..... 22

1.2. Les intervenants dans l'opération d'assurance..... 22

1.2.1. L'assureur..... 22

1.2.2. Le souscripteur de contrat..... 22

1.2.3. L'assuré..... 22

1.2.4. Le bénéficiaire..... 23

1.3. Genèse de l'assurance..... 23

1.3.1. La pré assurance..... 23

1.3.1.1. Dans l'antiquité..... 23

Table des matières

1.3.1.2. Au moyen âge.....	24
1.3.2. L'assurance moderne.....	24
1.3.2.1. L'assurance maritime.....	24
1.3.2.2. L'assurance contre l'incendie.....	25
1.3.2.3. L'assurance sur la vie.....	25
1.3.2.4. L'assurance contre les accidents.....	26
1.4. Rôles et limites de l'assurance.....	26
1.4.1. Le rôle de l'assurance.....	27
1.3.1.1. Le rôle économique.....	27
1.3.1.2. Le rôle social.....	28
1.4.2. Les limites de l'assurance.....	28
1.4.2.1. La sélection adverse (Anti-sélection).....	29
1.4.2.2. L'aléa moral.....	29
2. Cadre historique et réglementaire des assurances en Algérie.....	30
2.1. Cadre historique de secteur algérien des assurances	30
2.1.1. La période de 1962-1973.....	31
2.1.2. La période 1973-1989	32
2.1.3. La période 1989-2013	33
2.2. Le cadre réglementaire et législatif du secteur des assurances en Algérie.....	35
2.2.1. Ordonnance 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995.....	36
2.2.2. La loi 06-04 du 20 Février 2006.....	37
3. L'organisation du marché des assurances en Algérie.....	37
3.1. Les intervenants sur le marché	38
3.1.1. Institutions chargées d'assurances	38
3.1.1.1. Le ministère des finances.....	38
3.1.1.2. Le Conseil Nationale d'Assurance « CNA ».....	39
3.1.1.3. La Commission de Supervision d'Assurance « CSA ».....	39
3.1.1.4. La centrale des risques.....	39
3.1.1.5. Organe de tarification (bureau spécialisé en tarification)	40
3.1.1.6. Le fonds de garanties des assurés « FGAS ».....	40
3.1.2. Les assureurs	40
3.1.3. Les professionnels chargés de la vente des produits d'assurance.....	41

Table des matières

3.1.3.1. Les compagnies elles même.....	41
3.1.3.2. Les agents généraux.....	41
3.1.3.3. Les courtiers d'assurances	41
3.1.3.4. La bancassurance.....	42
3.1.4. Les réassureurs	42
3.1.5. Les experts.....	42
3.1.6. Autres acteurs.....	43
3.1.6.1. Les associations professionnelles (UAR)	43
3.1.6.2. L'École des Hautes Études d'Assurance (EHEA)	43
3.1.6.3. L'Institut Algérien des Hautes Études Financières (IAHEF).....	43
3.2. Typologie d'Entreprises d'assurance.....	44
3.2.1. Les sociétés publiques	44
3.2.1.1. La Compagnie Algérienne d'Assurance (SAA).....	45
3.2.1.2. La Compagnie Algérienne d'Assurances et de Réassurances (CAAR)....	45
3.2.1.3. La Compagnie Algérienne des Réassurances « CAAT »	45
3.2.1.4. La Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures (CASH).....	45
3.2.1.5. TAMINE Life Algeria (TALA).....	45
3.2.1.6. CAARAMA Assurance.....	45
3.2.1.7. La Société d'Assurance, de Prévoyance et de Santé (SAPS).....	45
3.2.1.8. La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations(CAGEX).....	45
3.2.1.9. La Société de Garantie de Crédits Immobiliers (SGCI).....	46
3.2.1.10. La Compagnie Central de Réassurance (CCR)	46
3.2.2. Les sociétés privées	46
3.2.3. Les mutuelles d'assurances	46
3.2.3.1. La Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs l'Éducation Nationale et de la Culture (MAATEC).....	46
3.2.3.2. La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA).....	46
3.2.3.3. Le mutualiste.....	47
3.3. Typologie des contrats d'assurances.....	47
3.3.1. Les assurances de personnes.....	47
3.3.2. Les assurances de dommages	48
3.3.2.1 L'assurance automobile	49

Table des matières

3.3.2.2. La responsabilité civile.....	49
3.3.2.3. L'assurance incendie.....	49
3.3.2.4. Assurance multirisque habitation.....	50
3.3.2.5 L'assurance transport.....	50
3.3.2.6 Assurance crédit caution	50
3.3.2.7 Assurance agricole.....	51
4. L'évolution du marché algérien des assurances	51
4.1. L'évolution du secteur des assurances.....	51
4.1.1. Analyse de l'évolution du chiffre d'affaire	52
4.1.2. Analyse par branche d'activité.....	54
4.1.2.1. Assurance non-vie.....	55
4.1.2.2. Assurance vie.....	57
4.2. Position macro économiques.....	57
4.2.1. Le taux de pénétration.....	58
4.2.2. La densité.....	61
Conclusion	62
Chapitre II.....	64
Analyse du marché des assurances en Algérie	
Introduction.....	64
1. Les conditions d'exercice de l'activité.....	64
1.1. Les conditions de forme.....	65
1.1.1. Les sociétés par actions.....	65
1.1.2. Les mutuelles.....	66
1.1.3. Les succursale.....	67
1.1.4. Les bureaux de représentation.....	68
1.2. Les conditions d'octroi d'agrément.....	69
1.2.1. Pour les sociétés par actions.....	69
1.2.2. Pour les mutuelles.....	70
1.2.3. Pour les succursales.....	70
2. La configuration du marché des assurances privées.....	70
2.1. Typologie des sociétés d'assurance privées.....	71
2.1.1. Les sociétés privées à capital national.....	71
2.1.1.1 Algérienne des Assurances (2A).....	72

Table des matières

2.1.1.2. La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR).....	72
2.1.1.3. MACIR Vie.....	72
2.1.1.4. Alliance assurance.....	73
2.1.2.1. TRUST Algérie.....	73
2.1.2.2. SALAMA Assurance Algérie.....	74
2.1.2.3. La Général assurance méditerranéenne (GAM).....	74
2.1.2.4. CARDIF El Djazair.....	75
2.1.3. Les sociétés mixtes.....	75
2.2. Panorama des sociétés privées à la fin de 2014.....	76
2.2.1. Le capital social (fond d'établissement).....	77
2.2.2. Chiffre d'affaire.....	79
2.2.3. Le réseau de distribution	80
3. Analyse du marché des assurances privées en Algérie.....	81
3.1. Analyse de l'évolution du chiffre d'affaire.....	83
3.1.1. Évolution de la production des sociétés privées.....	83
3.1.2. Évolution de la part de marché du secteur privé	84
3.1.3. La production du marché privée par branche d'activité.....	85
3.2.Étude comparatives entre les sociétés privées.....	86
3.2.1. Primes nette par sociétés.....	91
3.2.2.Évolution de la part du marché pour chaque société privée (2003 à 2014).....	91
3.2.2.1. Part de marché dans le secteur privé.....	94
3.2.2.2. Évolution des parts de marché des sociétés privées dans le marché national.....	95
Conclusion	97
Chapitre III.....	99
Analyse de la position de 2A et les perspectives de développement	
Introduction	99
1. Présentation de la compagnie Algérienne des Assurances « 2A ».....	99
1.1. Création de la 2A.....	99
1.1.1. Réseau commercial.....	100
1.1.2. Les produits commercialisés.....	102
1.1.2.1. Les risques couverts.....	102

Table des matières

1.1.2.2. La clientèle	103
1.1.3. Système de management.....	104
1.1.4. Ressources humaine.....	104
1.1.5. L'organigramme de la 2A.....	105
1.1.5.1. La Direction Générale.....	107
1.1.5.2..Les structures fonctionnelles.....	107
1.1.5.3. Les structures opérationnelles.....	107
2. Analyse de la position de la 2A.....	107
2.1. La production.....	107
2.1.1. Évolution de la production de l'algérienne des Assurances.....	108
2.1.2. Analyse de la production par branche d'activité.....	109
2.1.3. Analyse de la part de marché.....	110
2.1.4. Analyse de la structure de portefeuille.....	111
2.2. Les indemnisations.....	114
2.2.1.Évolution globale des indemnisations.....	115
2.2.2. Répartition de la charge sinistre par branches d'activités.....	115
2.3. Objectifs et perspectives du développement de la 2A.....	116
2.3.1. Objectifs	116
2.3.1.1. Objectifs en termes de prestation.....	117
2.3.1.2. Objectifs en termes de segment de marché.....	117
2.3.1.3. Moyens mis en œuvre et démarche.....	117
2.3.2. Perspectives	117
3. Les perspectives de développement de l'assurance privée en Algérie.....	118
3.1. La réglementation	118
3.2. La bonne gouvernance	119
3.3. Développement des ressources humaines.....	121
3.4. La formation de personnels	122
3.5. Diversifier les produits d'assurances et développer le secteur de son ensemble....	122
3.6. Développer la branche assurance PME/TPE.....	123
3.7. Développer la politique de distribution, organisation et animation de la vente.....	124
3.8. Développer le rôle de marché financier.....	125
3.9. La prise de participation des grands assureurs mondiaux.....	126

Table des matières

Conclusion.....	127
Analyse générale et Proposition	128
Conclusion générale	131
Références Bibliographiques	135
Glossaire	
Annexes	
Table des matières	

Table des matières

Table des matières
